

**INSPECTION GÉNÉRALE
DES BIBLIOTHÈQUES**

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007

JUIN 2008

**Ministère
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche**



**Ministère
de la Culture
et de la Communication**



Avant propos	5
1. Activités de l'Inspection générale en 2007	7
1.1. Missions d'expertise, de contrôle et d'évaluation	7
1.1.1. <i>Enseignement supérieur et recherche</i> :.....	7
1.1.2. <i>Culture et Communication</i>	7
1.1.3. <i>Tableau récapitulatif des missions 2007</i>	8
1.2. Participation à la gestion des corps et aux concours de recrutement	9
1.2.1. <i>Tableau des concours de la filière bibliothèque</i>	10
1.2.2. <i>Commissions administratives paritaires nationales</i>	10
1.2.3. <i>Tableau : CAP de la filière bibliothèque : répartition des inspecteurs</i>	11
1.3. Participation à des instances scientifiques et à des groupes de travail	12
1.3.1. <i>Conseils, comités et commissions</i>	12
1.3.2. <i>Ministère de la Culture et de la Communication</i>	13
1.3.3. <i>Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche</i> :.....	13
1.3.4. <i>Missions internationales</i>	15
1.3.5. <i>Autres activités scientifiques et professionnelles</i>	15
2. Quelques observations tirées des principales inspections	18
2.1. BnF : évaluation du programme d'action 2003-2007	18
2.1.1. <i>Une démarche stratégique</i>	18
2.1.2. <i>Trois chantiers prioritaires</i>	19
2.1.3. <i>Des progrès dans la gestion</i>	20
2.1.4. <i>Une révolution technologique à tous les niveaux</i>	20
2.1.5. <i>La cohésion de l'établissement renforcée</i>	21
2.1.6. <i>Un certain nombre de questions demeurent</i>	21
2.2. BMC de Metz et projet de médiathèque communautaire	22
2.3. Société industrielle et BMC de Mulhouse	25
2.4. BMC d'Orléans	26
2.5. SCD de l'Université de Nice-Sophia Antipolis (UNS)	27
2.6. Bibliothèque de l'Institut du Monde arabe (IMA)	28

2.7. Bibliothèque du CEDIAS-Musée social (Centre d'étude, de documentation, d'information et d'action sociale).....	30
3. Etudes thématiques	32
3.1. Tendances des politiques patrimoniales : l'appel à projets du plan d'action pour le patrimoine écrit.....	32
3.1.1. Les candidats	33
3.1.2. Les documents concernés.....	33
3.1.3. Les projets collectifs.....	35
3.1.4. Les moyens.....	38
3.2. Les politiques du livre et de la lecture en région.....	39
3.3. La mise à disposition des conservateurs d'état dans les bibliothèques municipales classées.....	39
3.3.1. Les scénarios proposés	42
3.4. Les coûts de fonctionnement des bibliothèques municipales.....	43
3.5. Les Bibliothèques départementales de prêt en 2006-2007	47
3.5.1. Une restructuration de la desserte inachevée.....	47
3.5.2. Une évolution de l'offre et de son contenu.....	49
3.5.3. Une transformation des techniques de desserte.....	49
3.5.4. Formation, animation et communication : des activités en plein essor.....	50
3.5.5. Des outils de réseau à construire ou à perfectionner	51
3.5.6. Des organigrammes à préciser.....	52
3.5.7. Conclusion : une évolution prometteuse dans une riche diversité.....	52
3.6. L'emploi étudiant dans les bibliothèques universitaires.....	53
3.6.1. Bilan.....	53
3.6.2. Propositions	54
3.7. Dispersion de la documentation universitaire ? Bilan du décret de 1985	55
3.7.1. Le bilan	56
3.7.2. Les recommandations	57
3.8. Propositions sur l'évolution des concours	58
3.8.1. Groupe de travail sur le recrutement des conservateurs	58
3.8.2. La réforme du concours de conservateur d'Etat.....	59
3.8.3. Les constats.....	60
3.8.4. La réforme.....	61
3.9. Groupe de travail sur le corps des bibliothécaires	62

4. Organisation de l'Inspection générale des bibliothèques en 2007	63
4.1.1. <i>Personnel et moyens</i>	64
4.1.2. <i>Modalités de travail</i>	65
4.1.3. <i>Préparation et exécution des missions de l'Inspection</i>	66
ANNEXES	68
ANNEXE 1. Répartition des zones d'inspection en 2008	70
ANNEXE 2. Présidences de jurys de concours et d'examens en 2007 et en 2008	72
ANNEXE 3 Synthèse des rapports de concours et d'examens présidés par les IGB en 2007	74
ANNEXE 4. Participation aux activités de Liber.....	86
ANNEXE 5 : Les politiques du livre et de la lecture en région.....	96
ANNEXE 6. Informations pratiques concernant l'I.G.B.	118
ANNEXE 7. Table des sigles et abréviations utilisées.....	120

Avant propos

Rattachée à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'Inspection générale des bibliothèques, effectue aussi des expertises et des contrôles pour la ministre de la Culture et de la Communication.

Au cours de l'année 2007, l'inspection générale des bibliothèques, en dehors d'interventions ponctuelles, a réalisé 32 études qui ont donné lieu à la rédaction d'autant de rapports dont la version définitive a pu, à deux exceptions près, être rapidement adressée aux destinataires. En plus des missions d'évaluation et de contrôle concernant son champ habituel (8 services communs de la documentation universitaires, 7 bibliothèques municipales, 9 bibliothèques départementales de prêt), l'inspection a été également sollicitée pour évaluer le programme d'action 2003 – 2007 de la Bibliothèque nationale de France. A la demande soit de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche soit de la ministre de la culture et de la communication, soit conjointement de ces deux départements ministériels, des *missions d'audits* ont été réalisées concernant des bibliothèques spécialisées (bibliothèque de l'Institut du Monde arabe, bibliothèque du Cédias – Musée Social, Société Polonaise, Société industrielle de Mulhouse). Ces missions d'audits comme les missions conjointes avec d'autres inspections générales deviennent plus fréquentes. Ainsi, en 2007 plusieurs rapports ont été élaborés conjointement avec l'inspection générale des affaires culturelles. Parmi les travaux de l'inspection générale des bibliothèques, *les études thématiques* occupent une part croissante de l'activité. L'étude sur les mises à disposition des conservateurs d'Etat dans les bibliothèques municipales classées a requis des investigations importantes et la consultation d'élus, d'associations, et de professionnels. Avec l'accord des cabinets, ces études thématiques sont désormais disponibles en ligne.

On ne peut que se réjouir que la *procédure contradictoire*, soit utilisée désormais de manière systématique dans tous les rapports de l'inspection générale des bibliothèques. Avec deux années de recul, on peut affirmer que cette méthode a véritablement porté ses fruits. Dans la plupart des cas en effet, les établissements réagissent avec précision à l'envoi du rapport provisoire, et les réponses des universités, des villes ou des conseils généraux permettent d'évaluer les effets des recommandations. L'inspection peut apprécier ainsi l'impact de son travail, nuancer ses avis, affiner ses méthodes, et améliorer sa réactivité. De leur côté les établissements disposent rapidement des résultats de l'expertise et peuvent les utiliser. Les administrations centrales bénéficient également de cette procédure,

les recommandations de l'inspection étant souvent confortées par l'avis des établissements.

Le rapport 2007 s'efforce de fournir un panorama de l'ensemble de ces travaux. La première partie rappelle les activités régulières liées à la gestion des corps, aux concours de recrutement, à la participation d'instances scientifiques, et à divers groupes ministériels. Dans une seconde partie, on trouvera le compte rendu de quelques missions : les remarques susceptibles d'intéresser d'autres bibliothèques, sont brièvement rapportées.

Comme en 2006, la troisième partie du rapport annuel d'activité, la plus importante en volume, résume les *études thématiques* mais propose également des *réflexions générales issues des diverses missions* accomplies au titre de l'inspection. Ainsi, au vu des nombreuses inspections effectuées depuis deux ans dans les départements, une perspective d'ensemble est dégagée sur l'activité des bibliothèques départementales de prêt. On trouvera également dans ce chapitre une mise en perspective des actions pour le patrimoine écrit engagées par le ministère de la culture et de la communication. On y a résumé aussi les propositions formulées sur le concours des conservateurs d'Etat, propositions qui ont été retenues et qui ont abouti à la modification des épreuves et à la publication d'un programme. Les textes plus développés concernant d'une part la synthèse du rapport sur les politiques du livre et de la lecture en région, et d'autre part les bibliothèques et l'intégration européenne (Congrès LIBER de Varsovie) sont joints en annexe.

En complément de son activité régulière, l'inspection générale des bibliothèques a été sollicitée pour participer aux réflexions engagées sur l'évolution générale des bibliothèques et de la lecture. Ainsi le doyen a été invité à effectuer une communication dans le colloque qui s'est tenu à la Fondation nationale des Sciences Politiques et qui a conclu la démarche prospective engagée par la direction du Livre et de la Lecture sous l'intitulé « *Livre 2010* ». Dans le même état d'esprit, l'inspection générale des bibliothèques a été auditionnée par la Commission des affaires culturelles du Sénat. La capacité de l'inspection générale des bibliothèques à proposer un regard d'ensemble sur les bibliothèques, indépendamment de leur rattachement administratif continue d'être appréciée. En 2007, elle lui a par exemple permis de jouer un rôle d'expert dans la préparation de mesures prises par l'Etat ou les collectivités territoriales concernant l'emploi étudiant en bibliothèques, ou encore l'amélioration des horaires d'ouverture.

Daniel RENOULT

Doyen de l'Inspection générale des bibliothèques

1. Activités de l'Inspection générale en 2007

1.1. Missions d'expertise, de contrôle et d'évaluation

1.1.1. Enseignement supérieur et recherche :

Le programme d'inspection 2007 a été essentiellement lié à la *politique contractuelle*. Il a donc été élaboré en concertation avec la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), Sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique (SDBIS). La plupart des inspections ont été associées au renouvellement des contrats quadriennaux passés entre l'Etat et les universités, afin de fournir des éléments complémentaires d'expertise à l'administration centrale et aux établissements dans la phase de *bilan et préparation des nouveaux contrats* (vagues B et C).

Par ailleurs, deux études thématiques, commandées par le cabinet en 2006 au programme de l'Inspection générale des bibliothèques (IGB), ont été finalisées et rendues publiques en 2007. Il s'agit de :

- *Dispersion de la documentation universitaire ? Un bilan du décret de 1985* (F. Lemelle et D. Renoult)
- *L'emploi étudiant dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur* (G. Perrin)

On trouvera dans le présent rapport un compte-rendu de ces deux enquêtes.

En juin 2007, D. Baudis, président de l'Institut du monde arabe, a sollicité auprès de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche un audit de sa bibliothèque. Cette mission a été menée à bien entre juin et septembre par S. Jouguelet et D. Renoult.

1.1.2. Culture et Communication

Concernant le ministère de la Culture et de la Communication, le programme d'inspection a été préparé à partir des propositions adressées par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et des priorités retenues par la direction du livre et de la lecture (DLL), en tenant particulièrement compte des demandes émises par les collectivités territoriales (villes, conseils généraux). Outre l'inspection de plusieurs bibliothèques municipales dont trois bibliothèques municipales classées (BMC), le programme des missions a continué d'accorder une large place à l'évaluation des bibliothèques départementales de prêt (BDP). On trouvera dans ce rapport une synthèse, due à G. Perrin, qui établit le bilan des

diverses formes des politiques de développement de la lecture proposées par les conseils généraux dans un contexte de développement de l'intercommunalité.

Par lettres du 22 et 29 mars 2007, la DLL et la DGES-SDBIS ont demandé à l'IGB de procéder à une expertise de la bibliothèque patrimoniale de la Société industrielle de Mulhouse. D. Oppetit a été chargée de cette mission. Par lettre du 9 août 2007, le ministre de la Culture et de la Communication a confié conjointement à l'IGB et à l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles (IGAAC) une mission d'expertise de la BnF portant sur les années 2003-2007. Cette mission a été conduite par D. Oppetit pour l'IGB et par R. Klein pour l'IGAAC. Par ailleurs, deux bibliothèques spécialisées ont fait l'objet d'audits par G. Perrin :

- La bibliothèque polonaise de Paris,
- La bibliothèque de la Cité de l'architecture et du patrimoine.

La mission d'expertise des collections de la bibliothèque du Musée Social, a été confiée, sous la direction de D. Renoult, à M. Yvon, conservateur général des bibliothèques, mis temporairement à la disposition de l'Inspection générale des bibliothèques par le Directeur du livre et de la culture. Cette mission qui s'est déroulée du 28 septembre 2007 au 22 janvier 2008 a abouti à une mesure de classement de cette collection.

1.1.3. Tableau récapitulatif des missions 2007

	Etablissements	Rapports	
		2007	2008
Universités	Université de Caen – SCD	1	
	Université de Corte - SCD	1	
	Université de la Réunion - SCD	1	
	Université de Nice - SCD	1	
	Université de Paris III – Sorbonne nouvelle - SCD	1	
	Université de Toulon - SCD	1	
	Université de technologie de Troyes - SCD	1	
	INSA de Rennes - bibliothèque	1	
Villes	Bergerac	1	
	Metz (BMC)	1	
	Montreuil	1	
	Mulhouse (BMC)		1
	Orléans (BMC)		1
	Vénissieux	1	

	Etablissements	Rapports		
		2007	2008	
Conseils généraux	Territoire de Belfort	1		
	Dordogne	1		
	Landes	1		
	Loire-Atlantique	1		
	Loir-et-Cher	1		
	Lozère	1		
	Savoie et Haute-Savoie (Savoie-biblio)	1		
	Vaucluse	1		
	Vienne		1	
	Autres établissements	Bibliothèque nationale de France (programme d'action 2003-2007)	1	
		Cité de l'architecture - bibliothèque	1	
Institut du monde arabe - bibliothèque		1		
Musée social - bibliothèque		1		
Société industrielle de Mulhouse			1	
Société polonaise		1		
Total programme	29			
ETUDES THEMATIQUES				
	L'emploi étudiant dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur	1		
	Les coûts de fonctionnement des bibliothèques municipales		1	
	La mise à disposition des conservateurs d'Etat dans les BMC	1		
Total général	32	27	5	

1.2. Participation à la gestion des corps et aux concours de recrutement

La participation aux jurys de concours de la filière bibliothèque représente une part importante de l'activité de l'inspection générale des bibliothèques. En 2007, 6 inspecteurs ont été mobilisés pour la présidence et l'organisation de ces concours ou examens professionnels de l'année (pour deux d'entre eux, les vice-présidences du concours d'entrée à l'ENSSIB). En raison de son expertise, l'Inspection générale est sollicitée pour d'autres concours spécialisés. Ainsi, D. Oppetit est membre du jury du concours du CAPES de documentation. A ce titre, elle a participé aux réunions de coordination des épreuves et au jury d'admission.

1.2.1. Tableau des concours de la filière bibliothèque

Concours	IG	Nombre de postes offerts			Candidats inscrits	Candidats présents			Admissibles	Admis
		Total	Ext.	Int.	Total	Total	Ext.	Int.		
ENSSIB-Conservateurs	D. Oppetit, vice-présidente	39	26	13	1674	877	748	129	144	39
ENSSIB – Chartistes	L. Mérigot, présidente	15			20	16				15
Bibliothécaires	V. Tesnière, présidente	40	21	19	2676	1686	1294	392	124	40
BAS	L. Mérigot, présidente	55	28	27	978	704	350	354	126	55
Magasiniers en chef	G. Perrin, président	44	9	36	1527	1033	704	329	238	44
AB de classe exceptionnelle	J.L. Gautier-Gentès Président	19			48	43				19
AB de la Ville de Paris (concours interne)	J.L. Gautier-Gentès Président	60			90	87				60

1.2.2. Commissions administratives paritaires nationales.

La participation comme expert aux commissions administratives paritaires nationales constitue une autre responsabilité de l'inspection générale des bibliothèques qui est à ce titre sollicitée par les administrations centrales, les établissements, et pour certains dossiers par les personnels eux-mêmes. Pour la préparation des sessions des CAP du personnel scientifique des bibliothèques, l'Inspection a suivi les dossiers avec la DGES et la DLL ; elle participe avec la DGRH aux réunions préparatoires de gestion.

L'Inspection générale des bibliothèques a été particulièrement attentive aux nominations aux *postes de direction*. L'attention des établissements doit être appelée sur les procédures à mettre en place pour garantir le traitement équitable des candidatures et éviter le localisme, qu'il s'agisse de directions de services universitaires, ou de directions de bibliothèques municipales. A l'intention des candidats, il faut souligner que postuler à un poste de direction n'est pas une simple démarche administrative, et que nombre de candidatures ne se sont pas suffisamment préparées. Compte tenu de la complexité des fonctions de direction, les établissements sont à juste titre exigeants. Certains établissements recourent à des entreprises spécialisées de recrutement pour présélectionner les candidats.

1.2.3. Tableau : CAP de la filière bibliothèque : répartition des inspecteurs

CORPS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conservateurs généraux	D. Renoult	D. Oppetit
Conservateurs	D. Renoult	D. Oppetit
Bibliothécaires	V. Tesnière	
BAS	D. Pallier	C. Lieber
	L. Mérigot	S. Jouguelet
Assistants des bibliothèques	C. Lieber	F. Lemelle
	L. Mérigot	
Magasiniers en chef	G. Perrin	B. Lecoq
Magasiniers spécialisés	F. Lemelle	D. Pallier
		C. Lieber

1.3. Participation à des instances scientifiques et à des groupes de travail

1.3.1. Conseils, comités et commissions

Inspecteurs	Instances
J.-L. Gautier-Gentès	Membre du Conseil d'administration de l'Ecole nationale des Chartes
	Membre du Comité technique de restauration (DLL)
	Membre du Conseil scientifique du fonds Queneau (Université de Bourgogne)
S. Jouguelet	Membre du bureau exécutif de Ligue des bibliothèques européennes de recherche (LIBER)
L. Mérigot	Membre du Conseil d'administration de Médiadix
	Membre du Club des documentalistes de l'administration
D. Oppetit	Membre du Conseil scientifique de l'Ecole nationale des Chartes
	Membre du Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS)
D. Pallier	Membre du Conseil d'administration du Centre technique du Livre de l'Enseignement Supérieur (CTLES)
D. Renoult	Président du Conseil d'administration du Centre technique du Livre de l'Enseignement Supérieur (CTLES)
	Président du Conseil d'administration de la Bibliothèque universitaire des Langues et Civilisations (BULAC)
	Membre du Conseil d'administration de l'ENSSIB
	Président du Conseil scientifique du Bulletin des bibliothèques de France
V. Tesnière	Membre du Conseil scientifique du Bulletin des bibliothèques de France
	Vice-Présidente du Conseil scientifique de l'ENSSIB
	Membre du Conseil scientifique de la médiathèque de la Cité des sciences
	Membre du Conseil scientifique de l'Ecole doctorale "Savoirs scientifiques" de Paris-Diderot
	Membre du comité de rédaction de la Revue de synthèse

1.3.2. Ministère de la Culture et de la Communication

L'IGB est régulièrement associée aux réunions et groupes de travail organisés par la Direction du Livre et de la Lecture. En outre, G. Perrin a exceptionnellement assuré, à titre d'intérim, la responsabilité du Département des bibliothèques publiques et du développement de la lecture à la DLL (1er juin – 31 août).

D. Renoult, Doyen, a participé à l'ensemble des commissions de travail « *Livre 2010* » et présidé le séminaire consacré aux bibliothèques.

J.-L. Gautier-Gentès a représenté l'IGB :

- Au groupe de travail CLL-DLL-CNL-IGB sur les *politiques publiques du livre en région*. Rapporteur du groupe, il a présenté un premier ensemble de résultats lors de la rencontre DLL-CNL-CLL du 28 mars ;
- À la réunion de bilan du *Plan d'action pour le patrimoine écrit* (PAPE) en région, organisée le 5 octobre à la BnF par celle-ci et la DLL, et à laquelle participaient la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL) et des représentants des Conseillers pour le livre et la lecture (CLL), des structures régionales du livre et des bibliothèques membres du réseau des pôles associés.

G. Perrin a représenté l'IGB :

- Au groupe de travail sur la *réforme des aides du Centre national du Livre* aux bibliothèques ;
- Au comité de pilotage DLL-BPI de l'étude « *Place de la Bibliothèque municipale dans les représentations et dans les pratiques de loisir, de culture et d'information des jeunes de 11 à 18 ans* » ;
- Au groupe de travail chargé de préparer une réédition de l'ouvrage « *Bibliothèques dans la Cité* » aux éditions du Moniteur.

1.3.3. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

▪ Groupe de travail sur les indicateurs de performance des bibliothèques :

Le sous-directeur des bibliothèques et de l'information scientifique (DGES / SDBIS) a présidé un groupe de travail composé de directeurs de Services communs de documentation (SCD) et de représentants de l'administration centrale sur le thème des *statistiques et indicateurs*. Son premier objectif a été *d'enrichir l'enquête statistique générale sur les bibliothèques universitaires (ESGBU)*, dès la collecte de données lancée en 2008, en fonction de la comparaison avec d'autres référentiels et de l'évolution des outils et des usages ; la démarche a été également plus prospective sur les indicateurs de performance

et l'analyse qualitative. Le groupe a tenu six réunions entre fin novembre 2007 et mars 2008.

S. Jouguelet a participé à ce groupe dans la perspective d'une étude sur : « *L'évaluation de l'activité et des services documentaires français dans le cadre européen* ». Prévu pour paraître en 2008, ce rapport s'attachera à la définition des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la double contribution des organismes documentaires aux objectifs de leur université et d'une politique nationale de l'information scientifique et technique (IST). Il proposera des comparaisons avec d'autres pays européens ; il soulignera le champ d'influence des différents acteurs et l'urgence d'une coopération accrue, à l'heure où l'impact des bibliothèques dépasse largement le strict volet documentaire.

▪ **Fonds patrimoniaux de l'enseignement supérieur**

J.-L. Gautier-Gentès et D. Pallier ont représenté l'IGB au groupe de travail chargé de préparer une enquête sur les fonds patrimoniaux des bibliothèques de l'enseignement supérieur : types de documents, dénombrement, conditions de conservation et politique en la matière, signalement et mise en valeur. Le questionnaire devrait être envoyé au début de 2008, et les résultats du dépouillement publiés d'ici la fin de l'année 2008.

▪ **Evaluation des bibliothèques : groupe LIBER / ADBU**

S. Jouguelet a participé au groupe de travail associant des représentants de services communs de la documentation désireux de pratiquer l'enquête d'évaluation en ligne « LibQUAL », développée par l'Association des bibliothèques de recherche américaines (ARL) et utilisée par plus de 1000 bibliothèques dans 17 pays. Ce groupe s'est réuni sous l'égide de la Ligue des bibliothèques européennes de recherche (LIBER) et de l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires (ADBU) pour adapter la traduction française ainsi que les catégories d'étudiants et d'enseignants concernées. La qualité des services des bibliothèques est mesurée dans cette enquête par le niveau de satisfaction des usagers sur différents sujets : aide du personnel, locaux, services documentaires offerts, etc.

Le questionnaire est unique afin de permettre les comparaisons, mais une marge d'initiative est laissée pour des questions locales ainsi que pour les segments de publics à sonder. L'ARL assure, moyennant finances, le traitement informatique des données et la production de rapports détaillés, avec des représentations graphiques. Le SCD de Lyon 1 (F. Cavalier et D. Wolf) a été la cheville ouvrière de ce groupe et a testé l'enquête dès mai 2007. Des liens ont été établis avec la

Suisse, puis, via LIBER, avec la Belgique. Le développement de LibQUAL en Europe, au-delà de la Grande-Bretagne qui le pratique depuis longtemps, est important.

Début 2008 un séminaire de formation a été organisé au SCD de Paris 5 et quatre SCD sont inscrits pour la première session de l'enquête en 2008. Un groupe « LibQUAL.fr » a été constitué, ce qui permettra d'obtenir, outre les résultats individuels des bibliothèques, un rapport comparatif.

1.3.4. Missions internationales

La participation de S. Jouguelet au Bureau exécutif de LIBER, en tant que présidente de la Division Management et administration des bibliothèques depuis janvier 2004, permet à l'inspection générale des bibliothèques de bénéficier des travaux concernant les bibliothèques de recherche à l'échelle européenne. En annexe est présentée la synthèse de plusieurs rencontres, la Conférence annuelle à Varsovie en juillet 2007 portant sur « *L'intégration européenne : conditions et défis pour les bibliothèques* » et l'atelier commun avec *European Bureau of Library, Information dans Documentation Associations* » (EBLIDA), qui a porté sur « *La numérisation des documents dans les bibliothèques européennes* ».

1.3.5. Autres activités scientifiques et professionnelles

▪ Formation professionnelle

➤ *Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)*

L'Inspection générale a apporté son concours aux cours de formation initiale et aux stages de formation continue dispensés par l'ENSSIB.

V. Tesnière a pris la responsabilité du *module de formation sur les collections* (7 journées au cours du dernier trimestre 2007). J.-L. Gautier-Gentès et D. Oppetit ont été sollicités pour participer au jury de plusieurs mémoires de fin d'étude tandis que V. Tesnière a dirigé des mémoires et des rapports de stage. D. Renoult a assuré un cours sur l'histoire des bibliothèques universitaires. S. Jouguelet a prononcé une intervention sur « *L'évaluation de la qualité dans les bibliothèques : comparaisons à l'échelle européenne* ». D. Oppetit a participé au séminaire de rentrée de l'ENSSIB (19 janvier).

Le Doyen de l'IGB a co-organisé avec l'ENSSIB et la DGES-SDBIS un *stage de formation continue destiné aux directeurs de services communs de la documentation*, stage qui s'est déroulé en trois modules, d'octobre 2007 à juin 2008. F. Saby a co-organisé le premier module dans lequel G. Perrin est intervenu.

D. Renoult a été à l'initiative de la table ronde sur la *déontologie professionnelle* à l'ENSSIB le 27 mars. Il est intervenu également lors des journées d'études organisées par Médiadix à l'occasion de son 20^{ème} anniversaire (le 28 juin).

➤ *Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)*

D. Oppetit a suivi l'évaluation des différents modules composant le programme de formation des directeurs de bibliothèques par l'Institut national des études territoriales (INET). Elle a participé à la commission de validation des stagiaires les 25 janvier et 22 février.

➤ *Autres formations professionnelles*

D. Oppetit a assuré des cours dans le module « *Sources et conservation du patrimoine historique* », et encadré une partie du séminaire « *Nouvelles technologies dans la conservation et la classification de la documentation* » du master professionnel « *Métiers de la mémoire et du patrimoine* » validé depuis la rentrée 2005 à l'université d'Aix-Marseille 3-Paul Cézanne (15 janvier, 19 et 26 novembre, 3 décembre).

Elle a également dispensé un enseignement sur « *les réseaux* » au département *métiers du livre* de l'IUT d'Aix-en-Provence (université de la Méditerranée) pour les étudiants inscrits en 2^{ème} année (26 janvier), et un cours sur « *l'évaluation* » pour les étudiants inscrits en licence professionnelle (2 février).

▪ **Journées professionnelles, congrès**

Les journées professionnelles sont particulièrement nombreuses. L'IGB s'efforce de participer à la plupart des congrès, notamment ceux de l'Association des bibliothécaires français (ABF) portant sur le thème des publics des bibliothèques (8-9 juin), de l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires (ADBU) sur les *politiques documentaires* (20-22 septembre), de l'Association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt (ADBDP) sur « *l'organisation à l'épreuve des territoires* » (12-14 novembre) ainsi qu'à la journée d'étude de l'ADBGV (13 mars).

L'IGB a par ailleurs été associée aux journées des directeurs de bibliothèques universitaires, organisées par la DGES et la DGRH.

Elle a également été associée aux manifestations suivantes, à l'occasion desquelles certains inspecteurs sont intervenus lors de tables rondes ou ont prononcé des communications :

- Journée de formation organisée par l'Agence régionale de coopération de Franche-Comté, lecture, audiovisuel et communication (ACCOLAD) sur « *L'évaluation en bibliothèque* » : Besançon, 3 avril (communication de D. Oppetit sur « *Le rôle de l'IGB* »),
- Les « *Etats généraux de la lecture publique en Nord-Pas-de-Calais* », organisés par l'ABF-Nord : Lille, 19 novembre ;
- Journée d'étude sur les relations internationales organisée par l'ABF : Paris, 13 décembre ;
- Journées nationales du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) : Nantes, juin ;
- Journée d'étude de l'ABF sur le thème « *Bibliothèques hybrides, bibliothèques à la carte : quel impact sur l'organisation et le fonctionnement ?* » : Paris, 26 novembre (intervention de S. Jouguelet : « *Comment organiser les bibliothèques bipolaires ? L'exemple de quelques bibliothèques de recherche européennes* ») ;
- Journées du patrimoine écrit : Rennes, 13 et 14 novembre (introduction de la journée par L. Mérigot : « *Numériser et diffuser les collections de presse* ») ;
- Table ronde organisée par le Cercle de la librairie à l'occasion de la parution du *Manuel du patrimoine* : Paris, mars (intervention de V. Tesnière) ;
- Manifestations en l'honneur d'H.-J. Martin : Salon du livre, BNF, mars ; ENSSIB, octobre (interventions de V. Tesnière) ;
- Journée de la BnF sur « *La censure dans la chaîne du livre* » : Paris, 11 décembre (communication de J.-L. Gautier-Gentès sur « *Le bibliothécaire, censuré et censeur* »).

D. Pallier a publié sa communication sur « *L'exercice du contrôle de l'Etat sur les collections patrimoniales des bibliothèques publiques* », texte issu d'une conférence prononcée lors de la journée d'études organisée en 2006 par MédiaLille et consacrée aux collections patrimoniales conservées en région Nord-Pas-de-Calais.

2. Quelques observations tirées des principales inspections

2.1. BnF : évaluation du programme d'action 2003-2007

La lettre de mission prescrivait une analyse de la manière dont la BnF a su procéder ou non à des redéploiements de moyens en fonction de l'évolution de ses missions ainsi qu'à une appréciation de la façon dont il a conduit le dialogue de gestion avec la tutelle durant la période couverte par le programme d'action. Ainsi s'agissait-il de mesurer les résultats obtenus par l'établissement au cours des quatre années du programme d'action 2003-2007 tout en partant d'une appréciation sur les outils et la méthode de suivi.

2.1.1. *Une démarche stratégique*

La BnF s'est engagée pour la première fois dans une démarche stratégique en 1999. Le projet d'établissement 2001-2003 en a défini les orientations. Le programme d'action correspondant a identifié les moyens à mettre en œuvre pour en assurer l'exécution. Cette démarche initiale a été analysée dans le rapport IGAAC-IGB 2003-2004. La recommandation qui était faite au ministère de conclure un contrat d'objectifs et de moyens avec l'établissement n'a pas eu de suite effective. Le contexte budgétaire n'a pas contribué à l'issue favorable d'un tel dispositif.

Néanmoins, convaincu de l'utilité d'une conduite stratégique de sa gestion et de la nécessité de renforcer son unité, l'établissement a décidé de poursuivre et perfectionner l'instrumentation dont il s'était doté. Le nouveau programme d'action pour les années 2003-2007 constitue une part importante de la présente étude. Après plusieurs adaptations, ce programme d'action se fonde sur trois grands objectifs déclinés en 13 programmes, 51 projets et plus de 200 actions. Naturellement, y figurent les événements les plus emblématiques de l'essor et de l'actualité de la BnF sur la période (mission donnée à l'établissement pour la constitution d'une bibliothèque numérique européenne ; décision prise pour la rénovation du quadrilatère Richelieu). La mobilisation qu'ils auront suscitée à de nombreux titres doit évidemment être soulignée.

Parallèlement, apparaissent dans ce programme d'action des facteurs importants de la modernisation de la BnF (développement des transversalités ; clarification des responsabilités ; modernisation de la gestion budgétaire et comptable, du contrôle de gestion, gestion des ressources humaines...).

2.1.2. *Trois chantiers prioritaires*

Par rapport au programme prévisionnel, un dossier complémentaire est venu compléter les missions de l'établissement : la bibliothèque numérique européenne. Deux missions ont connu un aboutissement attendu et un accroissement important de leur périmètre : le projet de réhabilitation du quadrilatère Richelieu pour la mise aux normes de la conservation et de la communication des documents des départements spécialisés et l'extension du dépôt légal aux publications sur la Toile pour la collecte de la production nationale.

Depuis août 2006, les missions de collecte du dépôt légal englobent la Toile, c'est à dire « les signes, signaux, écrits, images, sons ou messages de toute nature faisant l'objet d'une communication au public par voie électronique » : article 39 de la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information (Loi DADVSI). Ce sont donc les « publications électroniques en ligne » constituant un ensemble de signes, signaux, images, sons ou messages de toute nature relevant de l'espace public de navigation qui sont concernées. Le dépôt légal d'Internet sera prioritairement réalisé selon des procédures de collectes automatiques effectuées à l'aide de robots de capture. L'Institut national de l'audiovisuel (INA) collectera les sites relevant du domaine de la communication audiovisuelle (en particulier ceux de la radio et de la télévision) et la BnF tous les autres.

Pour la rénovation du quadrilatère Richelieu, une convention de mandat liant les parties concernées a été signée le 13 novembre 2006, mettant ainsi un terme à plusieurs années d'études préalables et d'arbitrage. Cette décision, tant attendue par l'établissement, permet de parfaire l'unité définitive de l'établissement, dont la partie « départements spécialisés » avait été laissée pour compte dans la première phase de l'opération BnF.

La création, par décret, à l'été 2005, du Comité français de pilotage « pour la création d'une Bibliothèque numérique européenne » (BnuE), suite à la réaction vigoureuse du président Jeanneney devant l'annonce par Google de numériser 15 millions de volumes, a permis de dresser un état des lieux, de confronter des points de vue, de dégager des orientations et d'énoncer quelques propositions consensuelles regroupées dans un Livre blanc : la BnuE mettra à la disposition d'un large public, et d'abord des étudiants et des chercheurs, les textes fondateurs de l'identité européenne, organisés en corpus, choisis en fonction d'une charte documentaire conçue par les Bibliothèques nationales ; elle valorisera la richesse linguistique de l'Europe.

Le 2 mai 2006, le gouvernement a confié explicitement à la BnF la responsabilité opérationnelle du projet pour la France et l'a dotée, à cet effet, d'un budget spécifique de 3,5 millions d'euros. En quelques mois, plusieurs chantiers ont été ouverts et ont permis de progresser dans plusieurs directions.

Sur ces trois dossiers (Dépôt légal, rénovation du quadrilatère Richelieu, bibliothèque numérique européenne) tous d'importance cruciale pour le devenir de l'établissement, la BnF a démontré ses capacités de réactivité et d'anticipation. dans un contexte de réductions d'effectifs et de redéploiements.

2.1.3. Des progrès dans la gestion

Le rapport d'évaluation IGAAC/IGB de 2003 insistait sur un certain nombre de contraintes (en particulier la rigidité générale de la structure de dépenses, accentuée par le poids des investissements et charges d'entretien et de maintenance) pesant sur la gestion financière de l'établissement. Conformément à ses missions, mais surtout aux orientations stratégiques retenues par son programme d'action, la BnF a conduit un effort soutenu et constant de rigueur, reconnu d'ailleurs par les instances financières compétentes.

Suivant les recommandations faites aux administrations pour l'application de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF), la batterie d'indicateurs de résultats actuellement en vigueur pourrait être complétée d'instruments de mesure plus directement axés sur la performance, notamment des indicateurs de qualité du service rendu et d'efficience des moyens mis en œuvre.

2.1.4. Une révolution technologique à tous les niveaux

Une «révolution» dans les pratiques de travail interne est intervenue depuis la mise en place d'une gestion informatisée de la production documentaire : cette procédure assure l'identification univoque et pérenne des documents, leur classement dans des dossiers eux-mêmes identifiés, leur traçabilité, leur intégrité ; elle organise la gestion automatique des cycles de vie des dossiers, la notion de document vital ayant été introduite.

La technique de la numérisation est désormais à la fois un mode de conservation, un support de communication et un outil de gestion de l'établissement. Elle touche tous les départements, où elle introduit une modernité «obligée», et tous les supports. La conservation pérenne des supports papier est abandonnée dans les faits. La modification du régime du dépôt légal qui a pour conséquence l'arrêt de la collection de sécurité, ainsi que le début de la collecte du dépôt légal de la

Toile, vont nécessairement déplacer certaines fonctions, engendrer des priorités nouvelles, offrir la possibilité de redéploiements.

Le basculement de l'établissement dans une ère nouvelle, sans doute nécessaire, est lourd de conséquences. Il implique la mise en place de méthodes nouvelles, de pratiques de travail différentes. La mobilisation des personnels de la BnF pour le projet de BnuE laisse augurer que les changements radicaux induits par la mutation technologique pourront être acceptés peu à peu.

2.1.5. La cohésion de l'établissement renforcée

Avec la rénovation du quadrilatère Richelieu, la division effective de l'établissement entre la nouvelle BnF moderne et l'ancienne bibliothèque réduite aux départements spécialisés s'efface enfin. La satisfaction des personnels de voir les conditions de travail, la modernisation des lieux et le confort des outils s'aligner sur ceux du site Tolbiac est de nature à renforcer la cohérence de l'institution. Les préoccupations d'accueil des publics et de communication des documents pourront être désormais pensées selon des schémas comparables entre les deux sites.

La réunion de l'ensemble de la politique de coopération dans un même département depuis 2004 est une avancée qui se traduit par une meilleure visibilité des actions et une meilleure perception des outils mis au service de cette politique.

La souplesse budgétaire qu'offre la gestion directe des emplois, l'achèvement tant attendue d'une bibliothèque nationale unifiée, et l'obligation de prendre en compte les nombreuses conséquences du basculement irréversible dans le numérique vont impliquer de porter une réflexion d'ensemble sur une prise en charge différente des missions statutaires.

2.1.6. Un certain nombre de questions demeurent

Les enjeux sont divers mais semblent encore témoigner de faiblesses profondes et anciennes. La mission a bien perçu la perpétuation de divergences de points de vue sur la vocation et le traitement du Haut-de-Jardin. Pour la coordination des directions, malgré les progrès déjà accomplis en ce domaine, l'évolution des structures vers une culture d'entreprise partagée doit être poursuivie et améliorée.

Le foisonnement de la recherche masque une dispersion des moyens et une confusion sur l'importance relative des travaux menés, alors que la BnF n'a pas les moyens de répondre à des projets nationaux ou internationaux proposés par l'Agence nationale pour la Recherche. Une étude a été demandée par le président

sur l'idée d'une mission transversale pour la recherche, afin de donner une visibilité plus grande à ce secteur d'activité.

Au terme d'une décennie de fonctionnement du bâtiment, la mission considère qu'un diagnostic approfondi sur le vieillissement de l'ouvrage est nécessaire. D'une part, les améliorations opérées depuis 2003 l'ont été à un coût particulièrement élevé qu'il conviendrait de chiffrer précisément. D'autre part des désordres persistent, accroissant des charges courantes particulièrement lourdes. Les plus importantes charges pesant sur l'établissement ne peuvent être atténuées par des mesures de simple gestion. Elles appellent assurément une réflexion souhaitée par la présidence et résumée sous l'expression générale de développement durable. Les dispositions qui pourraient être décidées en conséquence supposeraient un investissement initial financé hors dotation courante.

La mise en place, l'adaptation et le suivi de la stratégie construite il y a quatre ans expliquent les progrès réalisés par l'établissement en différents domaines. Ces résultats traduisent encore davantage la capacité des différentes structures de l'établissement à intégrer les enjeux à leurs modes d'action. Ils constituent aussi, sur beaucoup de points, des succès notoires pour l'ouverture, la modernisation et l'exemplarité de cette institution séculaire.

La Bibliothèque nationale de France atteste, au terme des quatre années d'application de son programme d'action, de sa capacité à conduire à bonne fin une grande part de ses objectifs. La démarche stratégique, en totale opposition avec une culture ancienne de la verticalité, rencontre aujourd'hui une adhésion générale. Ses avantages les plus immédiats sont reconnus (mesure de l'avancement des sujets, transparence). Les succès qu'elle a permis à chaque structure de remporter sont visibles. Son impact sur l'homogénéité de l'établissement est patent.

2.2. BMC de Metz et projet de médiathèque communautaire

Une inspection de la BMC de Metz (J.-L. Gautier-Gentès) a été effectuée à l'occasion de la nomination d'un nouveau directeur. La précédente remontait à 1981. Il devait être tenu compte du fait que l'agglomération (CA2M) se propose de construire une médiathèque d'agglomération qui se substituera à la bibliothèque centrale de Metz.

La BM de Metz offre l'exemple d'une BM qui, en avance dans les années 1970 sur le mouvement général de développement des équipements de lecture publique

en France (inauguration de la nouvelle centrale du Pontiffroy en 1978, densification du réseau des bibliothèques de quartier), n'a pas conservé cette avance et accuse même un retard.

La proportion des inscrits est inférieure à la moyenne nationale. Elle décroît régulièrement depuis 15 ans. Elle s'accompagne d'un volume de prêts considérable qui tend cependant à baisser depuis 2004.

A l'origine de cette audience décroissante, se conjuguent des causes qui renvoient à un problème concernant toutes les BM à des degrés divers, à savoir l'adaptation de leur offre en documents et en services aux attentes nouvelles, et d'autres causes plus particulières à cette BM.

A Metz comme dans maintes autres villes, le saut visant à transformer la bibliothèque en véritable médiathèque n'a pas été tout à fait accompli. Au sein du réseau, une distinction persiste entre des médiathèques de quartier qui, au nombre de deux, proposent non seulement des imprimés mais aussi des disques, des films et des accès à Internet, et des bibliothèques de quartier qui, au nombre de quatre, ne proposent que des imprimés et quelques documents sonores. Sur place et à distance, l'offre de documentation en ligne est embryonnaire.

Une centrale présentant une mauvaise visibilité dans la ville, et dont les espaces sont peu lisibles pour les lecteurs et médiocrement fonctionnels, des plages hebdomadaires d'ouverture inférieures à la moyenne nationale dans les villes comparables, une tarification complexe et élevée, autant d'éléments qui, plus spécifiques à Metz, viennent accuser les effets du retard de l'offre en documents et en services.

Etabli avec la direction générale des services, validé par l'hôtel de ville, un projet de service fournirait la base d'un *aggiornamento* et d'une réorganisation indispensables.

Conjointement avec une évaluation du fonctionnement de la BMC, il s'agissait pour l'IGB d'identifier « les principaux objectifs dans la perspective de la programmation d'une grande médiathèque d'agglomération située à proximité du futur Centre Pompidou-Metz ». Cette médiathèque est appelée à se substituer à la bibliothèque centrale de Metz.

Logée dans un ensemble immobilier au sein duquel elle ne se remarque pas, selon une stratégie plus appropriée à une bibliothèque de quartier, l'actuelle centrale a souffert, comme il a été dit, de cet emplacement. Quoique d'une autre manière, celui choisi pour la future médiathèque d'agglomération risque lui aussi de peser sur son fonctionnement et son attractivité.

En effet, il a été décidé de la placer sur la même parcelle que le centre Pompidou-Metz. Cette option n'appellerait aucune objection si elle ne revenait à loger le nouvel équipement dans un angle mort, entre, d'une part, un axe routier et des voies ferrées, et d'autre part un mur antibruit et d'autres voies ferrées. Aussi a-t-il été conseillé à la CA2M de ne pas considérer cette question comme close. Il n'est pas nécessaire de quitter la ZAC pour trouver un site plus approprié ; d'autres y sont possibles, identifiés avec l'urbaniste.

La médiathèque à construire a d'abord été définie comme une seconde Bpi. Il s'est ensuite agi de substituer une médiathèque pour la CA2M à l'actuelle bibliothèque centrale de Metz. Or, les missions d'une telle médiathèque d'agglomération ne sont pas identiques à celles de la Bpi. Elles sont à la fois moindres, autres et plus nombreuses. Moindres : s'il serait bien venu que la médiathèque communautaire fût référence et si elle doit s'inscrire dans des réseaux régionaux et nationaux, il ne lui est pas demandé de constituer la tête d'un réseau national. Autres : à la différence de la Bpi, la médiathèque relèvera d'une collectivité territoriale dont elle a d'abord pour fonction de desservir la population, en particulier par le prêt de documents alors que la Bpi ne le pratique pas. Plus nombreuses : la médiathèque communautaire possèdera une vocation patrimoniale exclue par la Bpi, laquelle, en outre, ne propose pas de services spécifiques aux enfants.

De la fusion des deux concepts, il importe donc de tirer les conséquences en définissant le futur équipement d'abord comme une médiathèque pour la CA2M. Une des missions de cette médiathèque est patrimoniale. Il y a d'autre part place en son sein pour une Bpi bis, c'est-à-dire pour une offre en documents et en services mettant à profit pour les secteurs concernés, au bénéfice de la population de la CA2M et au-delà, le savoir-faire innovant de la Bpi.

Si la médiathèque et le centre Pompidou-Metz ne sont pas appelés à coexister sous le même toit, comme le CNAC Georges-Pompidou et la Bpi, une complémentarité entre eux n'en peut et n'en doit pas moins être recherchée sur plusieurs plans. Les arts -tous les arts- doivent être un des points forts de l'offre documentaire de la médiathèque.

Il est possible de définir les services que la médiathèque communautaire devra rendre à la population et aux autres bibliothèques de la CA2M en l'absence de schéma de développement de la lecture publique pour l'agglomération. Mais cette définition sera d'autant plus complète et pertinente qu'elle se nourrira d'un tel schéma, où les besoins de la population de toute la CA2M et de ses bibliothèques auront été précisément identifiés. Aussi a-t-il été conseillé de lier les deux démarches, le projet de médiathèque et l'établissement d'un schéma.

Pour traiter complètement le double sujet du fonctionnement actuel de la BM et du futur équipement, il est apparu indispensable de faire le point sur la coopération entre bibliothèques en Lorraine, la situation en la matière étant à la fois pauvre et complexe.

L'objectif doit demeurer, pour la Lorraine, de se doter d'une structure apte à organiser la coopération entre toutes les bibliothèques de la région. Sous l'égide du Sillon Lorrain (fédération de villes lorraines) ou avec son assentiment, des coopérations bilatérales ou multilatérales n'en peuvent pas moins être mises en place dans tous les domaines.

S'agissant du patrimoine, la numérisation n'épuise pas le sujet. La conservation des fonds appelle autant et plus d'attention. La numérisation doit être l'occasion de procéder à des inventaires et d'élaborer des catalogues aussi complets que possibles.

Sans considération de date, la gravure et l'estampe s'imposent comme l'un des principaux objets des actions à conduire sur le plan régional. Sous le signe de l'image, se conjugueront ainsi sauvegarde et mise en valeur du patrimoine documentaire et promotion de l'art contemporain.

La BnF cherche à favoriser la formation de pôles associés régionaux réunissant plusieurs établissements en vue de fédérer des actions. La BM de Metz et future médiathèque d'agglomération pourrait prendre place dans un tel pôle associé.

2.3. Société industrielle et BMC de Mulhouse

Le directeur du Livre et de la Lecture a eu son attention appelée sur le statut patrimonial de la bibliothèque de la Société industrielle de Mulhouse (SIM), gérée par convention depuis 1986 dans les locaux de la SIM par l'université de Haute Alsace, mais susceptible de changer d'implantation pour rejoindre de nouveaux locaux universitaires. Par lettre du 22 mars 2007, il a demandé à l'Inspection des éléments sur l'origine de cette bibliothèque, sa composition, sa valeur, ainsi qu'un éclaircissement sur les questions de propriété. De son côté, la sous-direction des Bibliothèques et de l'Information Scientifique a demandé par lettre du 29 mars une mission d'expertise sur la valeur des fonds et les propositions de solution les plus adaptées à leur sauvegarde. D. Oppetit a rencontré le 2 mai la présidente de la SIM, et le premier vice président de l'Université. Elle a eu plusieurs réunions avec la directrice du SCD, en particulier le 4 juillet, séance de travail à laquelle a également participé la directrice de la bibliothèque municipale puisque les différentes parties se sont orientées assez vite vers un partenariat ville et université pour une conservation partagée de cette bibliothèque. D. Oppetit est

revenue à Mulhouse le 16 janvier 2008 afin de travailler avec les différents partenaires sur la conclusion du dossier.

2.4. BMC d'Orléans

La ville d'Orléans (116 559 habitants) dispose d'un réseau de lecture publique, dont le rayonnement va bien au-delà de celui observé dans des métropoles de taille comparable. La dynamique insufflée par la Bibliothèque municipale à vocation régionale (BMVR) reste forte, quatorze ans après la mise en service de la médiathèque centrale en 1994. Le nombre d'inscrits continue à progresser, preuve de l'attractivité de la BMVR.

Ce succès dans la durée s'explique aussi par l'excellente tenue des collections, la récente mise à niveau technologique consécutive au plan de ré-informatisation de 2001-2004 (bibliothèque numérique mettant en valeur le patrimoine écrit, mise à jour du catalogue en ligne fédérant les autres ressources culturelles de la cité, développement de services à distance pour les usagers, investissement dans le multimedia dématérialisé). L'ouverture, prévue en 2008, d'une nouvelle annexe à la Source s'inscrit dans cette continuité.

Toutefois, cette progression marque le pas et la ville hésite sur la stratégie à suivre. Le réseau orléanais peine en effet à atteindre le seuil de 25% d'inscrits (22%), qu'on serait en droit d'attendre de la qualité des équipements, des collections et des services. La difficulté actuelle est de créer une nouvelle dynamique cohérente de services : le professionnalisme des équipes devrait y contribuer. Une stratégie de recherche plus active du renouvellement des publics peut être le moteur.

Partant d'une analyse du fonctionnement des services et des performances obtenues, le rapport tente d'identifier trois principales cibles : fidélisation des actifs, reconquête de la tranche 15/24 ans, passant par un renforcement des liens avec l'université, et de la population des plus de 60 ans. Différentes pistes de travail sont proposées : augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture au public, renouvellement suffisant de l'offre documentaire et accentuation de l'offre en ligne, mutualisation accrue des services et des équipements avec l'université, poursuite de la rénovation des services de proximité, réaménagement partiel des espaces publics de la centrale. La définition d'une stratégie de ce type permettrait en même temps de trouver une réponse au problème de saturation des espaces, particulièrement des magasins, qui seront pleins d'ici 5 ans : conservation partagée de certains fonds, meilleure information des déposants dans le cas du dépôt légal.

Si, du point de vue des dépenses d'investissement, les subventions de l'Etat demeurent inscrites dans le cadre de la Dotation globale décentralisation (DGD, concours particulier), en matière d'aide au fonctionnement les aides peuvent être davantage diversifiées au-delà des subventions existantes (subvention BnF de dépôt légal, aide de la DRAC pour l'exercice d'un rôle d'expertise et de conseil en région en matière de patrimoine écrit). En effet, des perspectives de soutien à l'emploi étudiant sont offertes désormais par le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur. Le cadre actuel des deux conventions (BnF et DRAC) définissant des missions supra-communales pour la BMVR pourrait aussi tout à fait évoluer positivement si la ville d'Orléans décidait de développer des actions plus affirmées en la matière et de conforter l'avance acquise. Ces indications ne sont pas limitatives. L'exemplarité du réseau orléanais doit pouvoir permettre à la Ville de négocier un cadre contractuel élargi dans un contexte qui y prédispose et de concrétiser davantage les missions de rayonnement régional de la BMVR.

2.5. SCD de l'Université de Nice-Sophia Antipolis (UNS)

Cette inspection a été mise au programme de l'IGB pour appliquer à ce SCD un cycle d'inspection au moins décennal, justifié par l'originalité de la politique documentaire niçoise.

Créée en 1965, l'UNS se situe maintenant au niveau des plus grandes universités pluridisciplinaires provinciales. C'est une université urbaine, à multiples campus, avec deux conséquences : le découpage du SCD (4 sections, plus 4 antennes) ; la nécessité d'une organisation qui fournisse des outils de cohérence globale, tout en respectant la large autonomie des composantes.

L'organisation documentaire de Nice est solide et concertée : politique générale validée en conseil scientifique ; conseil de documentation actif ; politiques d'acquisition appuyées sur des cercles de qualité en Droit, Médecine et Sciences, sur une collaboration régulière entre les acquéreurs de la section Lettres et des correspondants désignés par les départements d'UFR ; répartition des responsabilités entre des sections proches de leurs campus, dont les responsables assurent des missions transversales, et des services centraux qui permettent au SCD d'être l'opérateur de la documentation électronique et l'opérateur de la partie documentaire du système d'information pour toute l'université.

En matière de locaux, une évolution remarquable s'est produite entre 1998 et 2004, avec la rénovation de trois sections, Médecine, Sciences et Droit, avec une transformation du cadre d'accueil et le développement du libre accès. Restent les chantiers des Lettres : nouvelle bibliothèque sur le campus Saint-Jean d'Angély,

rénovation de la section du campus Carlone, avec dans chaque site un programme de regroupement de bibliothèques de composantes.

En termes de services, ce SCD, qui a porté plusieurs années le consortium COUPERIN, s'est trouvé rapidement à la pointe de l'offre de documentation pour la recherche. Il joue un rôle de plate-forme pépinière de périodiques électroniques. Son site Web compte parmi les plus complets. Une série d'actions au bénéfice des étudiants semble maintenant nécessaire : amélioration des locaux de lettres, identification des dépenses documentaires consacrées à la pédagogie et renforcement de la prescription universitaire, développement de la formation des étudiants (secteur où les efforts du SCD, appuyés par la présidence, devraient trouver l'appui des départements).

2.6. Bibliothèque de l'Institut du Monde arabe (IMA)

À la demande du président de l'IMA, en juin 2007, d'un diagnostic sur l'évolution de la bibliothèque et de préconisations pour garantir sa pérennité et son rayonnement, l'IGB a procédé de fin juin à fin septembre à une étude de stratégie sur la bibliothèque de l'IMA.

La situation privilégiée de la bibliothèque au centre de Paris, avec 150 places de lecture dans trois salles (surface totale de plus de 900 m²), une offre de collections sur le monde arabe riches et regroupées, en accès libre et gratuit, (80 000 documents environ et 1480 titres de revues dont 548 titres vivants) attirent un public, majoritairement étudiant, encore nombreux mais en diminution (passage sous la barre des 100 000 entrées annuelles en 2005 ; 83 800 entrées en 2006).

Une étude de public menée en mai 2006 montre la part dominante du lectorat universitaire, avec 65% d'étudiants ; le français l'emporte comme langue de travail, même si la langue arabe est pratiquée par 51% des lecteurs de la bibliothèque de l'IMA. La richesse de l'offre documentaire dans certains domaines, notamment les périodiques en langue arabe et la littérature du Maghreb, a été confirmée par l'analyse approfondie conduite par P. Chevrant, conservateur à la Bibliothèque nationale de France, spécialiste de la langue arabe.

Néanmoins, de nombreux rapports menés sur l'IMA, en particulier depuis 1995, dont un rapport de l'IGB sur la bibliothèque en 1996, ont mis en évidence non seulement des problèmes de niveau budgétaire (non spécifiques à la bibliothèque), mais aussi d'organisation interne et de faible productivité. Ces difficultés ont entraîné au fil des années des réductions d'effectifs, notamment à la bibliothèque, où l'on compte actuellement 18 personnes au total.

La mission de 2007 n'a pu que confirmer ces divers bilans : vieillissement des salles de lecture, inadéquation du système informatique, aujourd'hui inadapté aux modes de diffusion actuels sur le web, des moyens budgétaires insuffisamment garantis et une organisation déficiente contribuent à l'isolement de la bibliothèque au sein des bibliothèques spécialisées dans la connaissance du monde arabe.

Il devient d'autant plus urgent de dégager des lignes d'actions et d'opérer les réformes qui s'imposent. Le personnel de la bibliothèque, qui a été interviewé dans sa totalité, semble conscient de la nécessité d'un nouveau départ pour remettre la bibliothèque à sa juste place aussi bien dans l'Institut que dans les réseaux documentaires. Un document sur « *la situation actuelle et les perspectives de modernisation et de développement* » a été élaboré par l'encadrement de la bibliothèque en mars 2006.

Ces réformes s'avèrent d'autant plus indispensables que le paysage documentaire parisien connaît des évolutions majeures. A l'offre de la BnF sur son nouveau site, s'ajoutera en 2010 l'offre très conséquente de la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations, logée dans le même immeuble que l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO) et intégrant les collections de la Bibliothèque inter-universitaire des langues orientales.

Cette « concurrence » stimulante doit entraîner un recentrage des missions de la bibliothèque de l'IMA, qui n'est pas une bibliothèque de recherche, autour des orientations fondamentales de l'Institut : offrir à un large public une documentation de qualité sur le monde arabe, avec un fort accent sur le monde contemporain, ce qui suppose un renouvellement des fonds et une politique documentaire sélective élaborée avec des partenaires extérieurs. L'offre de collections et de catalogues, au-delà du renouvellement dans les salles de lecture, doit impérativement être proposée sur Internet pour une information à distance, ce qui rend absolument prioritaire la mise en œuvre du nouveau système informatique. Aujourd'hui, le catalogue informatisé n'est interrogeable que sur place et les périodiques sont accessibles sur un poste à part. Les référentiels bilingues très riches qui ont été développés ne sont pas partageables.

Les collections audiovisuelles de l'IMA, constituées de photographies, films et musiques documentaires, représentent une mine sous-exploitée. Elles relèvent de la Direction des actions culturelles et non de la Bibliothèque, mais rien n'empêche de rendre accessibles en particulier les photographies numérisées (56 000) depuis les salles de lecture ou les salles du Musée, ce qui constituera un atout supplémentaire pour attirer un public élargi. Des contacts sont à renouer avec les médiateurs du monde de l'enseignement et de la documentation, en collaboration

avec d'autres services de l'Institut. L'hypothèse de la reprise du service du prêt à domicile mérite d'être instruite.

Pour mener à bien ces objectifs, la stabilité des moyens humains et financiers est nécessaire. Il convient de noter qu'en 2007, la bibliothèque représente environ 5,5% du coût global de l'institution. Cette stabilité devrait s'accompagner d'évolutions importantes qu'il s'agisse du management de la bibliothèque, de la coordination interne ou du développement de la formation continue selon les axes du plan d'actions.

Enfin la reprise d'une dynamique de réseau représente une priorité : elle sera facilitée par le nouveau système informatique, dont l'implantation doit mobiliser toutes les énergies car c'est un outil capital pour l'évolution de la bibliothèque, à la condition d'une organisation de projet efficace.

L'obsolescence des outils a entravé le développement des partenariats. Il est urgent de reprendre l'exercice de la coopération à la fois en interne et en externe, en France et avec les pays arabes. Le foisonnement actuel d'initiatives dans le domaine crée un contexte favorable, moyennant des conventions précises et suivies avec les partenaires privilégiés. Le ministère des Affaires étrangères représente un maillon important de cette stratégie d'ouverture.

Les conclusions du rapport proposent de valider une stratégie de recentrage, rénover le service en profondeur, d'inciter à la coopération et faire connaître les atouts de la bibliothèque de l'IMA, de diversifier les ressources, et de prendre toutes mesures pour la mise en place d'une évaluation régulière. Elles sont assorties d'un ensemble de recommandations relatives notamment au management et à la gestion, au développement des compétences des personnels, à l'implantation du nouveau système informatique, au travail en réseau et au réaménagement des locaux.

Les suites de l'étude sont désormais entre les mains de la direction de l'Institut, puis, après validation des propositions retenues, de l'ensemble des acteurs concernés.

2.7. Bibliothèque du CEDIAS-Musée social (Centre d'étude, de documentation, d'information et d'action sociale)

Le Musée social, fondation reconnue d'utilité publique depuis 1895, avait pour but initial de promouvoir l'étude de la question sociale. Cette institution a joué un rôle de laboratoire intellectuel de la réforme sociale durant la III^e République.

Devenue Cédias-Musée social en 1963, la fondation se consacre désormais à un rôle d'information, de documentation et de recherche dans le champ de l'action sociale.

Source irremplaçable pour certaines recherches en économie sociale et histoire sociale (en particulier pour la période 1870 – 1940), ouverte à tous les publics, cette bibliothèque de 120 000 volumes occupe une place complémentaire d'autres fonds spécialisés. Elle reçoit des subventions diverses : Ville de Paris, DRAC, Direction générale de l'action sociale (DGAS), Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) pour un montant global d'environ 34 000 € alors que son coût de fonctionnement représente un peu plus de 121 000 € pour la fondation, l'essentiel étant consacré à la rémunération de personnel (1,7 ETP). En l'absence de catalogue en ligne sur Internet, la fréquentation (étudiants, enseignants-chercheurs, professions sociales) reste faible. Les horaires d'ouverture sont de 27 h hebdomadaires, 44 semaines par an. Les conditions de conservation, de sécurité et de sûreté ne sont pas satisfaisantes et devront être revues. La politique documentaire doit également être reprécisée, le fonds contemporain n'étant pas à la hauteur du fonds patrimonial.

Cependant, l'analyse des collections (monographies, brochures, archives, iconographie) montre que ce fonds privé mérite d'être protégé et valorisé.

Les principales recommandations des rapporteurs sont les suivantes :

- Assurer la pérennité du fonds : la fondation pourrait demander le classement de la bibliothèque comme « *archives privées présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public* », au titre des articles L 212-15 à L 212-28 du Code du patrimoine et du décret n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;
- Envisager avec la BnF une opération de conversion informatique des catalogues ;
- Valoriser les collections, notamment par une campagne de mise en ligne des catalogues et de numérisation, en recherchant du financement notamment par mécénat.

Le président de la fondation qui a reçu le rapport le 14 décembre 2007 dans le cadre de la procédure contradictoire s'est déclaré satisfait de l'expertise et prêt à en suivre les recommandations. Il demandera prochainement à la Ministre de la Culture et de la Communication de bien vouloir engager la procédure de classement.

3. Etudes thématiques

3.1. Tendances des politiques patrimoniales : l'appel à projets du plan d'action pour le patrimoine écrit

Dans le cadre du plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) mis en œuvre par la DLL depuis 2004, celle-ci a lancé en 2007, à titre expérimental, un appel à projets. Le budget à répartir se montait à 200 000 € Il a été porté à 233 000 € Comprenant, outre des représentants de la DLL, trois CLL, la directrice du département de la coopération de la BnF et son adjointe, la commission chargée d'examiner les projets a été présidée par un inspecteur général des bibliothèques (J.-L. Gautier-Gentès).

51 dossiers ont été présentés par 47 collectivités et organismes. Compte tenu du délai imparti (un mois), ce chiffre n'est pas négligeable. Les candidatures ont révélé des entreprises nombreuses, souvent ambitieuses et parfois ignorées des services de l'Etat.

Le cas échéant, le lien entretenu par les projets avec les plans régionaux pour le patrimoine écrit reste parfois à préciser.

Sur les 51 dossiers présentés, 50 étaient recevables¹. Sur ces 50, 14 ont pu être retenus. Le taux moyen des aides est de 40 %.

Les 50 dossiers recevables ne sauraient passer pour représentatifs de toutes les actions en cours ou projetées relativement au patrimoine des bibliothèques territoriales, seules bibliothèques concernées par l'appel à projets. Leur représentativité est limitée par divers éléments, parmi lesquels on citera :

- Le filtre éventuellement exercé en amont (diffusion de l'appel à projets) ou en aval (accueil fait aux réactions des collectivités) par des Drac, notamment parce qu'elles étaient soucieuses d'augmenter les chances des projets présentés en limitant leur nombre, etc ;
- L'absence de certaines régions parmi toutes celles dont les dossiers provenaient (en métropole : Corse, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Pays de la Loire ; outre-mer : Guadeloupe, Réunion) – mais sur un autre plan, l'absence de ces régions est peut-être significative ;
- *Last but not least*, les critères d'éligibilité (des projets s'inscrivant dans les plans d'action régionaux pour le patrimoine écrit) et surtout les « critères de

¹ Présenté par l'Institut catholique de Paris au profit de son fonds arménien, le 51^e dossier ne concernait pas les collections d'une bibliothèque territoriale, condition *sine qua non* de candidature.

sélection » qui, en privilégiant certains types d'actions, dissuadent d'en présenter d'autres.

Ces critères de sélection étaient énoncés comme suit : « Les projets porteront prioritairement sur des opérations de signalement de collections ou de conservation, en particulier : inventaire de fonds, catalogage rétrospectif, mise en ligne de catalogues ; éventuellement numérisation et structuration d'outils de recherche (dont portails régionaux) ; conservation, restauration. Ils pourront comprendre un volet de numérisation. Enfin, une priorité sera accordée aux projets à dimension régionale ou interrégionale ; associant plusieurs établissements ou collectivités ; comportant des opérations de médiation et de valorisation innovantes ; présentant une méthodologie clairement définie et pouvant être reprise par d'autres institutions. Les conditions de mise en œuvre du projet devront suivre les normes ou recommandations nationales ou internationales préconisées en la matière ».

Étaient donc privilégiées ces opérations de bases que sont le signalement - plutôt que les autres formes de valorisation – et la conservation ; les projets coopératifs ; les entreprises exemplaires (innovation en matière de valorisation et de médiation, méthode susceptible de faire école).

Sous cette réserve d'une représentativité incertaine, un panorama se dégage, une typologie peut être esquissée.

3.1.1. Les candidats

BM et bibliothèques intercommunales	37	
Agences de coopération	3	
Bibliothèques départementales	2	(Guyane et Martinique)
BM et autres partenaires (musées, services d'archives)	2	
Confédérations de villes	1	(Sillon lorrain)
Archives départementales	1	
Associations	1	

3.1.2. Les documents concernés

La plupart des documents patrimoniaux concernés par les projets sont ceux qui bénéficient traditionnellement des soins les plus marqués : livres antérieurs au XIXe siècle, documents ressortissant aux fonds locaux, manuscrits, etc.

On relèvera toutefois une représentation significative des documents iconographiques, estampes, lithographies, cartes et plans, photographies, etc.). En effet, ils font exclusivement l'objet de 7 projets et partiellement de 3 autres :

Agence régionale du livre et de la lecture de Haute-Normandie	Documents graphiques
BM Versailles	Collections iconographiques
BM Caen	Estampes sur la région
Ville d'Avignon (BM, Archives municipales) et Archives départementales du Vaucluse	Estampes
BM Marseille	Lithographies d'Honoré Daumier
BM Tours	Affiches
BM Douai	Fonds Théophile Bra (dessins)
Bibliothèques de Quimper Communauté	Cartes et plans
BM Cassel	Photographies
BM Saintes	Photographies

Cette présence significative des documents iconographiques peut être interprétée de deux façons opposées. Selon la première, si les documents iconographiques, souvent négligés pour diverses raisons par rapport aux livres et manuscrits, font une apparition au premier plan, c'est que ces derniers ont été traités et cette apparition est donc la traduction d'une évolution positive. Selon la seconde, s'ils font l'objet de projets, c'est simplement que l'image bénéficie d'un contexte favorable, particulièrement dans une perspective de valorisation.

Par ailleurs, la présence parmi les documents concernés par les projets de deux fonds jeunesse (BM Brest et Toulouse) semble marquer l'entrée plus officielle, plus résolue de ce type de documents parmi le corpus canonique des collections patrimoniales. Il en est de même d'une bibliothèque populaire, ce type de fonds faisant souvent l'objet d'un certain embarras dans les BM. En effet, celles-ci s'interrogent souvent sur le point de savoir s'il y a lieu de les considérer comme des collections de lecture publique obsolètes ou comme des documents historiques, et ce dilemme se traduit par une absence de traitement.

Autres documents dont le traitement suscite l’embarras, en raison notamment de leur nombre, les pièces et brochures font également l’objet de deux ou trois mentions parmi les projets.

A citer, enfin, les archives d’un homme politique à la carrière à la fois locale et nationale (A. Diligent, BM Roubaix).

3.1.3. *Les projets collectifs*

- **Projets impliquant plusieurs institutions dans une ville**

Ville d’Avignon (BM, Archives municipales) et Archives départementales du Vaucluse	Catalogage des fonds d’estampes des trois institutions citées
Ville de Boulogne-Billancourt	Inventaire, catalogage et signalement des fonds patrimoniaux de la ville (BM, musée des années trente, archives municipales)
BM La Seyne-sur-Mer	Animations et publication d’un catalogue collectif accompagnant la commémoration du 350 ^e anniversaire de la ville

- **Projet impliquant plusieurs villes dans une région**

Ville de Salins-les-Bains	Catalogue des fonds patrimoniaux des bibliothèques du pays de Revermont (Jura), regroupant trois communautés de communes
---------------------------	--

- **Projet thématique à dimension départementale**

Ville de La Châtre	Signalement à travers un portail de tous les documents relatifs à George Sand et au Berry conservés dans les différents établissements patrimoniaux de l’Indre
--------------------	--

▪ **Projets à dimension régionale**

Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD)	Mise en ligne de la presse locale ancienne numérisée sur le portail de ressources régionales Mémoire et actualité en Rhône-Alpes
Agence de coopération des bibliothèques, centres de documentation et services d'archives de Poitou-Charentes (ABCD)	Formation à la restauration + acquisition de matériel + rédaction du cahier des charges d'un futur catalogue collectif et portail
Association Lire à Roubaix	Traitement intellectuel et conservation des fonds patrimoniaux de 4 BM du Nord-Pas-de-Calais
Agence régionale du livre et de la lecture de Haute-Normandie	Inventaire, conservation et valorisation des documents graphiques de BM de Haute-Normandie (constitution de « cabinets d'art graphiques »)
Sillon lorrain (confédération de villes lorraines)	Catalogue collectif des livres imprimés en Lorraine jusqu'en 1810
Bibliothèque de Rennes Métropole	Compléments (fonds de petites bibliothèques) au catalogue régional des fonds patrimoniaux et locaux de Bretagne
BM Lille	Catalogue – s'inscrivant dans le cadre général de la publication de catalogues de manuscrits enluminés et d'incunables – des psautiers, bréviaires et livres d'heures conservés dans les « petites collections » du Nord-Pas-de-Calais (bibliothèques, musées, archives, sociétés savantes)
BM Limoges	Catalogue régional des collections patrimoniales des bibliothèques et archives du Limousin

▪ **Projets centrés sur la conservation**

Restauration et/ou (re) conditionnement de fonds	4 (BM Colmar, Tours, Versailles ; médiathèque communautaire Pau)
Etude comparée des meilleures conditions de conservation	Bibliothèque départementale Alexandre Franconie (Guyane)

▪ **Projets centrés sur le signalement**

Inventaire d'un fonds	BM Moulins
Catalogage	2 (BM Saintes ; médiathèque de l'agglomération troyenne ²)
Catalogage et numérisation présentée surtout dans une optique de mise à disposition	2 (BM Marseille et Bibliothèque départementale Schoelcher)
Inventaire et catalogage des archives d'André Diligent	BM Roubaix
Inventaire et catalogage des collections de la bibliothèque bénédictine de Saint-Mihiel	Association des amis de la bibliothèque
Numérisation et indexation d'un catalogue sur fiches	BM Carpentras
Rétroconversion de catalogues	2 (BM Compiègne et Melun)

▪ **Projets centrés sur la valorisation**

Fonds patrimoniaux : exposition, publication d'un catalogue et animations	BM Louviers
Animations autour des fonds patrimoniaux	BM Saint-Denis
Numérisation et mise en ligne de six ouvrages sur la ville (XIXe - XXe siècles)	BM Commeny
Publication d'un ouvrage sur l'histoire de la BM	BM Versailles

▪ **Projets à finalités multiples**

Conservation et catalogage	3 projets ; BM Brest, Aix-en-Provence ; Bibliothèque intercommunale d'Epinal Golbey)
Inventaire et conservation préventive d'un fonds de cartes et plans	Bibliothèques de Quimper Communauté
Inventaire, catalogage, conservation	BM Saint-Amand-les-Eaux

² Ce projet pour le moment troyen pourra prendre place le moment venu dans le portail régional en cours d'élaboration à l'initiative de l'agence régionale de coopération Interbibly.

Numérisation de deux fonds (Desbordes-Valmore et Théophile Bra) présentée surtout dans une optique de conservation et venant accompagner un inventaire en cours	BM Douai
Numérisation et mise en ligne du Recueil Afforty (26 volumes sur l'histoire nationale)	BM Senlis
Bibliothèque André-Desguine : mise en ligne de catalogues et numérisation	Archives départementales des Hauts-de-Seine
Catalogage, conservation, valorisation (parfois aussi inventaire et classement)	6 (BM Gannat, Caen, Cassel, Le Chambon-sur-Lignon, Nice, Sotteville-lès-Rouen)
Création d'un « portail » des fonds patrimoniaux susceptible de devenir un portail collectif régional	BM Orléans

▪ Aspects qualitatifs

Les termes d'inventaire et de catalogue font parfois l'objet d'un emploi indistinct qui ne permet pas de discerner ce qui relève de l'un ou de l'autre.

Les services attendus des opérations de numérisation ne semblent pas toujours identifiés avec précision.

Parmi les projets les plus nouveaux quant aux objectifs et méthodes, peuvent être relevés :

- Une étude organisationnelle en vue de la mise en place de cabinets d'arts graphiques dans toute une région (Agence régionale du livre et de la lecture de Haute-Normandie) ;
- À partir du cas des manuscrits de Clairvaux (BM Troyes), la mise en place d'une filière expérimentale de description des manuscrits pour participation à la version en ligne du *Catalogue général des manuscrits*.

3.1.4. Les moyens

Parmi les bibliothèques candidates, l'une d'elles, une BMC, présente la particularité de ne pas être informatisée. Elle a donc été renvoyée par la commission de sélection à cette opération de base, considérée comme préalable.

Nouvelle traduction d'une situation bien connue, les projets mettent en évidence le besoin, pour conduire les opérations envisagées notamment en matière de signalement, de concours additionnels. Tantôt, il s'agit de pallier l'absence totale de personnel permanent compétent. Dans d'autres cas, de prêter main forte à ce personnel en conduisant des opérations qu'il ne lui est pas possible de conduire, à tout le moins dans un délai raisonnable.

Ainsi le recours à des vacataires est-il souvent envisagé. Cette option est légitime : dès lors qu'il s'agit de traiter un fonds clos, sans perspective d'accroissement, ou bien défini, la création d'emplois permanents ne s'impose pas nécessairement.

Il reste que les vacataires doivent présenter un niveau de qualification approprié, ou être en mesure de l'acquérir, et être dirigés. De ce point de vue, quand l'établissement concerné est une bibliothèque d'une certaine importance, dotée d'un vrai service patrimonial et donc de cadres spécialisés, toutes les garanties sont offertes. Mais, est-ce le cas dans les services de moindre importance ?

Au titre des personnels occasionnels auxquels il est fait appel de manière moins habituelle, on citera des bibliothécaires « libéraux » (expertise en matière de conservation).

3.2. Les politiques du livre et de la lecture en région

Voir le texte de J-L. Gautier-Gentès en annexe.

3.3. La mise à disposition des conservateurs d'état dans les bibliothèques municipales classées

La mise à disposition des conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales classées trouve son origine dans la présence des fonds d'État issus des confiscations révolutionnaires. La loi du 20 juillet 1931, encore en vigueur aujourd'hui, répartit les bibliothèques municipales en trois catégories (bibliothèques classées, contrôlées, et surveillées), et précise que, s'agissant des bibliothèques classées, l'État contribue à la rémunération de leur personnel scientifique selon une clé de participation croissante selon la taille des communes. Ce principe de partage se maintiendra jusqu'aux lois de décentralisation de 1983 qui, tout en confirmant les mises à disposition de conservateurs d'État, mettent fin, de manière paradoxale, à la contribution communale à leur financement.

Le nombre de BMC évoluera dans le temps pour se fixer depuis 1972 à 54. Le nombre de conservateurs mis à disposition se stabilise également à la fin des années 70. Il est aujourd'hui de 169 emplois, dont 144 sont pourvus. Ces emplois représentent un coût pour l'État de 10,9 M €

Depuis de nombreuses années, plusieurs travaux et rapports ont souligné les ambiguïtés du dispositif. Tout récemment, le rapport de la mission « *Livre 2010* » a évoqué un « *régime juridique imprécis voire inégalitaire* », qui « *échappe à tout pilotage et à tout contrôle réel de l'État alors qu'il en est l'unique contributeur* ».

L'audit de modernisation consacré à la chaîne du livre a même proposé de supprimer ce dispositif et d'effectuer un redéploiement budgétaire en faveur notamment des librairies indépendantes en centres-villes.

Le dispositif n'apparaît cohérent, ni en termes de fonctions occupées (qui ne diffèrent pas de celles des conservateurs territoriaux), ni en termes de corrélation entre l'engagement budgétaire des villes et celui de l'État. La conséquence de cette dérive d'objectifs est une grande disparité d'une ville à l'autre : les principales bénéficiaires sont Lyon (14 conservateurs d'État), Toulouse (8), Grenoble (7) et Bordeaux (6) tandis que nombre des villes concernées ne disposent que d'un ou de deux conservateurs.

La loi du 2 février 2007 et le décret du 26 octobre 2007 imposent désormais la signature d'une convention pour toute mise à disposition de fonctionnaire. Cette loi pose une obligation de remboursement par l'organisme d'accueil des charges correspondant, avec toutefois deux exceptions : pour les services départementaux d'archives et, précisément, les bibliothèques classées. On rappelle, par ailleurs, que la compensation financière au profit des collectivités concernées par tout transfert de compétence a, depuis 2003, valeur constitutionnelle, même si la mise à disposition de conservateurs dans les bibliothèques peut légitimement s'analyser non comme l'exercice par l'État d'une "compétence", mais comme une mesure dictée par des considérations de politique culturelle.

Compte tenu des implications de ce dossier, qui dépassent largement le simple sujet des mises à disposition, les scénarios de réforme imaginables sont fonction des objectifs que l'on se donne : veut-on faire des futures conventions un des éléments clés d'une politique de la lecture en région ? Recherche-t-on avant tout une réduction des dépenses de l'État ? Faut-il saisir cette opportunité pour redessiner la carte des bibliothèques à vocation supra municipales ? Conserve-t-on la notion de bibliothèque municipale classée ? Veut-on moderniser l'organisation du contrôle technique exercé par le ministère de la culture ? Veut-on statuer sur les fonds d'État dans les bibliothèques municipales ? Se donne-t-on la perspective d'une loi ?

Quelles que soient les options retenues, un certain nombre d'éléments se dégagent :

L'objectif de toute réforme devrait être de favoriser un encadrement scientifique de qualité dans les bibliothèques municipales. Dans ce but, il importe de préserver et de faciliter le principe de mobilité réciproque des conservateurs d'État et des conservateurs territoriaux, soit par mise à disposition, soit par détachement.

Les mises à disposition de conservateurs, par la définition des fonctions qu'imposent désormais les conventions et surtout par leur non-remboursement, constituent pour l'État un vrai levier de partenariat : il convient donc de maintenir l'exception de non-remboursement de la loi de 2007, ce qui ne préjuge nullement du nombre de ces mises à disposition.

La carte de distribution nationale des conservateurs mis à disposition doit en tout état de cause être revue en profondeur et resserrée sur les enjeux supra-communaux.

Quel qu'il soit, le scénario choisi devra être mis en place avec souplesse et pragmatisme, en considérant de manière non uniforme des municipalités dont les situations et les revenus sont très dissemblables.

En ce qui concerne les conservateurs en place, leurs situations devront faire l'objet d'un examen attentif et d'un dispositif d'accompagnement particulier par la DLL, et la Direction générale des ressources humaines (DGRH).

La non-ouverture en Commission administrative paritaire (CAP) de certains postes vacants sans information préalable des élus, qui a pu être pratiquée depuis quelque temps, cumule les inconvénients : elle crée des réactions vives chez les élus, donne l'image d'un arbitraire dans les choix opérés et d'une volonté implicite de désengagement, tout en ne dégageant que des économies limitées.

Il est nécessaire de réformer par la loi la nomenclature des bibliothèques et probablement de créer un nouveau label refondant le partenariat État/collectivités. Il convient de réfléchir par ailleurs à un mécanisme de classement des fonds patrimoniaux.

Doit être supprimée la réglementation actuelle qui subordonne la création de postes territoriaux à l'autorisation des ministres chargés des collectivités territoriales et de la culture.

Sur l'ensemble de ces questions, une révision législative globale, sous forme d'une loi précisant les missions des bibliothèques publiques et les responsabilités respectives des collectivités publiques en la matière, est sans doute préférable à une addition de révisions partielles, dont certaines seront de toute façon indispensables. Outre les points évoqués ci-dessus, cette loi devrait aborder l'ensemble des grandes questions en suspens : éventuel transfert aux collectivités des fonds patrimoniaux, contenu et modalités du contrôle technique de l'État, obligation de personnel scientifique à la direction des établissements, création d'un corps territorial de conservateurs généraux.

Sur la base de ces éléments, le présent rapport élabore six scénarios-types qui correspondent à autant d'options politiques. Les deux premiers mettent en conformité le dispositif actuel ; les deux suivants le mettent en extinction ; les deux derniers scénarios s'inscrivent dans une perspective plus globale.

3.3.1. Les scénarios proposés

Confirmer par conventions les mises à disposition de conservateurs à partir de la carte existante. Ce scénario minimal présente l'avantage de pouvoir être mené à bien en quelques mois et de ne créer aucun risque de polémique avec les élus, mais il pérennise les inégalités et les incohérences du système actuel, et ne crée aucune économie budgétaire.

Réexaminer la carte des emplois à l'occasion de ces conventions : ce scénario de rééquilibrage reste relativement simple en gestion et ouvre des perspectives d'économie budgétaire (dans l'hypothèse d'une réduction de 50 emplois, il crée une économie budgétaire de l'ordre de 3,8 M €). Mais il implique des négociations qui peuvent être tendues avec les élus et porteuses d'inquiétude chez les conservateurs concernés, et il maintient le statut et la carte actuels des 54 BMC.

Mettre fin, sans transfert d'emplois, à la mise à disposition de conservateurs, sur le modèle de la loi musées : ce scénario a le mérite de la clarté et permettrait de dégager des marges de manœuvre budgétaires à hauteur des 10,9 M € que coûte aujourd'hui le dispositif. Mais, à supposer qu'un tel retrait soit tenable politiquement, il n'est envisageable que sous réserve d'un mécanisme de désengagement progressif de l'État. Ce scénario peut en outre créer un réflexe de rejet des conservateurs et de déqualification des emplois par les municipalités. Il compromet le rôle de l'État dans le champ des bibliothèques de lecture publique.

Transférer, selon le schéma adopté pour les BDP, les emplois concernés aux collectivités avec droit d'option pour les agents : ce scénario est le plus vertueux au regard des principes de compensation des transferts et l'accueil par les élus y serait, de ce fait, particulièrement favorable ; mais il entérinerait la carte existante des emplois et aurait une incidence budgétaire particulièrement lourde pour l'État qui, en plus de ce transfert d'emplois au coût actuel, devrait supporter la charge de réintégration des agents qui n'auraient pas souhaité opter pour le détachement (au moins 3,6 M € dans l'hypothèse où 1/3 des conservateurs seraient concernés).

Mettre en place, à partir des mises à disposition, un dispositif contractuel global en faveur du livre et de la lecture, associant État et collectivités : ce scénario donnerait une meilleure visibilité à l'engagement de l'État mais ne pourrait

concerner qu'un nombre limité de cas (au mieux une vingtaine de communes) au vu de la difficulté de mobiliser ensemble des partenaires dont les compétences et les niveaux d'interventions sont très différents. De ce fait, il est difficile d'évaluer l'économie budgétaire pour l'État.

Refonder un partenariat État/collectivités sur la base préalable d'une carte nationale : ce scénario se situerait à un niveau certain d'ambition qui ouvrirait la perspective d'une loi sur les bibliothèques et appuierait les négociations à venir sur un plan national techniquement étayé ; mais il implique une phase première d'analyse et de concertation qui peut enliser le processus. Il n'entraîne d'économies budgétaires pour l'État qu'à moyen terme (de l'ordre de 3 M € si l'on se place dans l'hypothèse d'une quarantaine d'emplois en moins), mais a l'avantage d'une cohérence globale et d'être sans doute politiquement plus acceptable par les élus.

Les auteurs du rapport ont marqué leur préférence pour les scénarios 2 et 6. Ces deux scénarios ne sont d'ailleurs pas incompatibles.

On pourrait imaginer, par exemple, de lancer le processus de conventionnement sur les mises à disposition, mais sur la base d'un quota d'effectifs revu à la baisse selon une clé commune aux 54 établissements et annoncée comme telle (par exemple maintenir un conservateur par bibliothèque et ne retenir que le 1/3 de l'effectif supplémentaire).

Simultanément, et avec comme objectif de réalisation 2010, serait élaborée la carte nationale des enjeux et des besoins et entamées les concertations sur une loi bibliothèques.

Au-delà de 2010, les mises à disposition seraient réservées aux bibliothèques re-labellisées et seraient ajustées en fonction de la carte nationale des besoins en personnel scientifique, des arbitrages budgétaires sur l'enveloppe globale disponible et de l'effort de création d'emplois territoriaux sur lequel les municipalités s'engageraient par convention.

3.4. Les coûts de fonctionnement des bibliothèques municipales

Si des statistiques rassemblent depuis longtemps de nombreuses données chiffrées sur l'activité des bibliothèques municipales, la pratique de l'évaluation des performances à partir des indicateurs qui peuvent en être tirés est encore trop peu répandue, et ce malgré l'existence d'une base riche constituée par la DLL à partir des rapports annuels d'activité. Les professionnels sont évidemment très attachés

à évaluer l'efficacité de leurs missions dans des domaines touchant le cœur du métier (collections, activités de la bibliothèque en termes de volumes des prêts, fréquentation du public), mais ils sont plus en retrait en ce qui concerne l'établissement de ratios permettant de mesurer l'efficacité, voire la performance du service.

La DLL a confié à l'IGB une étude thématique sur « *les coûts de fonctionnement des bibliothèques municipales, évaluation des services et mesure de la performance* ».

L'étude porte sur l'établissement de ratios permettant d'évaluer les coûts de fonctionnement d'une bibliothèque municipale, et en conséquence, sur la mesure de la performance susceptible d'en découler. L'analyse du coût de fonctionnement des BM s'appuie d'abord sur les « Données statistiques annuelles » (2004). Elles doivent apporter les premiers éléments de réponse pour l'analyse des coûts en termes de moyennes générales.

Les 2833 bibliothèques retenues pour cette étude sont légèrement moins nombreuses que celles retenues dans les statistiques annuelles 2004 à partir duquel sont élaborés les profils moyens par tranche démographique : la typologie prise en compte est celle en effet adoptée par l'association des directeurs de BDP, et il a été de plus décidé de ne prendre en compte que les bibliothèques appartenant aux trois premières catégories de la typologie ADBP.

L'étude est complétée par une enquête portant sur un échantillon d'établissements, afin de recueillir des informations plus qualitatives en matière d'organisation et de qualité du service rendu. L'échantillon de bibliothèques représentatives a été établi en fonction de plusieurs critères susceptibles d'être déterminants tant au niveau de la charge financière que de la qualité du service rendu. Les critères retenus (dépenses documentaires, surfaces, nombre de personnels qualifiés, importance du patrimoine, et dépenses d'action culturelle) l'ont été en présupposant qu'ils étaient un facteur à la fois de dépenses supplémentaires et de services différents :

- Les dépenses documentaires pour l'importance et la qualité de l'offre ;
- Les surfaces, directement liées à la capacité d'accueil du public ;
- Le nombre de personnels qualifiés (catégories A, B, C de la filière des bibliothèques et du patrimoine), pour évaluer l'effort des communes pour améliorer la qualité des services ;
- L'importance des fonds patrimoniaux, qui par le hasard de l'histoire introduit des inégalités très fortes dans les charges des collectivités

- Les dépenses d'action culturelle, parce qu'elles peuvent varier considérablement d'une commune à l'autre, et avoir une incidence sur le rayonnement de la bibliothèque et sa politique des publics.

Pour établir une sélection portant sur 15 à 20 bibliothèques faisant l'objet de l'enquête détaillée, la base « statistiques » de la DLL a été interrogée selon ces 5 critères définis plus haut : les bibliothèques du panel, d'une manière ou d'une autre, présentent logiquement une caractéristique au moins pour l'un de ces critères. Il n'est donc pas étonnant que la moyenne des indicateurs du panel, pour chacune des catégories (bibliothèques de type1, type2, type3), soit supérieure à la moyenne nationale des indicateurs de la catégorie concernée.

Données nationales 2004			Panel	
855 BM Type 1	BM	30,50%	6	31,50%
713 BM Type 2		25,00%	5	26,30%
1315 BM Type 3	Relais	44,50%	8	42,10%
2833		100,00%	19	

Les collectivités de l'échantillon devaient répondre à une enquête comportant deux questionnaires complémentaires :

- le premier destiné à repérer des coûts de fonctionnement non recensés dans les rapports annuels recueillis par la DLL, et à identifier les attentes des collectivités dans le domaine des indicateurs et des ratios s'adressait aux responsables des services administratifs des collectivités.
- le second destiné à obtenir des éléments complémentaires sur les modes d'organisation de la bibliothèque susceptibles d'avoir des incidences aussi bien sur les coûts que sur les performances s'adressait aux responsables et directeurs des bibliothèques.

Le souci d'avoir un échantillon représentatif de la réalité des bibliothèques municipales, et donc d'avoir plus de 40% des bibliothèques de type 3, c'est-à-dire dont les personnels sont au mieux des bénévoles qualifiés, a eu pour conséquence que le taux de réponse dans cette catégorie a été particulièrement faible, malgré les relances.

		Collectivités	Dpt	Population	Réponses
Type 1	6	Saint-Seurin-sur-L'Isle	Gironde	2424	X
		Cavalaire-sur-Mer	Var	5291	X
		Saint-Jacques-de-la-Lande	Ille-et-Vilaine	7913	0
		Chambéry	Savoie	57592	X
		Versailles	Yvelines	88476	X
		Marne-la-Vallée	Seine et Marne	89000	X
Type 2	5	Conques	Aveyron	314	X
		Survilliers	Val d'Oise	3674	0
		Autun	Saône-et-Loire	18085	X
		La Valette-du-Var	Var	21990	0
		Givors	Rhône	26154	X
Type 3	8	Poliénas	Isère	929	0
		Saint-Ciers-Sur-Gironde	Gironde	3140	X
		Carnoux-en-Provence	Bouches-du-Rhône	7110	0
		Tomblaine	Meurthe-et-Moselle	8181	0
		Clermont	Oise	9923	X
		Les Pavillons-sous-Bois	Seine-Saint-Denis	18559	0
		Bois-Colombes	Hauts-de-Seine	24048	0
		Puteaux	Hauts-de-Seine	40950	0
Total			19		10

Les rapports statistiques longtemps édités régulièrement par la DLL ont été une source très pertinente d'indicateurs, surtout lorsqu'ils donnent la possibilité de comparer le niveau de service et d'activité entre des bibliothèques de villes de même importance à l'échelle nationale : les ratios figurant dans ces rapports sont d'un usage courant pour fonder une démarche d'évaluation. Les profils moyens, qui permettent aux villes de se situer plus aisément, en donnant la valeur moyenne des principaux indicateurs, doivent être considérés seulement comme des recommandations. Ils n'en constituent pas moins des références incontournables à partir desquelles on peut essayer de dresser une typologie.

Les envois ont été faits en janvier 2007. Les retours se sont échelonnés jusqu'en septembre. Le rendu des premières conclusions de l'enquête est prévu pour le premier semestre 2008.

3.5. Les Bibliothèques départementales de prêt en 2006-2007

Au début de l'année 2006, à l'issue d'une brève enquête de l'Inspection générale des bibliothèques, il apparaissait que les études réalisées par l'institution sur les bibliothèques départementales de prêt depuis leur décentralisation (1986) n'avaient pas été très nombreuses. C'est pourquoi le programme d'inspection élaboré par la Direction du livre et de la lecture pour l'année 2007 était encore particulièrement riche de visites et de contrôles de ce type d'établissements.

Les quelques réflexions qui vont suivre découlent des résultats du travail auquel se sont livrés les inspecteurs généraux dans leurs régions respectives pour répondre à cette demande. Elles résultent de la synthèse des 10 inspections³ conduites au cours de l'année 2007 auprès de 11 départements, et dont les rapports ont été remis à Madame la ministre de la Culture et de la Communication au cours de l'année 2007, ou font encore pour quelques semaines, comme c'est l'usage, l'objet d'un examen contradictoire par les Conseils généraux concernés.

Même si l'échantillon n'est pas complètement représentatif, il permet un regard intéressant sur l'état actuel des bibliothèques départementales, dans la mesure où il comprend des départements importants par leur population et par le niveau de leur politique de développement culturel (Loire-Atlantique ou Haute-Savoie, par exemple) et des départements de dimensions plus modestes, tel celui de la Lozère, département le moins peuplé de France, où près de 84% des communes comptent moins de 500 habitants. De plus, cette variété des situations et des pratiques interdit toute uniformité de conclusions à partir des observations faites sur le terrain. Toutefois, de ces dernières il est permis de tirer quelques remarques d'ordre général et, sinon de donner une description précise de l'évolution générale de ces services départementaux, au moins d'en dégager quelques tendances.

3.5.1. Une restructuration de la desserte inachevée

La première remarque concerne la restructuration des réseaux de desserte, dont on peut dire qu'elle est, globalement, loin d'être achevée. On pouvait penser que les ultimes recommandations du ministère de la Culture avant décentralisation des

³ Les départements concernés sont les suivants : Corrèze, Dordogne, Landes, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Lozère, Territoire de Belfort, Vaucluse, Vienne et le réseau Savoie-Biblio (Savoie et Haute-Savoie).

services⁴ auraient été suivies d'effet à moyen terme, ce qui aurait permis de diminuer le poids des dépôts spécifiques au profit des points de desserte ouverts à tous les publics. Or, dans quelques départements, la desserte des dépôts scolaires reste numériquement très importante. C'est notamment le cas de la Lozère, qui s'explique sans doute par le poids de l'histoire et la structure démographique du département. C'est également celui de la Corrèze, malgré la mise en œuvre, depuis 2002, d'un plan de développement de la lecture très incitatif pour la création de bibliothèques communales ou intercommunales. Il semble que, dans ce département, la réticence à la diminution du poids des dépôts scolaires est plutôt le fait de nombreux élus du Conseil général.

L'écllosion des plans de développement de la lecture est réelle, et de nombreux départements en sont dotés. Il apparaît, dans quelques cas, que ce plan est inclus dans un plan plus général, initié par les autorités départementales, pour le développement économique, social et culturel des communes. Certains de ces plans sont très anciens : pour le Territoire de Belfort, le premier plan de cette sorte a été initié en 1991. Il a permis une réelle structuration du paysage de la desserte, par la création de 2 antennes de la BDP, dont un espace multimédia important.

Toutefois, et sans renier l'importance et l'utilité de ces plans, il apparaît que certaines restructurations « réussies » ont pu se faire sans y avoir recours. C'est le cas des BDP de Savoie et Haute-Savoie, réunies sous l'égide de Savoie-Biblio, qui ont procédé à cette mise en adéquation de leur développement avec l'aménagement du territoire. Dans ce cas particulier, la structuration du réseau avait fait l'objet d'une étude préalable commandée par l'Assemblée des Pays de Savoie, au conservateur alors en charge des deux bibliothèques. Il reste qu'un véritable plan de développement de la lecture est encore attendu pour ces deux départements.

Dans la même perspective, les départements de Loire-Atlantique, de la Dordogne et du Loir-et-Cher ont su profiter du développement de l'intercommunalité pour asseoir leur réseau, en adoptant les procédures d'aide à l'investissement ou au fonctionnement de leur Conseil général (contrats de territoire en Loire-Atlantique, Fonds départemental d'aide à l'investissement ou au fonctionnement en Dordogne). Cette carte de l'intercommunalité constitue un vecteur intéressant pour ancrer sur le territoire les points fixes du développement de la lecture (Bibliothèques, points lectures, etc.). Toutefois, elle n'est pas partout d'une clarté manifeste, car, dans de nombreux départements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) n'ont pas souhaité se doter de la compétence

⁴ Circulaire DLL 6 N° 85-47 du 1^{er} août 1985 : « Missions, moyens et fonctionnement des Bibliothèques centrales de prêt ».

culturelle. En Lozère, par exemple, aucune communauté de communes n'a souhaité s'investir dans le développement culturel.

3.5.2. *Une évolution de l'offre et de son contenu*

Toutes ces bibliothèques ont diversifié leurs supports de collection. Outre la BDP du Territoire de Belfort, qui s'est dotée d'une antenne multimédia, les autres bibliothèques offrent désormais à leurs usagers des documents sonores, des vidéos (DVD) et autres documents multimédia. Tous ne le font pas dans les mêmes proportions, dans la mesure où les volumes de collection sont très inégaux et, paradoxalement, ce ne sont pas les départements les mieux dotés financièrement, tels ceux de la Loire-Atlantique, la Savoie ou la Haute-Savoie, qui ont les collections de documents multimédia les plus variées et les plus riches.

Il apparaît encore peu de réflexion sur l'utilisation et la destination des collections de la BDP, en termes de complémentarité raisonnée avec l'ensemble des collections disponibles sur le territoire desservi. Savoie-Biblio, qui travaille sur le territoire de deux départements y a été amené par la nécessité de mettre en synergie les deux collections. Mais, on peut dire que ce problème d'une définition plus précise de la politique documentaire des BDP devra être examiné dans un avenir proche, car il est riche de nombreuses incidences sur l'avenir des services.

3.5.3. *Une transformation des techniques de desserte*

Deux nouveaux modes de desserte sont apparus et connaissent un très grand succès : la livraison des réservations par navette et le renouvellement des relais par la visite des correspondants dans les locaux de la BDP. Ces deux pratiques, désormais généralisées, engendrent manifestement une accélération de la rotation des collections et un renouveau d'intérêt des lecteurs pour les collections de la BDP. Elle entraîne, *de facto*, pour les professionnels, une obligation accrue d'attention au niveau d'actualité des collections. La généralisation de ces navettes, d'utilisation plus souple (fréquence accrue des passages) met en relief l'amoindrissement du rôle emblématique des bibliobus. Cette évolution et l'accroissement du nombre de relais fixes de lecture correctement équipés poussent cette logique à son aboutissement : la disparition progressive des véhicules « lourds ». Le Territoire de Belfort l'a bien compris, qui n'utilise plus de bibliobus, mais uniquement des véhicules de liaison.

L'accueil des correspondants dans ses locaux pour le renouvellement de collection des relais, oblige la BDP à réserver une partie de ses magasins à ce type d'activité. Dans tous les départements, le développement de cette pratique parfois importante (en Dordogne, 44% du renouvellement des collections des relais se fait

ainsi) a révélé l'insuffisance et l'inadaptation des locaux. Les bâtiments, conçus et construits avant décentralisation par le ministère de la Culture, ne sont plus à même de répondre aux exigences actuelles de travail de BDP. Les différentes réflexions conduites aujourd'hui sous le pilotage de la Direction du Livre et de la Lecture, notamment celles du groupe de travail sur l'évolution des BDP, devront donner les conseils les plus utiles pour un renouvellement total de la programmation des bâtiments de BDP en projet.

3.5.4. Formation, animation et communication : des activités en plein essor

Jouant pleinement leur rôle de têtes-de-réseau, les BDP ont partout mis en place des plans de formation comprenant des stages et des journées d'étude, à l'intention de leurs correspondants. Elles dispensent généralement une formation de base, en quelques jours ou quelques semaines et mettent l'accent, au cours de journées spécifiques sur des thèmes particuliers (découverte de l'édition, littérature pour la jeunesse, le multimédia, etc.).

Cette activité est toujours très appréciée des correspondants de la BDP. Elle offre, en outre, un bénéfice certain pour le réseau : celui d'une animation, où l'efficacité pédagogique s'accommode parfaitement de la convivialité de la réunion des correspondants. Parfois, ces stages et ces journées contribuent au rayonnement de la BDP, en accueillant des personnels extérieurs aux bibliothèques, tels des assistantes maternelles, auxiliaires de vie, animateurs de maisons de retraite ou de centres de loisirs. C'est le cas de la Loire-Atlantique et des Landes.

Toutefois, ce bilan généralement très positif, ne suffit pas à rendre compte de façon pleinement satisfaisante, du besoin croissant de professionnalisation des correspondants de BDP. La constitution et la consolidation des réseaux nécessitent, pour les bibliothèques municipales ou intercommunales qui y sont intégrées, un appel à des compétences techniques de plus en plus complexes et en constante actualisation. Les stages, tels qu'ils sont actuellement conçus, ne sauraient répondre à ce niveau de besoin.

Partout, l'animation culturelle est très développée et connaît un grand succès. Elle constitue la manifestation la plus évidente de l'utilité de la BDP comme vecteur essentiel de la politique culturelle du Conseil général. Toutes les BDP développent des animations autour du conte ou de la découverte de la littérature (littérature étrangère, roman policier, entre autres). La plupart du temps, ces animations mettent en relation la BDP avec d'autres partenaires culturels : réseaux de cinémas, associations diverses. Elles offrent également l'avantage de

définir une nouvelle relation avec le milieu scolaire, plus dynamique et gratifiante que l'était le simple dépôt de livres.

Cette animation, comme les actions de formation, a besoin de se faire connaître. C'est pourquoi tous les départements ont doté leur BDP d'un site ou d'une page Web, plus ou moins informatifs et d'usage plus ou moins convivial. Quelques BDP publient un bulletin de liaison destiné à leurs correspondants, tels « Ouvertures » en Savoie ou « Marque-page » en Loire-Atlantique. Force est de reconnaître que ces quelques vecteurs de l'information sur l'organisation et le travail de la BDP vont rarement au delà de l'information de base et ne sont presque jamais interactifs.

3.5.5. Des outils de réseau à construire ou à perfectionner

L'importance du réseau des bibliothèques informatisées varie selon les départements et l'usage d'une informatique cohérente, permettant la communication et l'échange bibliographique avec l'ensemble des réseaux extérieurs ou intérieurs au département, est rare. Dans les BDP de l'échantillon, certaines n'offrent pas leur catalogue en ligne. C'est notamment le cas du Territoire de Belfort, des Landes et de la Loire-Atlantique. Dans ce dernier cas, il existe cependant un système de réservation d'ouvrages en ligne, ce qui semble pour le moins paradoxal.

De nombreuses bibliothèques municipales intégrées dans le réseau de la BDP utilisent un outil informatique de gestion, mais rares sont les départements où une véritable politique de mise en réseau a été initiée. Les logiciels utilisés par ces bibliothèques sont d'une grande variété et la compatibilité avec celui qu'utilise la BDP n'est pas toujours garantie, sinon aisée. Les bibliothèques départementales de la Vienne, des Landes, de la Dordogne, et, dans une moindre mesure, celui de la Corrèze, ont entrepris un travail d'intégration technique de leur réseau, à partir de leur catalogue et de leur SIGB. Récemment, le département des Landes a orienté prioritairement son aide financière en direction des bibliothèques qui se dotent du logiciel recommandé par sa BDP.

Dans la plupart des cas, il manque manifestement un schéma directeur de l'équipement et de la mise en réseau informatique des bibliothèques sur le territoire départemental. Cela tient en partie au fait que les responsables des BDP, arguant d'une spécificité informatique propre aux bibliothèques, font encore souvent cavaliers seuls et n'intègrent pas leur projet dans la politique informatique de leur Conseil général.

3.5.6. *Des organigrammes à préciser*

Il est difficile d'appréhender de façon précise le positionnement de la BDP dans l'organigramme départemental. Suivant les départements, le service est intégré à une direction des services culturels, mais il n'est pas rare qu'il soit rattaché directement à la Direction générale des services du Conseil général, souvent au même titre que les Archives départementales. L'organisation même de l'administration départementale rend parfois encore plus complexe la vision qu'on peut avoir de ce positionnement : la BDP de la Corrèze, par exemple, est rattachée à la Direction de la « proximité » de son conseil général. Mais, quelle que soit leur position au sein de l'administration départementale, il faut constater que les conseils généraux se sont appropriés de façon positive leur BDP, et les reconnaissent comme un élément incontournable de leur politique culturelle. Certaines BDP ont même été érigées en direction : c'est le cas de la BDP du Loir-et-Cher, devenue Direction de la lecture publique du département.

Quant à l'organisation interne des bibliothèques départementales de prêt, elle est variable d'un département à l'autre. L'organigramme est parfois inexistant, parfois en projet. Lorsqu'il existe, il oscille entre une organisation fragmentée par territoires et une organisation transversale par grandes fonctions. Il est parfois un mixte de ces deux types d'organisation. Il est souvent parasité par la constitution spontanée, sur le mode pragmatique, de petites équipes internes (3 ou 4 agents) réunies durablement pour assumer une fonction transverse. De fait, compte tenu de l'importance numérique relative des équipes et de l'expérience des agents les plus anciens, le personnel reste très polyvalent, ce qui constitue un indéniable atout pour le service et lui garantit le maximum de réactivité dans la résolution des problèmes quotidiens.

3.5.7. *Conclusion : une évolution prometteuse dans une riche diversité*

L'étude de ce modeste panel montre que, depuis la décentralisation, une bienfaisante diversité s'est fait jour dans le réseau des Bibliothèques départementales de prêt. Les Conseils généraux ont compris l'intérêt de maintenir et développer des services qui sont parfaitement adaptés à une politique d'aménagement et de développement du territoire. Ceci explique la plasticité de ces bibliothèques qui ont su s'adapter aux nécessités de cette nouvelle donne. Ceci explique également la diversité de leur évolution et la variété de l'offre de services qu'elles proposent désormais à leurs usagers.

Il convient toutefois, pour amplifier le caractère positif de cette évolution, que les BDP avancent de façon plus audacieuse sur les voies de la modernité. Maîtrisant

depuis leur origine la politique de réseau, elles doivent, désormais, s'approprier avec davantage de conviction, les techniques propres à en faciliter la gestion et à en parfaire l'efficacité.

Deux questions fondamentales devront désormais être examinées sans retard : celle des bâtiments et de leur adaptation aux nouveaux modes de fonctionnement (réception des correspondants, formation, animation culturelle, etc.) et celle de la redéfinition des politiques documentaires à l'échelle d'un territoire et non plus d'une seule bibliothèque.

Gageons que la réflexion initiée au sein du groupe de travail piloté par la Direction du Livre et de la Lecture sur l'évolution des Bibliothèques départementales de prêt apportera les éléments de réponse susceptibles de favoriser la poursuite de cette évolution dans un sens positif.

3.6. L'emploi étudiant dans les bibliothèques universitaires

Cette étude avait pour objet d'établir une synthèse des données disponibles sur l'emploi étudiant en bibliothèque et de proposer des mesures pour favoriser son développement dans la perspective d'un élargissement significatif des horaires d'ouverture.

3.6.1. Bilan

Selon les statistiques de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) (2004), 48% des étudiants inscrits à l'université déclarent exercer une activité salariée (51% à Paris).

Parmi ces emplois, un certain nombre s'exercent au sein des universités, plus particulièrement en bibliothèque, sous des formes juridiques diverses (vacations, monitorat, tutorat, plus rarement sous forme de stages).

On estime à environ 3 500 le nombre d'étudiants travaillant dans les services communs de la documentation.

Dans les bibliothèques, ces étudiants secondent les magasiniers dans des tâches d'accueil, de rangement. Ils orientent aussi les autres étudiants dans les services, les espaces, les collections.

Ces emplois présentent un grand intérêt du point de vue du service public comme de chacune des parties. Pour les étudiants, ils leur permettent d'exercer dans leur

université, avec une charge et des horaires compatibles avec leurs études. Ils apportent un revenu et leur donnent un atout supplémentaire dans la préparation de leurs examens. Pour les bibliothèques, ces étudiants constituent un appoint pour le travail d'accueil, notamment parce qu'ils constituent une interface appropriée entre les usagers et la bibliothèque. Ces emplois permettent de plus d'étendre les horaires d'ouverture notamment en fin de journée, soirée, samedis, périodes de congés.

Le monitorat reste encore insuffisamment développé en France. La conséquence en est que le déficit d'ouverture des bibliothèques des universités françaises par rapport aux bibliothèques des grandes universités d'Europe oscille entre 10% et 26%.

L'extension significative de ce type d'emploi se heurte en effet à un certain nombre d'obstacles : coût élevé en fonctionnement, assujettissement aux mêmes charges que les emplois permanents, « turn over » élevé en raison même de l'absence même d'un statut particulier du monitorat.

3.6.2. Propositions

- **Afficher une priorité pour un monitorat redéfini.**

Différencier monitorat et tutorat. Bien faire la différence entre le système des bourses (attribuées sur des critères sociaux) et celui de l'emploi salarié proposé aux étudiants.

De la même façon, bien découpler les contrats de vacances ordinaires et les contrats de moniteur.

- **Proposer aux universités un contrat-type de moniteur sur des bases simplifiées :**

Le contrat de moniteur serait circonscrit au statut d'étudiant, pour une durée hebdomadaire n'excédant pas 15 heures,

Le contrat de monitorat serait annuel, renouvelable au plus 3 fois,

Ces contrats énonceraient précisément les tâches confiées aux étudiants (accueil, permanences en salle de lecture, prêt et rangement des documents) en orientant de façon prioritaire leur emploi du temps vers des horaires spécifiques (soirées, samedis, périodes de congés),

Le niveau de rémunération serait unifié à l'indice nouveau majoré 280,

▪ **Réduire le coût de fonctionnement et les charges liées à ce type d'emploi :**

Alléger substantiellement les charges sociales sur ce type d'emploi, à l'instar de ce qui se pratique au Royaume-Uni, en Allemagne, en Italie ou en Scandinavie.

Dès lors qu'il ne s'agit pas d'un emploi permanent, l'employeur ne devrait pas être tenu de verser des allocations pour perte d'emploi à l'issu du contrat.

S'agissant là d'un des inconvénients majeurs du système actuel, il apparaît nécessaire que les universités envisagent de s'affilier aux ASSEDIC.

▪ **Ainsi simplifié, le monitorat est susceptible d'être attractif pour un grand nombre d'étudiants.**

Les mesures envisagées par le gouvernement devraient aboutir à défiscaliser le revenu des étudiants,

La mise en place de contrats annualisés devrait sécuriser l'étudiant,

La perspective de travailler en milieu universitaire à des horaires compatibles avec les cours est également un élément d'attractivité.

Dans le cadre des prochains contrats quadriennaux, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pourrait développer avec les universités cette politique d'élargissement des horaires d'ouverture, en incitant financièrement à la création d'emplois d'étudiants ciblés sur cet objectif.

Cela devrait permettre d'inscrire dans les prochains contrats quadriennaux l'incitation à passer en quatre ans d'un horaire d'ouverture de 57 à plus de 70 heures par semaine.

3.7. Dispersion de la documentation universitaire ? Bilan du décret de 1985

La dispersion de la documentation universitaire constitue un problème ancien et récurrent. La récession des budgets de l'enseignement supérieur dans les années 1970 s'est traduite notamment par un fort développement des bibliothèques de composantes, au détriment des bibliothèques universitaires, alors peu ouvertes et offrant une documentation nettement insuffisante. De surcroît, le découpage des BU en sections disciplinaires ou pluridisciplinaires n'a pas non plus été un facteur d'intégration. En 1980, un rapport conjoint des trois inspections du ministère de l'Éducation montrait que les dépenses documentaires se répartissaient à raison de

40 % pour les bibliothèques universitaires et 60 % pour les bibliothèques des composantes (unités d'enseignement et de recherche, instituts, laboratoires).

Pris en application de la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur, le décret 85-694 du 4 juillet 1985, modifié par le décret 91-320 du 27 mars 1991 se proposait de fournir l'outil réglementaire d'une politique de mutualisation de la documentation universitaire. Son objectif principal est d'inciter les universités à unifier les bibliothèques et à initier une politique documentaire d'établissement, se substituant à une mosaïque de politiques des composantes.

En 1990, un nouveau rapport de l'IGB constatait que grâce à l'augmentation des crédits documentaires des bibliothèques universitaires, le rapport BU/BUFR était passé à 54/46. Plus récemment, le rapport annuel de la Cour des comptes pour l'année 2005 soulignait le nombre élevé de bibliothèques de composantes non intégrées aux services communs de documentation.

La présente étude a été demandée en 2006 par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur proposition de la direction générale de l'Enseignement supérieur. Il a été convenu qu'elle devait s'appuyer sur un échantillon. Vingt SCD ont été retenus, présentant une répartition équilibrée par rapport aux typologies retenues par le ministère de l'Éducation nationale pour l'« Annuaire des bibliothèques universitaires ». Un questionnaire a été envoyé à chacune des universités.

3.7.1. Le bilan

Depuis 1985, soit sur une période de 20 ans, le bilan de l'intégration des bibliothèques de composantes dans les services communs de la documentation apparaît mitigé.

La notion de politique documentaire d'établissement connaît encore de sérieuses limites. Par rapport à l'échantillon retenu pour l'enquête, on dénombre, en moyenne, depuis la création des SCD, seulement trois bibliothèques intégrées par université.

Le transfert des locaux et des collections ne pose pas de problème. En revanche, les personnels permanents, lorsqu'ils existent, ne sont généralement pas formés ; ils peuvent être transférés mais les emplois ne le sont pas nécessairement. Les budgets d'acquisition ne sont que très rarement maintenus de façon pérenne. Globalement, il s'agit, à quelques exceptions près, d'un transfert de charge sans transfert des moyens.

Cependant, la documentation universitaire et les bibliothèques forment un ensemble de mieux en mieux connu et la prolifération de la documentation universitaire a été freinée. Elle est même en régression dans la plupart des établissements. La part des dépenses documentaires prises en charge par les SCD a augmenté. Les bibliothèques de composantes représentent aujourd'hui environ 33 % de la documentation au sein des universités.

Néanmoins, l'évolution demeure très lente. Depuis 25 ans, la part des dépenses documentaires non centralisées diminue au rythme de 13 % sur 13 ans. Au même rythme, et en l'absence d'une politique fortement incitative, il faudrait attendre une trentaine d'années pour que soit mise en place dans les établissements une politique documentaire complètement contrôlée.

Par ailleurs, même si la constitution des catalogues d'université progresse, le tiers seulement des documents des bibliothèques hors champ du SCD est actuellement recensé. Pour atteindre l'exhaustivité, il faudrait attendre cinquante ans. A l'évidence, de telles échéances ne sont pas acceptables.

3.7.2. *Les recommandations*

Du côté des universités, tout renforcement du pouvoir présidentiel, en consolidant la gouvernance des universités, ne peut que favoriser le regroupement de la documentation au sein des SCD. La réforme du cycle licence, master, doctorat (LMD) et surtout la création des Pôles régionaux d'enseignement supérieur (PRES) incitent les universités à des restructurations internes, fournissant l'occasion de regrouper des unités documentaires. En outre, une politique immobilière dynamique peut constituer un levier puissant.

Du côté des SCD, un effort doit être fait pour mieux intégrer le service dans la politique globale de l'établissement. Leur expertise en matière de documentation et, en particulier, dans le domaine de la documentation électronique, est reconnue. Ils capitalisent un certain nombre de savoir-faire techniques grâce auxquels ils doivent jouer le rôle de prestataires de services auprès des partenaires.

Du côté de l'Etat, force est de constater que la réglementation n'a eu qu'un faible pouvoir d'incitation sur la structuration de la documentation au sein des universités. Depuis 1989, la politique contractuelle n'a pas non plus été directement incitative dans ce domaine. On constate néanmoins que, dans le cadre des contrats 2008-2011, est présenté l'objectif de « développer les ressources dans le cadre d'une organisation cohérente par l'intégration des bibliothèques de composantes dans le service de documentation »

Il est nécessaire, en complément, de développer les outils d'évaluation et de contrôle non seulement des BU mais de l'ensemble des entités documentaires présentes sur l'université. Des indicateurs de suivi plus nombreux doivent être mis en place en liaison avec ceux de la LOLF.

Bien au-delà du statut des unités documentaires participant au service commun de la documentation, c'est bien la question d'une politique documentaire d'université, clé de voûte du décret de 1985, qui est en jeu : une politique documentaire clairement articulée avec la politique et la carte des formations, également en synergie avec la politique scientifique de recherche.

3.8. Propositions sur l'évolution des concours

Comme cela avait été mentionné dans le rapport 2006, L'IGB, en réponse à une demande de la DGRH, avait souligné que les évolutions des métiers des bibliothèques impliquaient la nécessité de faire évoluer les filières de recrutement. Dans ce cadre, il a paru nécessaire de procéder à une réforme du concours de conservateur et d'entamer une réflexion sur le corps des bibliothécaires.

3.8.1. Groupe de travail sur le recrutement des conservateurs

Le groupe de travail chargé de mener une réflexion globale sur le calendrier des concours de recrutement de conservateurs des bibliothèques, sur les éventuelles modifications des épreuves prévues dans ces concours, sur le calendrier de la scolarité de l'ENSSIB et sur les impacts budgétaires et de gestion (calendrier des CAP notamment) de son éventuelle modification s'est réuni pour la première fois le 16 janvier 2007 au ministère de la Culture et de la Communication, sous la présidence de la DGRH du MENESR. Au terme de cette réunion ont été dissociées les questions ayant trait au calendrier de la scolarité effectuée par les conservateurs stagiaires à l'ENSSIB des propositions relatives aux épreuves du concours de recrutement.

Une mission spécifique consacrée à la mise en œuvre de la réforme des épreuves du concours de conservateur dès la session 2008 a été confiée à l'IGB avec un double objectif : diversifier le profil des lauréats et favoriser le recrutement de personnes aptes à exercer des fonctions d'encadrement. L'objectif était que la DGRH dispose de propositions mises en forme en avril 2007, de telle sorte que le nouvel arrêté puisse si possible prendre effet dès la session 2008 du concours.

Un groupe de travail⁵, présidé par D. Renoult, assisté de J.-L. Leutrat, président du jury du concours de recrutement des conservateurs d'Etat, et de D. Oppetit, vice-présidente de ce jury, a réuni des représentants des administrations centrales du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (DLL, DGES, DGRH), du Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et de l'Ecole nationale des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB). Des conservateurs membres du jury représentant différents secteurs d'activité des bibliothèques ont également été associés aux travaux. Quatre réunions se sont tenues à Paris les 8 février, 20 février, 20 mars et 24 avril 2007, à l'issue desquelles un pré-rapport de synthèse a été établi par l'Inspection générale des bibliothèques, puis discuté et amendé par les membres du groupe de travail. Au rapport final a été joint un programme, composé d'un cadre général et de thèmes susceptibles de modifications à l'initiative du président du jury.

L'arrêté, mis en forme et vérifié par le bureau des études statutaires et réglementaires, daté du 5 octobre a été publié au journal officiel du 30 octobre 2007. Il a été également publié au Bulletin officiel de l'Education nationale (BOEN) n° 41 du 15 novembre accompagné du programme 2008.

3.8.2. La réforme du concours de conservateur d'Etat

Un double objectif présidait aux travaux du groupe :

- diversifier le profil disciplinaire des lauréats ;
- favoriser le recrutement de personnes aptes à exercer des fonctions d'encadrement.

Il s'est appuyé sur les propositions faites par l'IGB en octobre 2006 à la Direction des personnels et de la modernisation de l'administration (DPMA) sur la modernisation des concours, et sur le travail de réflexion engagé en 1996 par le

⁵ **Composition du groupe de travail** : M. J.L. Leutrat, professeur des universités ;
I.G.B. : M. Renoult, doyen de l'IGB, président du groupe de travail, Mme Oppetit, inspectrice générale ;
DGES : Mme Vayssade, conservateur général, Mme Consalvi (DGES C3) ;
DGRH : Mme Guidon, sous-directeur, Mme Amsellem (DGRH C1 – 2), Mme Mellot (DGRH D5), Mme Belascain (DGRH D5) ;
DLL : M. Y. Moret, chef du bureau des affaires générales ;
ENSSIB : Mme Bertrand, directrice de l'ENSSIB, M. Metzger, directeur des études ;
CNFPT – INET : M. Moreau, responsable des concours au CNFPT, représentant M. Da Costa, DGA du CNFPT, Mme Metzger (CNFPT, Grande courronne), Mme Thierry (CNFPT Anjou) ;
Etablissements : Mme A.-M. Bernard, directrice du SCD, université Bordeaux II,
M. F. Caputo, conservateur BM Bondy, M. G. Cobolet, directeur de la bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris V), M. D. Filippi, conservateur au SCD université Paris IV, M. B. Lecoq, directeur de la bibliothèque municipale classée de Nîmes, M. B. Van Dooren, directeur du SCD université Toulouse 1,

CNE lors de son évaluation de l'ENSSIB. L'inspection conjointe IGAENR-IGB sur l'ENSSIB en 2004 avait par ailleurs insisté dans son rapport sur le rôle central du service des concours non seulement comme outil de sélection mais surtout de recrutement des agents.

Le principe d'une harmonisation générale des concours externes et internes a été retenu. C'est ainsi qu'à épreuve équivalente, la durée de l'épreuve et son coefficient sont identiques pour les deux concours.

3.8.3. Les constats

▪ Un concours généraliste méconnu

Plus de 15 ans après le décret fixant les modalités du concours de recrutement, une évaluation de ces modalités était nécessaire et attendue. Après quelques années, force est de constater que le nombre important de candidats inscrits, toujours relativement élevé (1446 en 1994, 2498 en 1998, 1356 en 2004, 1471 en 2007), occulte une tendance à la baisse régulière des candidats présents (65,3% des inscrits en 1994 et 50,8% en 2007). Mais cette régulation naturelle ne se fait pas au bénéfice d'une motivation forte ou d'une préparation plus approfondie des épreuves : la plupart des candidats présents pour les épreuves écrites se présentent trop souvent au hasard et sans préparation, soutenus implicitement dans cette démarche par l'absence de programme du concours.

Le concours interne est ignoré de nombreux secteurs de l'administration, à l'exception de la filière bibliothèques et des enseignants. Le vivier des candidats internes est de ce fait trop réduit et peu diversifié.

▪ Un niveau général en baisse

Le grand nombre des inscrits cache de fait le niveau médiocre d'une grande partie des candidats : le nombre de notes éliminatoires est passé de 1,6 % pour la composition (concours externe) en 1992 à 13,5 % en 2004. Pour la note de synthèse, la proportion des notes éliminatoires est passée de 5 % à plus de 9 % dans le même temps. En 2004, le seuil d'admissibilité à l'écrit fixé à 57/100 pour l'externe et 48/100 pour l'interne avait permis de retenir pour les épreuves orales 134 candidats externes et 41 candidats internes. En 2007, pour un nombre équivalent de postes ouverts, le nombre d'admissibles s'élevait seulement à 115 et 29, le jury ayant choisi de maintenir les seuils à 57 points sur 100 et 47 points sur 100.

▪ **Des épreuves à rénover**

Les épreuves thématiques du concours externe (notes de synthèse) n'ont jamais permis de recruter de spécialistes. Par contre, la diversité des sujets dans cette épreuve complique la correction et rend difficile la péréquation des notes.

Le poids des langues est depuis longtemps jugé trop fort pour l'admissibilité par rapport aux deux autres épreuves, les critères de correction étant très différents entre les épreuves de langues et les deux autres épreuves d'écrit.

Les épreuves d'oral optionnelles (*seconde langue ou commentaire administratif ou commentaire scientifique*) sont trop disparates : elles ne facilitent pas l'évaluation des capacités des différents candidats.

3.8.4. La réforme

▪ **Mise en place d'un programme**

Il a été décidé d'introduire un programme sur lequel porteront l'épreuve écrite de composition et l'épreuve orale d'entretien avec le jury (ou oral de culture générale) des deux concours interne et externe. Une bonne connaissance des événements fondateurs de la France moderne et contemporaine, des traits essentiels de ses traditions culturelles, ainsi que des faits marquants de l'histoire de l'Europe depuis la fin du 18^{ème} siècle constitue le socle des connaissances requises. Les candidats doivent également être informés de l'évolution économique et sociale, être documentés sur les enjeux des évolutions culturelles et scientifiques du monde contemporain.

Le programme est décliné en 4 chapitres :

- Culture et société depuis le 19^{ème} en Europe ;
- Relations internationales ;
- Organisations politiques et territoriales ;
- Thématiques particulières.

Il est assorti d'indications bibliographiques. Le programme du concours est publié au BOEN. Le cadre général pourra être actualisé et les thématiques pourront varier selon les sessions et seront proposés à l'initiative du président du jury.

▪ **Rééquilibrage de la pondération de l'épreuve de langues :**

La note de langue pour la partie écrite de l'épreuve ne sera plus prise en considération pour l'admissibilité ; par contre, il y aura obligation d'une seconde

langue (vivante) à l'oral pour les externes. Le poids des langues est donc renforcé pour l'admission : le coefficient total de l'épreuve est porté à 2.

- **Suppression du dispositif à option pour l'épreuve de note de synthèse du concours externe**

Censé favoriser la diversification disciplinaire des candidats et des lauréats, ce dispositif n'a fait qu'alourdir la gestion du concours sans faire ses preuves quant au but affiché. Une épreuve de note de synthèse sans thème disciplinaire devrait permettre de juger tout aussi bien des qualités d'analyse, de concision, et de brièveté, ainsi que de la capacité à organiser et à pondérer les documents proposés dans un dossier, indépendamment d'une thématique particulière.

- **Introduction d'une nouvelle épreuve sur la motivation professionnelle**

Cette épreuve, qui remplace la seconde épreuve optionnelle de l'oral pour le concours externe, est consacrée à un entretien sur les choix professionnels des candidats. Elle doit permettre de dissocier la vérification des connaissances culturelles des candidats de l'examen de leurs motivations pour le métier.

Pour le concours interne, où cette épreuve est également introduite, le candidat a la possibilité de fournir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) lors de l'inscription.

Une réforme statutaire attendue, celle du statut du corps des conservateurs de bibliothèques par analogie avec la réforme du statut du corps des conservateurs du patrimoine de 2007, doit ramener la durée de services exigée pour les candidats internes à 4 ans, au lieu des 7 ans en catégorie B comme actuellement. Le vivier des candidats internes devrait s'en trouver élargi et diversifié.

Les dispositions proposées devront faire l'objet d'une évaluation par les administrations concernées et l'IGB. Les statistiques produites par l'ENSSIB devraient notamment permettre un suivi annuel du profil des candidats et des lauréats.

Au terme de trois sessions de la nouvelle formule du concours, il est indispensable qu'un bilan soit formellement établi, sachant que les dispositions relatives au programme pourront être ajustées annuellement le cas échéant.

3.9. Groupe de travail sur le corps des bibliothécaires

Du fait de la pré-affectation dans les établissements, les modalités de gestion du corps des bibliothécaires posent des difficultés qui contrarient la progression

normale des recrutements dans les établissements : les SCD recrutent des contractuels pendant l'année qui suit la pré-affectation des bibliothécaires reçus au concours pendant que ceux-ci sont en formation à l'ENSSIB ; les bibliothécaires se partagent entre trois lieux de résidence (Villeurbanne, lieu d'affectation, lieu de stage), ce qui occasionne des frais importants ; ils sont accueillis diversement dans les établissements contraints de titulariser des personnels qu'ils ne « connaissent pas ».

Le choix d'une formation post-recrutement pour les bibliothécaires d'Etat procède de la volonté de maintenir des passerelles dans le cadre du principe de mobilité entre les deux fonctions publiques, la FPT recrutant avec un principe de formation post-recrutement, qui vient d'ailleurs d'être raccourci. L'idée du groupe d'instruction du dossier animé par l'IGB et réunissant DGRH, SDBIS et DLL dans un premier temps, a été de dissocier la question des modalités de la formation initiale de celle de la mobilité entre les fonctions publiques qui n'est pas contrainte par la gestion initiale du corps. L'autre axe a été de s'inscrire dans une clarification à terme des profils d'emplois de la catégorie A filière bibliothèques, reconnaissant la nécessité fonctionnelle des bibliothécaires comme profil d'emploi dans les établissements.

La priorité immédiate étant de résoudre les difficultés techniques de gestion, le postulat est donc que la formation des bibliothécaires devrait s'appuyer sur des postes d'élèves-bibliothécaires : ce qui équivaldrait à supprimer la pré-affectation au moment de l'admission au concours et, comme pour les conservateurs, à affecter les bibliothécaires à la fin de leur scolarité au vu d'une évaluation fondée sur leur rang d'entrée, leur scolarité et leur projet personnel professionnalisé (PPP).

Pour rendre cette hypothèse viable et limiter le coût de prise en charge par l'administration centrale, il est envisagé de réduire à six mois la scolarité des bibliothécaires et de prévoir un concours tous les ans.

La poursuite de l'instruction du dossier est bien entendu subordonnée à l'aboutissement global de la réflexion en cours sur la filière bibliothèques.

4. Organisation de l'Inspection générale des bibliothèques en 2007

L'Inspection générale des bibliothèques est placée sous l'autorité directe du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et mise à la disposition du ministre de la Culture et de la Communication. Elle travaille en étroite

collaboration avec les directions d'administration centrale, notamment la direction du Livre et de la Lecture, la direction générale de l'Enseignement supérieur et la direction générale des Ressources Humaines.

Le site "Inspection générale des bibliothèques" sur le réseau Internet du ministère de l'Éducation nationale www.education.gouv.fr/pid79/i.g.b.-inspection-generale-des-bibliotheques.html précise les coordonnées du service et de ses membres, les présidences de jurys. Il donne accès aux publications récentes de l'inspection : rapports annuels, rapports de concours et d'examens professionnels, études thématiques rendues publiques, tous documents auxquels les bibliothèques sont incitées à recourir.

On y trouvera également l'historique du service ainsi que les textes officiels concernant l'IGB.

4.1.1. Personnel et moyens

D. Renoult est doyen de l'Inspection générale des bibliothèques par arrêté signé du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 29 juillet 2005.

La répartition des emplois est la suivante :

a) 7 emplois relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : deux inspecteurs généraux des bibliothèques (D. Pallier, M.-A. Laumonier), cinq conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions d'Inspection générale (J.-L. Gautier-Gentès, F. Lemelle, L. Mérigot, D. Oppetit et D. Renoult).

D. Pallier a fait valoir le 1^{er} septembre 2007 ses droits à la retraite et a été remplacé le 1^{er} octobre par B. Lecoq, conservateur général des bibliothèques. M.-A. Laumonier a pris sa retraite fin novembre. Elle a été remplacée le 1^{er} février 2008 par P. Carbone, conservateur général des bibliothèques. Le départ en retraite de L. Mérigot est intervenu début février 2008. Lui succède, à compter du 1^{er} juin 2008, C. Gaillard, conservatrice générale.

b) 3 emplois du ministère de la Culture et de la Communication : trois conservateurs généraux des bibliothèques chargés de mission d'Inspection générale (V. Tesniere, G. Perrin qui a remplacé J.M. Arnoult à compter du 1^{er} janvier 2007 et S. Jouguelet, conservatrice générale des bibliothèques, qui a remplacé C. Lieber le 1^{er} juin 2007).

Dans le cadre d'une réorganisation du secrétariat, C. Tournier a rejoint l'IGB à compter du 10 mars 2008.

L'Inspection générale des bibliothèques a fonctionné en 2007 sur 2 sites :

Locaux du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche : 1, rue Descartes Paris, 5^{ème} arrondissement.

Locaux de la direction du Livre et de la Lecture : les inspecteurs mis à disposition de la DLL par le ministère de la Culture sont installés, avec la DLL, dans le bâtiment du ministère de la Culture et de la Communication, 182, rue Saint-Honoré Paris, 1^{er} arrondissement.

L'Inspection a déménagé fin décembre pour rejoindre le bâtiment de la rue Dutot (61-65) dans le 15^{ème} arrondissement.

Depuis 1996, l'Inspection fonctionne avec les moyens budgétaires fournis par les deux ministères. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche fournit les moyens de fonctionnement de sept inspecteurs et du secrétariat. Le ministère de la Culture et de la Communication prend en charge les moyens de fonctionnement des trois inspecteurs qu'il met à disposition.

Cependant, quelle que soit l'origine des moyens, chacun des inspecteurs assure le suivi des bibliothèques universitaires et des bibliothèques territoriales dans les zones géographiques qui lui sont attribuées.

4.1.2. Modalités de travail

Le doyen, qui cumule cette charge avec la responsabilité d'une zone d'inspection, organise la préparation et le suivi des programmes, assure la coordination des contacts avec les administrations et les autres inspections. Il réunit périodiquement les inspecteurs pour des séances de travail d'information et de concertation. Il coordonne et transmet les rapports d'inspection aux ministères concernés et assume la responsabilité du rapport annuel, dont la rédaction, pour l'année 2007, a été coordonnée par S. Jouguelet et B. Lecoq.

Chacun des inspecteurs est responsable du suivi d'une zone géographique dans laquelle il assure les inspections prévues au programme annuel et les missions demandées en cours d'année. On trouve en annexe la répartition des zones d'inspection (2007-2008).

Chaque inspecteur participe à la CAPN d'au moins une catégorie de personnels et assure, le cas échéant, la responsabilité d'un jury concernant cette catégorie.

4.1.3. Préparation et exécution des missions de l'Inspection

La saisine et les programmes annuels de l'inspection générale des bibliothèques sont soumis selon les cas soit au visa du cabinet du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche soit au ministre de la Culture et de la Communication.

Lors de la préparation de chaque mission, l'inspecteur concerné prend contact avec la tutelle de l'organisme documentaire à inspecter et avec le responsable de cet organisme. L'inspection est confirmée par écrit, avec copie pour information aux administrations d'État concernées.

En ce qui concerne les bibliothèques publiques, une collaboration étroite entre les DRAC et l'Inspection générale, axée principalement sur des échanges réguliers d'informations, conditionne l'efficacité du contrôle que l'État souhaite exercer localement et du dialogue qu'il entretient avec les collectivités locales. Les échanges avec les rectorats sont traditionnellement moins structurés que ceux existant dans le domaine culturel, alors que les moyens des bibliothèques de l'enseignement supérieur restent assez dépendants des administrations centrales.

Chaque inspection fait l'objet d'un rapport. Pour leur élaboration, les inspecteurs utilisent des cadres communs, validés avec les directions chargées des bibliothèques. Depuis 2006, les administrations centrales commanditaires des rapports et l'IGB s'efforcent de mettre au point un cahier des charges propre à chaque inspection envisagée. Il a été convenu aussi de généraliser la procédure contradictoire, qui permet à l'établissement évalué de faire part à l'inspection de ses remarques au vu d'un rapport provisoire.

Au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, les rapports définitifs sont communiqués au cabinet, aux directions d'administrations centrales ainsi qu'aux recteurs et aux présidents ou directeurs des établissements concernés. Seuls les rapports thématiques sont susceptibles d'être rendus publics.

Suivant le Code général des collectivités territoriales, chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre chargé de la Culture, qui est ensuite transmis par le préfet de région au maire ou au président de conseil général. Il appartient au ministre de la Culture et de la Communication – c'est-à-dire, en l'occurrence, au directeur du Livre et de la Lecture - d'adresser les rapports de l'IGB aux collectivités territoriales concernées. Au sein de celles-ci, la communication des rapports aux directeurs des bibliothèques inspectées est du ressort des responsables des collectivités.

ANNEXES

Annexe 1	Répartition des zones d'inspection en 2008
Annexe 2	Présidences de jurys de concours et d'examen 2007 et 2008
Annexe 3	Synthèse des rapports de concours et d'examens présidés par les IGB en 2007
Annexe 4	LIBER
Annexe 5	Les politiques du livre et de la lecture en région
Annexe 6	Informations pratiques concernant l'IGB (2008)
Annexe 7	Table des sigles et abréviations utilisés

ANNEXE 1. Répartition des zones d'inspection en 2008

INSPECTEURS	RÉGIONS (Bibliothèques universitaires et territoriales)	ACADEMIES DE VERSAILLES, CRETEIL (Bibliothèques territoriales et universitaires)	ACADEMIE DE PARIS (bibliothèques universitaires)
P. Carbone	Rhône-Alpes (Académie de Lyon) Languedoc-Roussillon	Hauts-de-Seine (Paris X, BDIC)	CNAM
C. Gaillard	Bretagne Basse-Normandie Haute-Normandie		BIU Ste Geneviève
J.-L. Gautier Gentès	Antilles-Guyane Bourgogne Lorraine	Val-d'Oise (Cergy)	Bib. du Muséum Bib. du Musée de l'Homme Observatoire
S. Jouguelet	Nord-Pas-de-Calais Picardie	Seine-Saint-Denis (Paris VIII et Paris XIII)	
B. Lecoq	Provence-Alpes-Côte d'Azur (Académie de Nice) Rhône-Alpes (Académie de Grenoble)	Seine-et-Marne (Marne-La-Vallée)	Bib. de l'Institut Bib. Mazarine Bib. Byzantine Paris Dauphine
F. Lemelle	Aquitaine Pays-de-Loire La Réunion	Val-de-Marne (Paris XII)	BIU Cujas Paris II
D. Oppetit	Alsace Champagne-Ardenne Franche-Comté Pacifique	Yvelines (Versailles-St Quentin)	Bib. de l'Académie de Médecine BIU Pharmacie BIUM Paris V
G. Perrin	Limousin Midi- Pyrénées Poitou-Charentes	Essonne (Paris XI, Evry)	Paris VI Paris VII
D. Renoult	Auvergne		BIU de la Sorbonne BIU des Langues orientales Bibliothèque Ste Barbe Paris I Paris III
V. Tesnière	Centre Corse Provence-Alpes-Côte d'Azur (Académie d'Aix- Marseille)		Paris IV

ANNEXE 2. Présidences de jurys de concours et d'examens en 2007 et en 2008

Jurys de concours et examens en 2007	Inspecteurs généraux
Conservateurs d'Etat	D. Oppetit, vice-présidente B. Lecoq, vice-président
Chartistes/ENSSIB	L. Mérigot, présidente
Bibliothécaires	V. Tesnière, présidente
Bibliothécaires adjoints spécialisés	L. Mérigot, présidente
Assistants des bibliothèques classe exceptionnelle	J.L. Gautier-Gentès, président
Magasiniers en chef	G. Perrin, président

Jurys de concours et examens en 2008	Inspecteurs généraux
Conservateurs d'Etat	D. Oppetit, vice-présidente B. Lecoq, vice-président
Chartistes/ENSSIB	J.-L. Gautier-Gentès, président
Bibliothécaires	S. Jouguelet, présidente
Bibliothécaires adjoints spécialisés	F. Lemelle, présidente
Assistants des bibliothèques classe exceptionnelle	J.-L. Gautier-Gentès, président
Magasiniers en chef	G. Perrin, président

ANNEXE 3 Synthèse des rapports de concours et d'examens présidés par les IGB en 2007

Concours d'entrée à l'ENSSIB réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes. Session 2007

Pour cette session, le concours a été ouvert dès le mois de février (arrêté du 5 février modifié le 20 février). Le nombre des postes offerts a été fixé par arrêté du 11 juillet 2007. Comme les années précédentes (depuis 2000), il s'élevait à 15. La constitution du jury a été définie par arrêté du 19 octobre 2007.

20 candidats se sont inscrits à cette session ; 16 se sont effectivement présentés devant le jury. Parmi les deux filières de l'Ecole, la filière A (médiévale et moderne) était représentée par 13 candidats et la filière B (moderne et contemporaine) par trois candidats.

10 candidats appartenaient à la promotion entrée à l'Ecole en 2004 et sortie en 2007 ; 5 candidats relevaient de la promotion précédente. La présence d'un autre candidat, archiviste-paléographe depuis 2000, s'inscrivait dans le cadre d'un changement d'orientation professionnelle. Tous les candidats étaient titulaires d'un master.

Le jury, présidé par Mme L. Mérigot, comptait quatre autres membres : M. P. Vidal, directeur de la bibliothèque-musée de l'Opéra, vice-président ; Mme A.-M. Bertrand, directrice de l'ENSSIB, Mme A. Charon, professeur à l'Ecole nationale des Chartes et M. J.-M. Compte, alors directeur du Centre national de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême.

La première épreuve (examen des dossiers) a eu lieu à l'Inspection générale des bibliothèques. Suivant l'organisation fixée depuis 1997, la seconde épreuve (entretien avec les candidats), s'est déroulée dans les locaux d'une bibliothèque de référence : la Bibliothèque nationale de France.

La moyenne de l'ensemble des épreuves, inférieure à celle de 2006 mais équivalente à celle de 2005, s'est élevée à 14,17. Sept candidats ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 14, la moyenne de la dernière candidate reçue s'élevant à 11,45.

Le jury s'est arrêté à une liste principale de 15 noms et n'a pas jugé bon de faire figurer la candidate restante sur une liste complémentaire.

Comme chaque année, des élèves se présentaient à la fois au concours de l'ENSSIB et au concours de l'Institut national du patrimoine (archives et autres filières). A l'issue du processus de désistement des candidats, 12 lauréats ont accepté le bénéfice du concours ENSSIB et intégré la promotion DCB 17 (2008/2009) qui compte 86 élèves (Etat : 63 ; cadre d'emploi territorial : 23).

Concours de recrutement de conservateurs des bibliothèques. Fonction publique d'Etat. Concours externe-Concours interne. Session 2007.

L'arrêté du 5 février 2007 (JO du 18/02/2007) a autorisé l'ouverture au titre de l'année 2007 d'un concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques. L'ouverture des inscriptions était fixée au 19 février et leur clôture au 14 mars 2007. Comme d'habitude, le nombre de dossiers demandés a été sensiblement supérieur au nombre définitif d'inscrits recevables, qui est en forte baisse par rapport à 2006 (- 17.4%).

Le jury était moins important qu'en 2006 avec 44 membres seulement pour les épreuves généralistes, auxquels s'ajoutaient les correcteurs de langues. J.-L. Leutrat, professeur des universités à l'université de Paris 3, présidait ce jury, assisté de deux vice-présidents : B. Lecoq, conservateur général directeur de la bibliothèque municipale classée de Nîmes et D. Oppetit, conservatrice générale chargée de mission d'inspection générale des bibliothèques. Les membres du jury appartenant aux corps de conservateurs (fonction publique d'Etat ou territoriale) et conservateurs généraux des bibliothèques étaient au nombre de 28. Le jury comprenait également un inspecteur général de l'Administration des affaires culturelles, un inspecteur général de l'Education nationale, (par ailleurs président du jury du concours du CAPES-DOC), cinq professeurs des universités et six maîtres de conférences, un administrateur territorial et une administratrice civile.

Pour la dernière année, les épreuves se sont déroulées selon les modalités prévues par l'arrêté du 18 février 1992 :

- Concours interne

1- une composition sur un sujet d'ordre général relatif à la vie intellectuelle (idées, sciences, lettres et arts) (5h ; coef ; 2).

2- une note de synthèse établie à partir d'un dossier portant au choix des candidats lors de l'inscription soit sur les lettres et les arts ; soit sur les sciences humaines et sociales ; soit sur les sciences juridiques, économiques et politiques ; soit sur les sciences exactes et les techniques ; soit sur les sciences de la nature et de la vie (4h ; coef ; 2).

3- une traduction en français d'un texte au choix du candidat lors de l'inscription : en langue ancienne (latin ou grec) ou en langue moderne (allemand, anglais, espagnol, italien, russe) (3h ; coef.1).

- Concours interne :

1- une composition sur un sujet d'ordre général relatif à la vie intellectuelle (idées, sciences, lettres et arts) (4h ; coef ; 2).

2- une note de synthèse établie à partir d'un dossier de documents spécialisés portant sur le domaine des bibliothèques et de la documentation (4h ; coef. 3).

Pour les 2 concours, toute note inférieure à 5, quelle que soit l'épreuve, est éliminatoire.

Les épreuves écrites, initialement prévues les 31 mai et 1er juin, se sont en fait déroulées les 27 et 28 juin à Paris et à Lyon, en raison du retard pris par la publication au Journal officiel du nombre de postes mis au concours. Les candidats présents (comptabilisés lors de la dernière épreuve de chaque concours) étaient en forte diminution (soit moins 24.5% pour le concours externe et moins 30.2% pour le concours interne). L'arrêté du 28/06/2007 (JO du 22/06/2007) avait déclaré **39** postes ouverts : **26** pour le concours interne (dont 3 pour la Ville de Paris), **13** pour le concours externe (dont 1 pour la Ville de Paris).

Candidats inscrits/présents session 2007, épreuves écrites					
CONCOURS INTERNE	Inscrits	Absents	Présents	Copies blanches	Nombre de copies à corriger
	1471				
Traduction	idem	684	787	10	777
Composition	idem	723	748	31	717
Notes de synthèse	idem	702	769	13	756
N.S. Lettres et arts	586	271	315	7	308
N.S. Sciences humaines et sociales	549	278	271	3	266
N.S. Sciences juridiques, économiques et politiques	152	84	68	3	65
N.S. Sciences de la nature et de la vie	133	50	83	2	81
N.S. Sciences exactes et les techniques	51	19	32	0	32
CONCOURS EXTERNE	Inscrits 202				

Note de synthèse	idem	64	138	6	132
Composition	idem	73	129	8	121

Les copies ont été réparties entre les correcteurs lors de la réunion du jury le 3 septembre à Paris. Les épreuves de composition et de notes de synthèse ont fait l'objet d'une double correction.

Lors de la réunion du jury le 18 octobre, 107 candidats externes ont été déclarés admissibles, soit 7.75% de moins qu'en 2006. La baisse sensible du nombre des bonnes copies, déjà constatée en 2006, s'est poursuivie, mais le jury a souhaité conserver le niveau d'admissibilité à 57 points sur 100.

Externe

Composition	Présents	Admissibles
Présents	748	107
Copies blanches	31	0
Moyenne	7,69	13,14
Note mini	1	8
Note maxi	18	18
Notes éliminatoires	171	0

Notes de synthèse		107
Présents	769	107
Copies blanches	15	0
Moyenne	8,4	11,91
Note mini	0,5	6
Note maxi	17	17
Notes éliminatoires	99	0

Epreuves de langues	Présents	Admissibles
Présents	787	107
Copies blanches	9	0
Moyenne	8,82	13,13
Note mini	0	5
Notes éliminatoires	175	0

Pour le concours interne, le jury a également décidé de maintenir le niveau de points à 47 sur 100, et a déclaré admissibles 26 candidats, soit 10% de moins qu'en 2006.

Interne

Composition	Présents	Admissibles
Présents	129	26
Copies blanches	8	0
Moyenne	7,06	10,63
Note mini	1	6
Note maxi	18	18
Notes éliminatoires	30	0
Notes de synthèse	202	26
Présents	138	26
Copies blanches	6	0
Moyenne	7,05	11,13
Note mini	1	7
Note maxi	14	14
Notes éliminatoires	34	0

Les épreuves orales se sont déroulées à Lyon du 5 au 9 novembre. Pour le concours externe, les épreuves orales comportent :

1. une conversation avec le jury débutant par le commentaire d'un texte court ou d'une citation tirées au sort (30 mn : coef.3 ; prép ; 30 mn).
2. épreuves optionnelles :
 - interrogation dans une langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien ou russe) non choisie à l'écrit ;
 - résumé et commentaire d'un texte scientifique ou administratif (2mn. ; coef.1 ; prép. 30 mn).

Pour le concours interne, les épreuves comportent :

1. une conversation avec le jury débutant par le commentaire d'un texte court ou d'une citation tirées au sort (30 mn. ; coef.3 ; prép ; 30 mn).
2. une épreuve de langue vivante étrangère (allemand, anglais, italien, espagnol ou russe) comportant un texte court suivie d'une conversation. (30 mn. coef. 2 ; prép. 30 mn).

Pour l'entretien de culture générale, 5 commissions ont été constituées, composées chacune de 4 membres du jury et présidées par l'un d'entre eux.

Le président de la commission organise les entretiens en donnant la parole aux autres membres. Les questions ont pour objet d'apprécier les capacités intellectuelles du candidat ou de juger de ses connaissances. Le candidat doit présenter, correctement et si possible logiquement, les pistes de réflexion que lui inspire le texte. Les textes sont évidemment très divers et ne présentent ni les mêmes difficultés, ni le même intérêt. Les jurys en tiennent compte et apprécient la présentation qui en est faite. À la fin de l'exposé, les questions du jury portent sur des points particuliers du texte, dans un souci d'éclaircissement, d'approfondissement ou de correction. L'entretien s'évade ensuite du texte et porte sur d'autres sujets. Après la sortie du candidat, le président de la commission procède à l'harmonisation des notes.

Pour le commentaire administratif, le commentaire scientifique, et les interrogations en langue, les commissions comportaient 2 membres.

La délibération finale a eu lieu 9 novembre. Au vu des notes relativement faibles obtenues lors de l'épreuve de culture générale par les candidats internes, le jury a décidé de ne pas admettre plus de 12 candidats pour ce concours et de reporter un poste sur le concours externe.

Concours externe	Admissibles	Admis	Liste Complémentaire
Culture générale	102	27	6
Moyenne	9,58	14,51	11,33
Note mini	1	10	9
Note maxi	18	18	14
(Langues ou commentaires)	102	27	6
Moyenne	10,79	12,18	13,2
Note mini	4	5	8,25
Note maxi	18	18	17,5

Concours interne	Admissibles	Admis
Culture générale	26	12
Moyenne	9,11	12,83
Note mini	2	8
Note maxi	16	16
Ecart type	4,13	2,03
Toutes langues confondues	26	12
Moyenne	12,11	13,66
Note mini	4	5
Note maxi	18	18
Ecart type	4,31	3,52

39 candidats au total ont été admis : **27** à l'externe, soit 1.8% des inscrits, et 3.6% des présents, et **12** à l'interne, soit 5.9% des inscrits et 9.3% des présents.

En raison du faible niveau des candidats internes, les admissibles ont presque une chance sur deux d'être admis. Par ailleurs, la constatation des difficultés éprouvées par quelques externes à comprendre certains textes ou certaines notions transforme parfois l'entretien de culture générale en épreuve de vérification de connaissances élémentaires.

Concours de bibliothécaires d'Etat

Une session a été organisée en 2007 alors qu'il y en avait eu déjà une en 2006, afin d'alléger la charge de gestion de deux concours à gros effectifs de candidats (assistants). Le concours reste établi sur un rythme bisannuel.

La session 2007 offrait le double de postes par rapport à 2006.

Le nombre de candidats inscrits a été de 2676 et le nombre de présents aux épreuves de 1686.

On observe une légère décreue par rapport à 2006, session où le ratio entre le nombre de candidats et le nombre de postes offerts a été le pire depuis l'ouverture du concours en 1992. En 2007, la part des candidats internes était de 19,6% des inscrits.

122 candidats ont été déclarés admissibles (63 externes et 59 internes) ; 40 ont été admis dont 3 pour la ville de Paris (21 externes et 19 internes). Une liste complémentaire de 33 candidats a été proposée.

Le taux de sélectivité du concours demeure élevé :

- pour l'admissibilité, il est de 4,86% à l'externe et de 15% à l'interne
- pour l'admission, les taux sont respectivement de 1,62% et de 4,84%

Le jury comprenait 120 membres (106 jury général + 14 pour les langues). Bien que largement renouvelé en 2006, il a fallu trouver 33 membres nouveaux par suite de diverses défections.

Session 2007	Concours externe	Concours interne
Moyennes d'admissibilité	12,6	11,6
Moyennes d'admission	12,8	11
Liste complémentaire	11,4	9,6

La moyenne des notes se rapproche de celles des sessions de 1992 à 2004 ; la moyenne de 2006 ayant été plus élevée. La moyenne du taux d'admission à l'interne est basse, de même que celle de la liste complémentaire.

A l'écrit, la moyenne de la composition du concours externe, dont le sujet portait sur les évolutions récentes de l'université, a été la plus basse depuis 1992 (7,5) ; tandis que la moyenne de la composition interne relative à la gestion des bibliothèques a été meilleure (8,3) comme celle de la note de synthèse commune aux deux filières interne et externe (8,4).

A l'oral, le jury a prêté une attention particulière à la motivation des candidats, veillant à ce que celle-ci s'appuie sur une connaissance ou une expérience solides des bibliothèques. On observera enfin que le choix majoritaire de l'anglais pour la seconde épreuve orale n'avantage pas toujours les candidats.

Concours de bibliothécaire adjoint spécialisé

Le concours de BAS a retrouvé un rythme annuel. Le nombre d'inscriptions a été pratiquement le même qu'en 2006 avec 534 candidats inscrits pour le concours externe (534 en 2006) et 444 pour le concours interne (450 en 2006). Le nombre

d'emplois était identique au concours externe (28) et en hausse au concours interne (27 pour 19 en 2006).

Le jury comportait, hors épreuves de langues, 50 membres, et avait dû être renouvelé à plus du quart dans sa composition, ce qui représente un exercice laborieux, si l'on veut garder un équilibre entre Paris et les régions, et respecter les règles de la parité, le vivier des professionnels n'étant pas extensible.

Par rapport aux concours précédents, les résultats de l'écrit ont été moins bons pour la composition avec une moyenne de 9,27 pour le concours externe (9,75 en 2006) et de 8,92 pour le concours interne (9,55 en 2006). Le sujet a été en effet généralement mal délimité et insuffisamment traité et beaucoup de copies sont pour une part plus ou moins grande hors sujet. Il en a été de même pour le catalogage, la moyenne étant de 9,89 pour le concours externe (11,63 en 2006), mais le résultat étant meilleur qu'en 2004 (7,5). Les résultats du concours interne avec une moyenne de 11,45 sont également un peu plus faibles qu'en 2006 (11,9) mais très nettement supérieurs à l'année 2004 (7,33).

63 candidats ont été déclarés admissibles au concours externe, et 63 au concours interne.

Les résultats des épreuves d'admission ont été nettement moins bons que les années précédentes. Cela vaut surtout pour le concours externe, la moyenne pour l'interrogation bibliothéconomique étant de 9,81 (11,91 en 2006) et de 9,55 pour la recherche documentaire (10,21 en 2006). En revanche le concours interne affiche des résultats quasiment identiques : 11,49 pour l'interrogation bibliothéconomique (11,71 en 2006) et 9,55 pour la recherche documentaire (10,21 en 2006).

Les résultats de l'épreuve facultative de langues ont progressé pour le concours externe (12,89 de moyenne, 12,40 en 2006) et sont bien meilleurs pour le concours interne (12,32 de moyenne pour 9,97 en 2006).

Pour les deux concours, le jury constate que dans la première épreuve les exposés manquent d'exemples concrets et restent très théoriques, et que pour l'épreuve de recherche documentaire, les candidats n'ont pas suffisamment manié et utilisé les instruments papier ou électroniques qu'ils citent.

28 candidats ont été admis au concours externe et 27 candidats au concours interne, 11 étant respectivement portés sur chacune des deux listes complémentaires.

Examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle.

L'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle au titre de l'année 2007 a été autorisée par un arrêté du 10 juillet 2007. Le nombre d'emplois offerts était fixé à 19.

Présidé par J.-L. Gautier-Gentès, IGB, le jury comprenait en outre quatre membres représentant tous les types d'établissements, dont une ABCE.

L'examen s'est déroulé les 19, 21, 22 et 27 novembre

Il consiste en une épreuve orale d'entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes « permettant d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances et son expérience professionnelle, et son aptitude à exercer les fonctions d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle. Cet entretien a comme point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum [...]. »

Le jury attribue à chaque candidat une note de 0 à 20. Il établit la liste de classement des candidats retenus en fonction d'une note minimale qu'il fixe et qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

	Promouvables	Inscrits	%	Présents	%
2003	198	65	32,80%	64	32,30%
2004	136	39	28,60%	39	28,60%
2005	143	42	29,30%	39	27,20%
2006	117	50	42,70%	48	41%
2007	123	48	39%	43	34,90%

Légèrement inférieur à celui de 2006, le pourcentage des inscrits n'en tend pas moins à se maintenir au niveau nettement plus élevé observé depuis cette année là par rapport aux années précédentes.

La différence plus sensible que pour les années précédentes entre les inscrits et les candidats ayant effectivement concouru est sans doute à rapporter aux grèves qui

ont continué d'affecter les transports durant les trois premiers jours de la session. Du fait de ces grèves, les candidats en retard ont été admis à concourir.

La réunion d'admission a eu lieu le 27 novembre à l'issue de l'examen.

Les notes s'échelonnent de 8 à 15. 19 candidats ont été admis, le seuil d'admission s'établissant à 13.

Les lacunes le plus fréquemment relevées dans les réponses aux questions sont les suivantes :

- Une difficulté à rendre compte des principales tâches exercées avec suffisamment de recul et de précision à la fois, soit que les agents en perçoivent mal le cadre et les finalités, soit qu'elles leur soient si naturelles qu'ils ne croient pas devoir les mettre en relief.
- Une méconnaissance des autres bibliothèques de même spécialité, y compris, le cas échéant, les bibliothèques CADIST.
- Une culture professionnelle trop réduite ou approximative.

D'une manière générale, doit être souligné un certain déficit en formations continues récentes.

Concours professionnel interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Ville de Paris

Présidée par J.-L. Gautier-Gentès, une troisième session du concours professionnel interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Ville de Paris s'est tenue en 2007. L'épreuve écrite d'admissibilité a eu lieu le 23 avril ; l'épreuve orale d'admission, les 7, 12, 19, 20, 26 et 27 juin. 60 postes étaient offerts.

Pour que puisse être atteinte une proportion suffisante de candidats admissibles, les notes de l'écrit ont dû être relevées. Elles s'échelonnent de 2 à 18. La moyenne reste anormalement basse (7,64).

Sur 90 candidats convoqués, 87 se sont présentés à l'oral. Les notes d'oral s'échelonnent de 2 à 16. La moyenne d'admission a été fixée à 10, ce qui a conduit à ne recevoir que 50 candidats pour 60 postes.

Les observations que le jury a été conduit à présenter à présenter à la Ville à titre de bilan sont les suivantes :

1. Pour réussir ce concours professionnel, une formation à la technique de l'oral est utile mais ne suffit pas. Les candidats doivent mettre à jour – pour certains, acquérir – les connaissances professionnelles de base ;

2. Le jury a estimé que même certains des lauréats ne sont pas tout à fait au niveau des fonctions d'assistant des bibliothèques. Aussi a-t-il recommandé que leur soient dispensées des formations complémentaires ;
3. Il est possible de réussir le concours en ayant une note très basse soit à l'oral soit à l'écrit. Or, les deux types de compétences demandées respectivement par les deux épreuves sont indispensables à l'exercice du métier. Il a donc été suggéré de réfléchir à l'instauration d'une note éliminatoire pour chacune des épreuves, par exemple moins de 5.

Ces recommandations ont été ou seront suivies d'effet, qu'il s'agisse de la préparation au concours ou de l'instauration d'une note éliminatoire.

ANNEXE 4. Participation aux activités de Liber

1. L'intégration européenne : conditions et défis pour les bibliothèques (36^{ème} conférence annuelle – Varsovie, 3-7 juillet 2007)

La pré-conférence portait sur la coopération au niveau national et européen grâce aux associations et organisations. L'Association canadienne des bibliothèques de recherche (CARL), ainsi que l'association britannique *Society of College National and University Libraries* (SCONUL) ont exposé leurs activités, puis deux exemples de consortia ont été présentés : le consortium lithuanien, et Couperin, par P. Carbone, qui préside le consortium français.

Deux journées ont été consacrées aux sessions organisées par les présidents des quatre Divisions de LIBER : Management et administration des bibliothèques, Développement des collections, Conservation, Accès. La Division Management et administration des bibliothèques, présidée par S. Jouguelet avait choisi d'organiser la séance autour de deux thèmes : l'appréciation de la qualité dans les bibliothèques; les personnels : jeu des générations et questions de succession.

Le premier thème a été illustré par deux présentations :

- l'une, à deux voix, a rendu compte du séminaire d'experts organisé par la Division à la BnF en mars 2007 sur « La mesure de la qualité dans les bibliothèques ». Conçu dans l'objectif de comparer différentes méthodes d'évaluation de la qualité, il a réuni sur invitation 26 personnes, venant de 11 pays, dont les USA. En effet *l'Association of Research Libraries*, par la médiation de LIBER, travaille avec l'ADBU et un groupe de BU, notamment Lyon 1, pour adapter au contexte français l'outil d'enquête de satisfaction en ligne des usagers appelé LibQUAL : www.libqual.org . L'expérience pilote de Lyon 1 en 2007 devrait être suivie en 2008 par une dizaine de BU françaises, après un travail de traduction et d'adaptation. Le séminaire de mars a permis des échanges sur trois grandes questions : les programmes d'évaluation de la qualité, notamment par les associations américaine et britannique, ARL et SCONUL ; la normalisation, avec la mise à jour de la norme ISO sur les indicateurs de performance et la définition d'indicateurs propres aux bibliothèques nationales ; le *benchmarking*, avec plusieurs expériences.
- Pour la seconde présentation, P.-Y. Renard, qui dirige la Bibliothèque de l'INSEE et préside une commission de l'AFNOR sur l'évaluation des

bibliothèques. a souligné à la fois l'apport indispensable des normes ISO pour les statistiques et les indicateurs de performance, et leurs limites, notamment l'utilisation réelle par les bibliothèques et l'absence de mesure de l'impact social.

Le second thème a été traité successivement par l'adjointe du directeur de la Bibliothèque de Cambridge, A. Murray, et par un collègue polonais directeur de la BU de Lublin, H. Hollender. A. Murray a soulevé la question des plans de succession pour les futurs dirigeants des bibliothèques, en lien avec les très nombreux départs en retraite. Elle a fait des allusions intéressantes aux initiatives du privé, établi une comparaison entre recrutements externes et recrutements internes, et fait état d'actions de formation en Grande-Bretagne, dont le programme *Future leaders* monté avec un institut de formation par SCONUL et la British Library : un cours de 12 jours avec des groupes de 20 personnes. Le choix de Cambridge est d'encourager la promotion interne avec un plan d'identification des potentiels et de formation/tutorat. H. Hollender a dressé un bilan de l'impact sur les bibliothèques polonaises de l'élargissement de l'Europe. Il a souligné le manque d'attractivité des bibliothèques pour les jeunes diplômés en raison des faibles salaires ; le rôle social des bibliothèques n'est pas assez reconnu. L'écart entre l'ancienne génération, très féminisée, et les jeunes professionnels, habitués aux nouvelles technologies, se creuse. Il existe une grande dépendance dans l'importation des savoir-faire. Néanmoins la mobilité et la recherche de nouvelles solutions se développent.

La Division Développement des collections avait choisi de s'intéresser aux collections électroniques. La directrice du service des réseaux de la BN de Finlande a fait état des avancées du consortium *FinELib* qui regroupe les BU, les bibliothèques publiques et les instituts de recherche. Il négocie des achats de licences au niveau national et propose des « portefeuilles » de ressources électroniques adaptés aux types de bibliothèques, notamment un orienté vers le citoyen dans sa vie quotidienne.

Les deux interventions suivantes ont concerné les livres électroniques : l'une émanant d'une société privée mécène de la Conférence, *Coutts Information Services*, qui a évalué le marché pour les livres électroniques et développé une plate-forme d'accès : *MyiLibrary* ; l'autre d'une collègue britannique associée aux groupes de travail du *Joint Information Systems Committee (JISC)*, dont un sur les « e-books ». Le JISC parie sur une croissance des e-books et a décidé de créer un « Observatoire national des livres électroniques ». Celui-ci négociera l'achat de licences pour un ensemble de documents en ligne (dont une majorité de manuels) dans 4 domaines : médecine, médias, business, ingénierie. Il étudiera ensuite les processus et les usages.

Le dernier exposé, dû à l'adjoint au directeur de la Bibliothèque royale du Danemark, a abordé de façon plus générale le changement de rôle du « spécialiste thématique ». Les nouvelles formes de sélection des documents et du travail de référence ainsi que les compétences croissantes des utilisateurs induisent une évolution vers des spécialistes de l'information plutôt que d'une discipline donnée : des profils dynamiques, compétents sur l'organisation des ressources et tournés vers le public deviennent indispensables.

En marge de cette session, I. Boserup, de la Bibliothèque royale du Danemark, a présenté l'initiative en cours du *Consortium of European Research Libraries* (CERL) sur les « Manuscrits et patrimoine imprimé de l'Europe ». Il s'agit d'un portail permettant une recherche croisée dans les collections de manuscrits des bibliothèques membres. L'accès est donné aux notices et si possible aux images numérisées. L'accès au thesaurus multilingue du CERL sera intégré pour aider à la recherche.

La Division Conservation avait privilégié un thème général sur les développements récents dans le domaine. H. Shenton, présidente de la division et responsable de la conservation à la British Library, a fait une présentation claire et illustrée du nouveau Centre pour la conservation de la BL, à Saint Pancras, projet qu'elle a dirigé. Trois thèmes ont été mis en valeur : la construction ; la recherche de mécénat, le changement d'organisation. Elle a retracé l'histoire du projet, avec la construction d'un bâtiment de 3000m², financée en grande partie par le mécénat (20 donateurs). La BL a vendu un bâtiment, ce qui a permis un apport de 8,5 M€ sur un coût total de près de 20. La genèse du projet remonte à plus de 7 ans ; la construction a débuté en août 2005 et s'est achevée en mai 2007, date de l'ouverture. Ce centre, qui n'assure pas de stockage de documents, est dédié au traitement des documents imprimés et audiovisuels, (dans des studios et ateliers « high tech »), à la formation et à la recherche. Il est également accessible au public, avec un espace d'expositions et de présentations didactiques ; des visites des « coulisses » sont organisées... En ce qui concerne la formation, un nouveau diplôme universitaire sur la Conservation des livres a été créé en collaboration avec l'Université des arts.

J. Lees est intervenue ensuite au nom d'*Online Computer Library Center* (OCLC), mécène de LIBER, sur les premiers résultats d'une enquête sur le web et la vie privée, liée au développement du web 2.0, conduite par Harris Interactive au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, au Japon, au Canada, en Allemagne et en France (questions de protection des données, d'anonymat, de réseaux de sociabilité, etc.)

Deux intervenants responsables de la conservation dans les bibliothèques nationales des Pays-Bas et de Suède ont conclu cette session. Le programme néerlandais de préservation du patrimoine imprimé, *Metamorfoze* fête son 10^e anniversaire. (www.metamorfoze.nl). Il est coordonné par la Bibliothèque royale de la Haye (KB) et les Archives nationales. Une nouvelle phase s'est ouverte cette année, avec un triplement du budget : 7 M€ par an, et un changement d'échelle. Le point majeur est, après une période de coexistence, le remplacement du substitut microforme par la numérisation à partir de 2008. L'équipe travaille dans cette perspective sur les normes, le contrôle qualité, la préservation à long terme, le changement d'organisation. Le département voisin du « e-depot » sera un partenaire évident.

Le collègue suédois a prolongé les réflexions d'un séminaire organisé par la Division en mai sur la valeur du livre dans l'avenir et les priorités de conservation. Que deviennent le concept d'original et la valeur du document une fois qu'il est numérisé ?

C'est la Division Accès qui a clos la deuxième journée sur un thème très général : « Franchir les barrières », ponctué d'interventions plus techniques, dont deux sur l'accès ouvert aux publications. Un collègue de Stuttgart, président du groupe de travail de *l'Initiative allemande pour l'information en réseau* (DINI) sur les publications électroniques, a rendu compte de recherches sur une infrastructure permettant de mesurer l'usage, la fréquence des citations et donc l'impact des publications électroniques dans un contexte d'accès ouvert, afin d'aider à l'évaluation de la recherche.

Une jeune recrue de la *British Library*, R. Davies, a fait état de la deuxième étape du projet « LIFE », sur le cycle de vie et les modèles de coûts de conservation des ressources électroniques. Ce projet, financé par le JISC associe la BL, *l'University College of London* et LIBER. Après une première phase qui a permis d'établir les modèles de coûts de conservation à 1, 5, 10 ans et plus, en les déclinant selon les types de supports, cette nouvelle étape, prévue de février 2007 à août 2008, entend notamment valider les modèles grâce à des études de cas. Le site web est accessible à l'adresse : www.ucl.ac.uk/life

Le responsable de la bibliothèque et des archives du CERN à Genève, J. Vigen, a exposé avec conviction la validité d'un modèle économique pour l'accès ouvert aux publications dans le domaine de la physique des particules. Le modèle intitulé : *Sponsoring Consortium for Open Access Publishing in Particle Physics* (SCOAP 3) consiste à associer des fournisseurs de fonds, des laboratoires et des bibliothèques pour négocier avec des éditeurs :

La session locale a été consacrée à la BN polonaise et à ses projets de numérisation, à la coopération entre bibliothèques de recherche en Pologne et enfin aux défis du web 2.0 ; elle a rendu compte de situations contrastées, mais qui témoignent d'une volonté commune de progrès. Le débat a insisté sur la faiblesse des salaires dans les bibliothèques et leur reconnaissance limitée par les universitaires.

L'Assemblée générale a notamment fait état du nouveau site web de LIBER : <http://www.libereurope.eu/>

En termes d'organisation, LIBER a pris la décision de recruter un directeur exécutif, pour une durée de trois ans dans un premier temps. Son rôle sera notamment de coordonner la mise en œuvre du Plan de développement 2007-2010, approuvé par l'Assemblée générale. Ce document décline des actions autour de 4 axes :

- la communication dans le monde de la recherche ;
- les services des bibliothèques dans un environnement en constante évolution ;
- le management des bibliothèques ;
- les services et les avantages offerts aux membres de LIBER.

L'Assemblée a approuvé une résolution en faveur des collections spécialisées, soulignant l'importance de leur enrichissement, leur conservation, leur accès, leur numérisation et la nécessaire amélioration de la coopération dans ce domaine, et créant un groupe de travail restreint sur ce thème.

La Commission européenne a sollicité LIBER pour participer à la Fondation rassemblant les bibliothèques, archives et musées européens au sujet de la Bibliothèque numérique européenne (EDL).

La 37^e Conférence annuelle aura lieu dans les environs d'Istanbul du 1^{er} au 5 juillet 2008 (cf site : <http://liber2008.ku.edu.tr>).

La 38^e Conférence annuelle se tiendra à Toulouse. Son organisation sera coordonnée par la directrice du SICD, présidente de l'ADBU et le directeur du SCD Toulouse1. La tenue de la Conférence en France est de toute évidence une opportunité à exploiter à la fois pour mobiliser les professionnels français et pour associer les collègues des pays du sud, permettant ainsi d'élargir l'audience au-delà des nombreux adhérents britanniques, néerlandais et scandinaves.

Pour conclure sur la Conférence de Varsovie, il convient de souligner l'effort remarquable d'organisation des collègues polonais et la qualité de la plupart des interventions. L'intérêt de cette conférence de LIBER tient dans la multiplicité et

la richesse des échanges avec des collègues européens qui participent à des directions d'établissements.

2. La numérisation des documents dans les bibliothèques européennes (Atelier Liber-Eblida, Copenhague, 24-25 octobre 2007)

L'organisation conjointe de cet atelier par Liber et le *European Bureau of Libraries, Information and Documentation Associations* (Eblida), témoigne de la volonté des deux associations, qui ont signé un protocole de coopération, de faire cause commune notamment vis-à-vis de la Commission européenne, dans le contexte de la Fondation nouvellement créée pour la Bibliothèque numérique européenne : *European Digital Library* (EDL). Après les présentations « politiques » initiales, dont celle de P. Manson pour la Commission européenne, plusieurs sessions ont été proposées :

- Les répertoires de documents numérisés ;
- Les obstacles à l'accès et les conditions de réussite pour la numérisation ;
- L'identification des priorités et la recherche active de financements ;
- Les alliances stratégiques en Europe ;
- Les types d'intervenants.

Plusieurs intervenants ont rendu compte de travaux menés dans le cadre d'EDL :

- P. Manson pour la stratégie générale de la Commission européenne ;
- H. Petschar, de la BN d'Autriche, qui préside le groupe de travail « contenus EDL » de la Conférence des bibliothécaires nationaux européens (CENL), pour une enquête menée par elle sur les programmes actuels et futurs de numérisation des BN européennes ;
- S. Gradmann, de l'Université d'Hambourg, pour les travaux du groupe de la Commission européenne sur l'interopérabilité ;
- T. Bainton, de la SCONUL, pour le groupe sur le copyright.

Des programmes de numérisation de bibliothèques « individuelles » ont fait l'objet de brèves présentations :

- BN de Lettonie ;
- Bibliothèque d'état d'Aarhus au Danemark ;
- BN de Catalogne.

Le programme de numérisation de masse de la Bibliothèque Royale des Pays-Bas a donné lieu à une intervention très riche d'un des chefs de projets, A. Verheusen, sous le titre : « Questions soulevées par la numérisation de masse ».

Plusieurs opérations de partenariats ont été exposées :

- Entre bibliothèques, pour le réseau « *e-books on demand* » (EOD), coordonné par la Bibliothèque universitaire d'Innsbruck et associant 13 bibliothèques de 8 pays : Allemagne, Autriche, Danemark, Estonie, Hongrie, Portugal, Slovénie, Slovaquie. Il s'agit de fournir à la demande, à partir du catalogue en ligne des bibliothèques participantes, avec un système simple de commande et de paiement, des fichiers PDF résultant de la numérisation d'ouvrages anciens (publiés entre 1500 et 1900) La numérisation est faite localement, mais l'ensemble des aspects logistiques est géré centralement par la BU d'Innsbruck.
- Entre divers organismes culturels au Royaume-Uni, coordonnés par le JISC : celui-ci a lancé depuis 2003 un programme de numérisation, avec un budget de 22 millions de livres et 22 projets, organisé en 2 phases : la première, de 2004 à 2007, a concerné 6 projets de numérisation, dont les archives parlementaires du 18^e siècle, des archives sonores, des journaux du 19^e siècle de la British Library ; la seconde, prévue jusqu'en 2009, compte 16 projets, portant sur l'histoire, la culture, les paysages du Royaume-Uni pour 12 millions de livres, avec divers media impliqués. Le JISC donne aux responsables de projets des recommandations très précises en matière de métadonnées, d'interopérabilité, etc. C'est dans le cadre de ce programme de numérisation qu'a été prise l'initiative baptisée *Strategic Content Alliance*, qui regroupe notamment la BBC, la British Library et des institutions scientifiques et médicales. Cette collaboration entre secteurs de la radio, de la santé, de l'éducation, de la recherche et du patrimoine cherche à construire un environnement commun avec plusieurs angles d'approche : l'analyse d'audiences, les modèles économiques, les bonnes pratiques, etc. ainsi que des études de cas.
- Entre éditeurs et bibliothèques :

La collaboration entre Proquest et des institutions publiques dont l'Université du Michigan et la Bibliothèque bodléienne, a contribué au développement de la base *Early English Books Online* (EEBO) qui regroupe 200 bibliothèques participantes et plus de 100 000 livres. La numérisation est à la fois en mode image et en mode texte, avec saisie, la reconnaissance optique de caractères (OCR) étant encore inadaptée aux textes anciens. Les bibliothèques paient pendant 5 ans un droit

annuel pour financer la saisie. 5 ans après la fin du projet (en 2013), l'ensemble des textes sera disponible en accès ouvert dans le domaine public.

Autre exemple : *the John Johnson Collection*, collection d'éphémères, en collaboration avec la Bibliothèque d'Oxford et le JISC. Oxford fournit les métadonnées ; Proquest assume les coûts de numérisation, d'interface, d'hébergement. L'accès est libre à l'intérieur du Royaume-Uni, payant ailleurs, avec des royalties pour Oxford.

Les règles cardinales énoncées par D. Burnstone (*Chadwyck-Healey-Proquest*) pour une collaboration réussie entre public et privé sont les suivantes : une compréhension partagée des objectifs du projet ; clarté, communication, ouverture et confiance réciproque ; un cadre juridique ; des rôles et des structures bien définis ; une planification et une gestion de projet.

Une autre forme de collaboration entre éditeurs et bibliothèques a été présentée avec un exemple danois : un portail de vente de livres électroniques (en format XML) élaboré depuis début 2007 grâce au Centre danois des bibliothèques et à des éditeurs danois dans le domaine de l'éducation. Les volumes sont encore modestes : 600 livres et 1600 chapitres, mais ils augmentent et les ventes se développent. L'utilisateur individuel peut louer ou acheter tout ou partie d'un livre. Un système de micro-paiement permet de louer par exemple un chapitre pour une semaine. Il existe aussi des tarifs entreprises et des licences pour les bibliothèques. Le modèle de licence « Ebib » est un prêt d'une semaine, avec possibilité de nouvel emprunt au bout d'un mois, avec l'accès sur le site ou à distance mais aucune autorisation d'impression ou de copie. Le projet pourrait se développer pour l'audiovisuel éducatif et les cartes.

Enfin un représentant de Google, responsable de Google Book Search ? est intervenu en rappelant la mission de Google : « organiser l'information à l'échelle internationale et la rendre universellement accessible et utile » (*sic*). Google a 27 bibliothèques partenaires en Europe. L'accès aux textes numérisés eux-mêmes se développe, par des liens avec des librairies lorsque le document est encore sous droits.

Quatre groupes ont travaillé à l'élaboration de recommandations concernant :

- La propriété intellectuelle et gestion des droits
- L'accès et la recherche (comment les utilisateurs trouvent-ils les documents numérisés : utilisation des métadonnées ? recherche plein texte ?).
- La coopération et la numérisation de masse (que signifie la masse ? coopération nationale ; quel est le meilleur modèle pour l'Europe ?).

- Les normes et les procédures (normes pour les métadonnées ; les modèles économiques ; la préservation à long terme, etc.).

Les présidents de LIBER et d'EBLIDA ont adressé le 8 janvier 2008 un courrier à Viviane Reding, commissaire de la commission européenne, accompagné de 25 recommandations issues du séminaire. Elles portent sur la stratégie de numérisation à l'échelle européenne, le contenu de la numérisation, l'accès à ce contenu, la propriété intellectuelle, les normes et procédures pour les données et les modèles économiques, la préservation des données numériques.

Il convient de noter que la commission européenne a commandité une étude dans le prolongement de l'enquête de la CENL, à propos du recueil de statistiques des données numérisées (projet « Numeric », conduit par l'Institut britannique IFP). Il s'agit de définir un cadre approprié pour couvrir les données numériques de tous les domaines du patrimoine : (cf site : <http://www.numeric.ws/>)

Pour finir on souligne que :

- La notion d'«e-books» est très présente, mais concerne à la fois, dans une certaine confusion, les livres électroniques natifs et les livres numérisés.
- Les présentations ont traité de deux extrêmes : la numérisation de masse et la numérisation à la demande.
- La Commission européenne a « martelé » sa volonté, au nom du principe de subsidiarité, de ne pas financer les programmes de numérisation eux-mêmes, mais des centres de compétences, des travaux de politique générale et d'infrastructure, des études. Les états membres sont fortement encouragés à pratiquer des partenariats public-privé. E. Nielsen, directeur de la Bibliothèque royale du Danemark a courageusement interpellé la représentante de la commission sur ce point dans son exposé introductif.

LIBER entend jouer un rôle de coordination et d'échange d'informations sur la numérisation en Europe. Pour la France, il semble indispensable de communiquer plus largement au monde des professionnels des bibliothèques, des archives et des musées une information synthétique et tenue à jour sur les progrès de la numérisation en France sous toutes ses facettes (contenu, aspects économiques, juridiques, techniques, etc.), en la situant dans un paysage européen en pleine évolution.

ANNEXE 5 : Les politiques du livre et de la lecture en région⁶

Au début de 2007, les conseillers pour le livre et la lecture (CLL) des directions régionales des affaires culturelles (Drac) ont souhaité que soit constitué à la direction du livre et de la lecture (DLL) un groupe de travail sur le thème des politiques de l'Etat en région dans le domaine du livre et de la lecture. Les préoccupations qui étaient à l'origine de cette démarche peuvent se résumer ainsi : dans un contexte de contrainte budgétaire pour l'Etat d'une part, de décentralisation et de responsabilités respectives largement indéfinies en matière de livre et de lecture du côté des collectivités locales d'autre part, quel rôle, quels moyens, quelles stratégies pour l'Etat en région ? Quelle répartition des tâches, quelle coordination avec ces collectivités ?

Le groupe de travail a réuni tout au long de l'année 2007 des représentants des CLL, de la DLL, du CNL et de l'inspection générale des bibliothèques (IGB).

Le sujet retenu est : « Actions Etat/régions, Etat/départements : repérage et évaluation des politiques communes et concertées ». Il faut entendre par politiques communes des « politiques formalisées par un acte contractuel (convention, contrat, protocole d'accord, etc.) ». Il faut entendre par politiques concertées, des politiques « mises en œuvre en dehors d'un accord juridiquement formalisé et faisant l'objet d'un dialogue (échanges, réunions de travail communes), qu'il soit ou non institutionnalisé dans le cadre d'une instance ad hoc. »

Un questionnaire a été envoyé aux CLL de toutes les Drac à l'exception de celles qui n'en possédaient pas à ce moment-là (Corse, Guyane, Guadeloupe, Réunion) ou dont le CLL occupait ses fonctions depuis trop peu de temps pour être en mesure de répondre (Auvergne). Soit 21 régions sur 26. Tous les destinataires ont répondu.

Sur la base de ces réponses, un rapport de synthèse, d'analyse et de propositions a été établi par le représentant de l'IGB (J.-L. Gautier-Gentès). Les pages qui suivent en donnent quelques éléments parmi les plus significatifs.

1. Un instrument de suivi à construire

⁶ Le texte complet de ce rapport est en ligne sur le site du CNL et de la DLL.

Des réponses à l'enquête, se dégage un rassemblement d'informations sans équivalent.

Malgré tout, l'enquête ne permet d'approcher que très incomplètement les politiques communes et concertées Etat-conseils régionaux et Etat-conseils généraux en faveur du livre et de la lecture. Il faut en tirer la conclusion – c'est la première des conclusions à tirer de l'enquête, sans doute la plus importante – qu'un instrument permettant de décrire ces politiques, de les suivre, de les évaluer et donc de les réorienter s'il y a lieu est à bâtir.

Quel était l'objectif de l'enquête ? Il s'agissait en bref, en s'interrogeant sur les politiques conduites de concert ou dans la même direction par l'Etat et les principales collectivités locales (régions et départements), de rechercher une meilleure coordination, une complémentarité plutôt qu'une concurrence, de rendre l'action de l'Etat – et celle des dites collectivités – plus efficaces.

Cet objectif était et reste légitime. Toutefois, l'atteindre supposerait que le champ observé soit étendu :

Du côté de l'Etat, c'est, région par région, l'ensemble des moyens qu'il mobilise qui doivent être pris en compte : les crédits de la DLL et ceux des Drac, le concours particulier, mais aussi les moyens mis en œuvre par la BnF, la Bpi, le CNL, etc ;

Du côté des conseils régionaux et des conseils généraux, il s'agit d'identifier l'ensemble des moyens qu'ils mettent effectivement en œuvre au bénéfice du livre et de la lecture.

Par ailleurs, le périmètre de l'enquête n'a pas été étendu aux villes. Or, adopté pour des raisons pratiques (la crainte légitime de ne pas venir à bout de l'enquête en embrassant trop large), ce parti est, quant au fond, discutable :

Il conduit à ignorer le fait intercommunal, pourtant déterminant.

C'est bien par des villes que passent certains dispositifs mis en place par l'Etat non seulement au bénéfice de ces villes, mais au profit d'aires plus vastes, intercommunales voire régionales ou nationales (pôles associés de la BnF ; dispositif d'aide à la construction de grosses bibliothèques, impliquant que la ville ou l'EPCI attributaire assume un rôle coopératif extra-municipal, etc.).

2. Éléments de diagnostic (1) : à la recherche de la politique des conseils régionaux et des conseils généraux

Economie du livre (édition et librairie); vie littéraire; bibliothèques (construction, patrimoine, etc.); types d'opérations traversant les domaines précités (financement des structures pour le livre, formation, portails, etc.): à lire les réponses au questionnaire, il n'est pas de secteur du domaine livre et lecture dans lequel les conseils régionaux s'interdisent a priori d'intervenir. Mais cette observation qui vaut quand on embrasse toutes les régions d'un seul regard, ne vaut plus quand on le porte sur chacune d'entre elles. Là, ce qui domine, ce sont, pour diverses raisons, des politiques « à la carte ».

Sous cette réserve, l'implication des conseils régionaux en faveur du livre et de la lecture apparaît sensiblement plus marquée que dans l'appréciation qui en est souvent faite de prime abord, probablement parce qu'il est beaucoup attendu d'eux en la matière.

Ce point mériterait un état des lieux complet. En particulier (pas seulement) l'implication des conseils régionaux dans le financement de la construction de bibliothèques municipales. On veut parler de financements dépassant ceux, habituels, des seuls équipements les plus gros pour s'étendre aux autres. En effet, de ce point vue, l'engagement de certains conseils régionaux est d'ores et déjà très marqué (Centre, Ile de France) ou paraît vouloir le devenir (Limousin).

Il est d'autant plus difficile d'évaluer de façon pertinente et autorisée la politique des conseils régionaux en faveur du livre et de la lecture que les textes régissant leur compétence leur laissent toute latitude en la matière – c'est-à-dire celle d'agir ou de ne pas agir. Il manque un référent s'imposant à l'évalué (les régions) comme à l'évaluateur (en l'occurrence, l'Etat).

Tel n'est pas tout à fait le cas des conseils généraux, qui se sont vu transférer au milieu des années 1980 les BCP devenues de ce fait BDP.

Qu'ont-ils fait de cette compétence? Qu'en est-il résulté du point de vue du livre et de la lecture? Ces questions peuvent être déclinées de la manière suivante:

Quel sort les conseils généraux ont-ils réservé à leur BDP? Dans une autre étude, l'IGB a donné des éléments de réponse mais aussi et surtout exposé les difficultés que présente une telle réponse. La décentralisation des BCP peut être considérée comme globalement réussie. Toutefois, cette appréciation favorable appelle des nuances.

La politique des conseils généraux en matière de livre et de lecture s'est-elle limitée à leur BDP, ou sont-ils allés au-delà?

A travers les politiques communes et concertées telles que décrites par les réponses au questionnaire, les bibliothèques ressortissant au champ d'action de la BDP, sinon celle-ci exclusivement, apparaissent le plus souvent comme faisant l'objet d'un intérêt quasi exclusif de la part des conseils généraux : cofinancement des « ruches », aide à la création d'emplois professionnels, etc.

Il faut y ajouter dans quelques régions une participation de tout ou partie des conseils généraux au financement des agences de coopération (Bretagne, Haute-Normandie).

Toutefois, dans ce cas, la pertinence de l'indicateur a ses limites : si BDP et bibliothèques des petites villes se taillent la part belle dans les politiques communes et concertées des départements avec l'Etat, c'est dans une large mesure parce que les Drac, disposant en l'occurrence à la fois d'un référent clair pour organiser leur politique en direction des collectivités locales (nous voulons parler de la compétence BDP/lecture publique en milieu rural) et de structures stables pour la traduire en actes (les bibliothèques) ainsi que d'un instrument financier spécifique (concours particulier), ont délibérément cherché à s'appuyer sur cette triple opportunité pour développer une politique en faveur du livre et de la lecture.

De toute évidence, même s'agissant des seules bibliothèques, le degré d'engagement des conseils généraux varie non seulement de région à région mais au sein d'une même région.

Tous les conseils généraux ne considèrent pas comme prioritaire de conduire une politique culturelle. Sauf pour certains à la relier à leur politique sociale (la culture comme renforçant l'attractivité des territoires, contribuant à résoudre le chômage, etc.). Paradoxalement, du fait de la compétence du département en matière de lecture publique, certains des conseils généraux qui conduisent une politique culturelle font passer au second plan le livre et la lecture.

On l'a relevé : il est apparu, il apparaît aux Drac que l'instrument tout désigné dans un département pour mettre en œuvre une large part d'une politique du livre et de la lecture est la BDP. Des conseils généraux sont de cet avis, qui, du directeur de la BDP, ont fait un directeur de la lecture publique. Mais encore faut-il que cette dénomination recouvre une réalité. D'autre part et surtout, les départements en question sont une minorité.

Le problème ici posé est, à nouveau, celui de la complétude ou de l'incomplétude des politiques conduites par les conseils généraux en faveur du livre et de la lecture. Mais aussi de l'unicité et de la cohérence de ces éventuelles politiques. En effet, les départements sont nombreux, dans lesquels des actions en faveur du

livre et de la lecture sont conduites en dehors de la BDP. Et même des actions en faveur des seules bibliothèques.

L'implication des conseils régionaux d'une part, des conseils généraux d'autre part, soit séparément soit ensemble, dans des politiques communes ou concertées bénéficiant à des EPCI constitue en soi un sujet d'étude complexe qui ne pouvait être traité ici mais doit être mentionné.

Des conseils régionaux qui aujourd'hui ont tendance à se tenir à l'écart de l'intercommunalité culturelle, mais pourraient bien être conduits à réviser cette position sous la pression si l'Etat venait à restreindre ses propres interventions en sa faveur ; des conseils généraux partagés entre une logique d'aménagement rationnelle du territoire, qui les conduit à encourager l'intercommunalité, et la crainte régulièrement réactivée d'une disparition au bénéfice des EPCI et des régions qui les conduit à considérer avec circonspection le phénomène intercommunal : tels sont quelques-uns des éléments d'un problème qui dépasse mais inclut les politiques culturelles. Et complique, pour l'Etat, la mise en œuvre en la matière de politiques communes ou concertées.

3. Éléments de diagnostic (II) : les niveaux comparés d'intervention des Drac, des conseils régionaux et des conseils généraux dans les politiques communes et concertées

L'implication de l'État (Drac) par rapport à celles des conseils régionaux et des conseils généraux

Il apparaît que l'Etat s'implique dans tous les secteurs du domaine livre et lecture plus que les régions et les départements. Mais ceci n'est pas surprenant dès lors que les politiques communes et concertées, dont il est ici question, relèvent essentiellement de son initiative – un volontarisme dont l'intérêt se trouve d'ailleurs par là, s'il en était besoin, confirmé.

Le faible engagement des régions et des départements dans le soutien à l'économie du livre comparé à celui de l'Etat, tel du moins qu'il apparaît à travers les politiques communes et concertées, est corroboré par la récente étude consacrée par le département de l'économie du livre de la DLL aux « aides des Drac à l'édition et à la librairie, 2004-2006 » (décembre 2007).

L'édition bénéficie de la part des régions et des départements d'une attention supérieure à celle de la librairie, sans que le constat d'un retrait par rapport à l'Etat s'en trouve invalidé.

Dès lors que le développement à la fois économique et culturel fait partie des compétences des régions, il est permis d'estimer que, particulièrement dans leur cas, la modicité de leur soutien à la librairie et à l'édition (sous réserve d'aides parallèles unilatérales) constitue une sorte d'anomalie et qu'existe donc une marge de progression.

A l'inverse, il n'allait pas de soi que les conseils régionaux, plutôt tournés vers les investissements, acceptent de cofinancer le fonctionnement des structures de coopération. Aussi y a-t-il lieu de considérer comme particulièrement positif que ce soit le cas, même si, de ce point de vue, la situation est plus ou moins favorable selon les régions.

Dans ce tableau d'un Etat très déterminé, les secteurs pour lesquels il ne tient pas la tête ne s'en remarquent que plus. Il s'agit de la vie littéraire et des nouvelles technologies et de la numérisation hors patrimoine écrit.

L'implication des conseils régionaux et des conseils généraux les uns par rapport aux autres.

Les conseils régionaux s'impliquent plus que les conseils généraux dans l'économie du livre, les acquisitions patrimoniales, les actions culturelles internationales, les structures régionales pour le livre. Rien, ici, n'est pour surprendre.

Tout au plus remarquera-t-on que si la coopération régionale et donc le financement des structures régionales pour le livre relèvent bien tout naturellement d'abord de la région, les départements ne sont pas étrangers au sujet et pourraient être davantage sollicités. Dans certaines régions, ils participent à ce financement ; mais ces cas sont très minoritaires.

Sans surprise, les conseils généraux s'impliquent plus que les conseils régionaux dans le soutien au développement de la lecture, à la vie littéraire, à l'action auprès des publics spécifiques, au développement des nouvelles technologies.

Il allait un peu moins de soi que ce dût être le cas aussi pour la formation des personnels, compte tenu des compétences des régions en la matière.

De la même façon, même si les politiques sociales et culturelles de proximité relèvent clairement du département, il est permis de penser qu'un concours des conseils régionaux au moins aussi marqué que celui des conseils généraux ne serait pas hors de propos s'agissant des actions en faveur des publics spécifiques, compte tenu de la difficulté des problèmes à résoudre en la matière.

A remarquer, l'engagement des conseils généraux en faveur du patrimoine écrit hors numérisation et acquisitions, de même niveau que celui des conseils régionaux.

4. Éléments de diagnostic (III) : points forts et points faibles des politiques communes et concertées

A travers les réponses au questionnaire, le patrimoine écrit et graphique, à commencer par celui des bibliothèques mais pas seulement, apparaît comme un des principaux objets des politiques communes et concertées avec les conseils régionaux. On n'en déduira pas que ces politiques se résument à lui : si les fonds patrimoniaux font si souvent l'objet d'accord entre l'Etat et les régions c'est probablement dans une large mesure parce que l'Etat, s'estimant investi d'une mission particulière en la matière et se sachant perçu comme légitime, met ce thème en avant dans ses échanges avec les conseils régionaux.

Il reste que les fonds patrimoniaux sont un des éléments privilégiés. En la matière, les avances de l'Etat auprès des conseils régionaux y rencontrent le souci de renforcer l'identité de leur région et d'assurer son prestige.

Conjoignant patrimoine et nouvelles technologies, plus orientée vers la « mise en valeur », même si elle ressortit aussi au signalement et à la conservation, la numérisation fait l'objet de la part des conseils régionaux d'une attention quasi exclusive, avec son intérêt (la diffusion à des fins culturelles et scientifiques) et ses limites : portant, par choix ou par nécessité, sur des corpus plus ou moins limités, elle peut conduire à négliger, selon une propension déjà relevée plus haut, ces opérations de base que sont la sauvegarde et un signalement au moins sommaire de tous les collections patrimoniales.

Les préoccupations des conseils généraux en matière de fonds patrimoniaux écrits et graphiques sont moins patentes dans les réponses. Mais un recours aux données budgétaires conduit à les redresser pour partie sur ce point : s'agissant des actions hors numérisation et acquisitions, l'implication des conseils généraux apparaît égale à celle des conseils régionaux. De fait, le département a les mêmes raisons que la région de se préoccuper du patrimoine présent sur son territoire et donc des fonds en question. Mais de plus, cette préoccupation vient se conjuguer avec les compétences des conseils généraux en matière de bibliothèques. Sans parler de leurs services d'archives. Dès lors, quelque sensible que puisse déjà être la fibre patrimoniale des conseils généraux, ne reste-t-elle pas sous-exploitée ?

Selon toute apparence, des progrès marqués sur la voie de la professionnalisation de tous les acteurs de ce qu'il est convenu d'appeler la chaîne du livre sont à inscrire en bonne place à l'actif du bilan des DRAC.

Compte tenu d'une part des crédits nécessités par ce type d'opérations, d'autre part de l'existence du concours particulier et de la responsabilité des conseils généraux en matière de lecture publique, il n'est pas surprenant que la construction et l'aménagement de bibliothèques bénéficient des budgets les plus importants. En outre, dans ce domaine, quand les conseils régionaux interviennent, les subventions croisées provenant de ceux-ci, des conseils généraux et de l'Etat semblent une quasi règle.

On aurait pu s'attendre que le deuxième secteur en termes de crédits mobilisés soit l'économie du livre. Or, il s'agit de la vie littéraire. Dans ce domaine aussi, les subventions sont volontiers cumulées. Plus encore que dans le cas des bibliothèques, une évaluation s'imposerait.

A quoi une politique du livre et de la lecture vise-t-elle ? A faire lire, en n'oubliant aucune partie de la population. Et en faisant en sorte si possible que le niveau des lectures apporte plus de liberté aux lecteurs, liberté de rêver mais aussi d'exercer le métier de leur choix, de porter des jugements en toute connaissance de cause en matière philosophique, politique, etc.

Pour atteindre ces objectifs, il faut à la fois assurer l'offre (éditeurs, librairies, bibliothèques) et porter la population à la saisir (action culturelle, etc.). Il faut aussi, le cas échéant, mettre la population en *état de* saisir éventuellement l'offre (lutte contre l'illettrisme, etc.). Or, de ce triple point de vue, les résultats de l'enquête imposent trois constats.

Assurer l'offre et porter la population à la saisir : les deux types de préoccupations transparaissent bien à travers les politiques conduites telles que les réponses au questionnaire les reflètent. On n'en risquera pas moins l'hypothèse que la seconde (porter le public à saisir l'offre) fait l'objet d'une attention moindre que la première (assurer l'offre).

L'offre elle-même n'est pas assurée de manière égale auprès de l'ensemble de la population. On veut parler en particulier des personnes sous main de justice ou des personnes hospitalisées – un problème qui ne concerne pas seulement le ministère en charge de la culture, mais le concerne aussi.

Enfin, les publics les plus éloignés de la culture et de la lecture, s'ils ne sont oubliés, font semble-t-il l'objet de politiques particulièrement parcellaires et/ou

précaires, là où l'efficacité requière, tout au contraire, une détermination et des moyens démultipliés et inscrits dans la durée.

Si regrettable qu'elle puisse paraître, la rareté des entreprises interrégionales n'est pas vraiment pour surprendre : sauf volonté politique rare, les limites administratives de la région constituent une frontière à laquelle force est à l'éventuel élan des professionnels de s'arrêter, quelque dénuée de pertinence qu'elle puisse être pour eux.

Mais presque plus surprenante est, sauf exception, l'absence d'entreprises coopératives transfrontalières d'envergure associant une région française à une ou des régions d'autres pays de l'Union européenne quand on sait à quel point celle-ci y est favorable, financements à la clef. Au sein de certaines régions, il arrive en outre que la mésentente entre les collectivités – notamment les métropoles – soit telle qu'elles coopèrent plus volontiers avec un pays voisin qu'entre elles. C'est peut-être au-delà des frontières que réside paradoxalement la clef de l'émergence ou de la consolidation de certaines politiques régionales françaises.

5. Le rôle de l'Etat

Les réponses s'entendent à considérer que l'action de l'Etat en région a produit un « effet levier » auprès des conseils régionaux et des conseils généraux. Il resterait à argumenter, région par région, cette assertion. Dans quels secteurs du domaine livre et lecture des progrès ont-ils été accomplis ? Mais aussi : des politiques ayant été initiées grâce aux incitations de l'Etat, conseils régionaux et généraux les ont-ils véritablement prises à leur compte, poursuivies *dans la durée* ?

A défaut d'un inventaire critique complet des actions qui ont ou n'ont pas été réalisées, les réponses au questionnaire permettent de cerner la façon dont conseils régionaux et conseils généraux voient le rôle de l'Etat, telle du moins qu'elle est perçue par les CLL. Il resterait bien entendu à confronter cette perception des CLL à ce que conseils régionaux et conseils généraux auraient eux-mêmes à dire directement sur ce sujet.

Fondées seulement sur les réponses au questionnaire, les lignes qui suivent ne constituent que la première esquisse d'une identification des objections des conseils régionaux et des conseils généraux à une coordination avec l'Etat.

La collectivité ne souhaite pas conduire une politique en faveur du livre et de la lecture. Pour diverses raisons, elle leur préfère d'autres domaines.

La collectivité souhaite conduire une politique en faveur du livre et de la lecture, mais entend en déterminer seule les contours.

La collectivité conduit une politique en faveur du livre et de la lecture. Mais n'entend pas couvrir certains domaines.

La collectivité conduit une politique en faveur du livre et de la lecture. Mais elle ne souhaite pas que l'Etat vienne interférer dans certains domaines.

De ce point de vue, la vie littéraire apparaît comme un domaine que conseils régionaux et conseils généraux ne partagent pas volontiers avec l'Etat, à supposer qu'ils s'y intéressent. Se dessinent ainsi, du point de vue de l'action des conseils régionaux et généraux, deux zones : l'une dans laquelle l'intervention de l'Etat est acceptée voire souhaitée, ne serait-ce que parce que les budgets nécessaires sont lourds (économie du livre, bibliothèques) ; l'autre où elle l'est moins parce qu'on touche au tissu électoral, à la vie associative, parce que les actions y sont plus visibles, plus médiatiques.

D'une manière générale, c'est peu dire que les apports financiers de l'Etat sont acceptés par les régions et les départements : ils sont bien évidemment attendus, exigés. On a toutefois vu certains s'en passer, en particulier parce que ce concours impliquait de satisfaire à des critères jugés superflus (professionnalisation des acteurs de la chaîne du livre) ou générateurs de coûts estimés trop élevés. Admis par les régions et les départements à fournir son expertise (voir plus bas), l'Etat ne l'est parfois qu'en tant que cette expertise ne les conduit pas à des débours jugés trop lourds.

De là, pour l'Etat, un dilemme classique. Si l'alternative est entre soutenir une opération ne satisfaisant pas aux critères d'une qualité maximale et pas d'opération du tout, ne vaut-il pas mieux retenir la première option ? D'un autre côté, l'absence d'objectifs et de critères assez exigeants compromet l'efficacité des politiques et revient donc à dépenser des crédits quasi inutilement.

Ce qui fait ici défaut, sauf exception, c'est une définition partagée de ce que doit être une politique efficace du livre et de la lecture.

Point fort de l'Etat, même s'il n'en a bien évidemment pas l'exclusivité, compétence d'avenir dans la perspective d'une probable autonomie accrue des collectivités locales, volontiers saluée comme telle par celles-ci, il n'en est que plus surprenant de constater que son expertise est peu évoquée dans les réponses au titre des compétences qui lui sont reconnues, qui sont sollicitées et qui devraient être cultivées. Cette discrétion souffre d'éclatantes exceptions. Si l'expertise apparaît peu dans les réponses des CLL, est-ce parce qu'elle va de soi ?

Ce pourrait être aussi parce que son déploiement rencontre des limites. Pour les collectivités locales, accepter voire solliciter l'expertise de l'Etat, c'est aussi conserver la liberté de n'en pas suivre les conclusions. Particulièrement quand elles induisent investissements et coût de fonctionnement.

Plus les tensions politiques seront vives entre des collectivités locales dans une région, plus volontiers elles recourront à l'Etat. Pour peu, bien entendu, qu'il apparaisse comme impartial.

Des collectivités coopèrent plus volontiers avec l'Etat qu'entre elles. C'est parfois par le truchement d'une coopération avec l'Etat qu'est susceptible de passer, que passe une telle coopération entre collectivités.

6. Instruments pour l'action (I) : les modes de l'action du ministère de la culture en région

Les réponses à l'enquête font apparaître un besoin marqué d'évaluation des modes de l'action du ministère de la culture en région.

▪ Mieux identifier et coordonner les interventions du ministère de la culture

Prestations de la DLL ; subventions du CNL ; pôles associés et prestations de la BnF (pôles régionaux, autres pôles associés, prestations en matière de rétroconversion, de conservation et de numérisation, etc.) ; prestations de la Bpi (CAREL, etc.) et, dans une moindre mesure, de la médiathèque de la CSI ; inspection générale des bibliothèques, etc. : l'action de l'Etat en région ne se limite pas à celle des Drac.

Au titre des bibliothèques, devraient d'ailleurs être cités aussi, bien qu'absents des réponses :

- Les conservateurs de bibliothèques mis à disposition par l'Etat dans cinquante-quatre villes ;
- Les douze bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR), en tant que les subventions attribuées par l'Etat par leur construction et leur équipement doivent avoir pour contrepartie obligée un rôle coopératif régional.

Du côté du ministère de la culture et de la communication, donc, des prestations, financières ou non, d'origines multiples. Il ne s'agit pas de les placer sous une autorité unique, celle de la Drac ou de la structure pour le livre : l'exercice serait impossible et, dans une certaine mesure, contre-productif. Mais autre chose serait de mieux les coordonner, d'assurer, en amont, une meilleure information

réci-proque, de les faire concourir, dans la mesure du possible, aux mêmes buts ou à des buts complémentaires. En ne le faisant pas au degré souhaitable, l'Etat se prive d'une efficacité accrue. Il prive aussi ses interventions en région d'une visibilité politique meilleure, la somme de ses différents modes d'intervention n'étant pas négligeable.

▪ **La contractualisation - Le concours particulier**

Par contractualisation, on désigne ici tous les types de contrats passés pour plusieurs années entre l'Etat et les collectivités locales au bénéfice du livre et de la lecture (CPER, conventions, protocoles, etc.).

La coopération de l'Etat avec les conseils généraux semble sinon plus efficace, à tout le moins plus nourrie, plus cohérente que celle avec les conseils régionaux. Or, il y a là un paradoxe puisque cette coopération paraît être moins formalisée avec les conseils généraux qu'avec les conseils régionaux. Selon toute vraisemblance, l'explication est que le département ayant une compétence officielle en matière de livre et de lecture, la jonction s'établit plus aisément avec les préoccupations de l'Etat en la matière, sans parler des moyens dédiés dont il dispose (concours particulier, etc.)

Dès lors, faut-il établir une distinction entre la contractualisation avec les régions, indispensable du fait que leurs compétences culturelles sont en devenir, et les départements, où elle est moins utile pour les raisons précitées ?

Quoi qu'il en soit, au regard des objectifs que poursuit l'Etat, il y a lieu de ne pas surestimer les avantages du fait de passer contrat avec les collectivités locales pour les atteindre. Une contractualisation peut être purement formelle. En soi, la contractualisation n'implique pas nécessairement que les actions qui en font l'objet soient efficaces. Ni même qu'elles soient véritablement concertées, c'est-à-dire définies, mises en œuvre et évaluées de concert.

Sous ces réserves, la contractualisation paraît bien présenter plus d'avantages que son absence :

- elle engage pour plusieurs années la ou les collectivités qui contractualisent ;
- elle offre un cadre permettant à l'Etat d'engager et de soutenir un échange exigeant quant aux objectifs et aux critères en vue d'une politique non seulement quantitative et visible mais qualitative et efficace ;
- si les résultats sont rendez-vous, elle est pédagogique, elle est susceptible de porter la ou les collectivités qui contractualisent à poursuivre voire à amplifier leur intervention dans le secteur concerné ;
- elle est susceptible de produire un effet d'exemplarité sur d'autres collectivités.

Pour ces raisons, la contractualisation apparaît comme un instrument pertinent de la politique de l'Etat en région. Pour autant, elle appelle des questions.

Ainsi mobilise-t-elle pour plusieurs années les crédits correspondants des Drac. De ce point de vue, la situation paraît très variable selon les Drac, et, au sein de chaque Drac, selon les périodes, les directeurs successifs pouvant avoir des conceptions différentes en la matière. La part des crédits livre et lecture mobilisée dans chaque Drac par la contractualisation est une des questions auxquelles l'enquête ne répond pas et qui mériteraient un complément d'enquête.

Dans les cas où une part importante des crédits est mobilisée par des contrats, la part restant pour d'autres actions est réduite d'autant.

Au fond, la question des avantages et inconvénients de la contractualisation renvoie à l'idée que l'Etat se fait de son rôle, aux moyens qu'il doit ou peut y consacrer. Ou bien l'Etat considère qu'il doit contribuer au financement de certaines actions de façon pérenne, et les budgets disponibles doivent permettre à la fois de pourvoir à ce financement et de soutenir parallèlement d'autres actions : opérations ponctuelles, initiatives innovantes, etc. Ou bien il considère que son rôle est plutôt incitatif, le risque étant que les collectivités locales ne prennent pas véritablement le relais.

Les contrats ont-ils toujours auprès des collectivités locales l'effet « pédagogique » que l'Etat voudrait qu'ils aient ? Autrement dit, le financement de certaines entreprises à durée déterminée, ou mieux encore, de certains types d'activités, a-t-il continué d'être assuré par les collectivités cocontractantes à l'expiration du contrat, qui sonnait la fin du concours garanti de l'Etat ? Incontestablement oui, d'après certaines réponses. Il n'est pas exclu que le cas soit plus fréquent qu'il n'apparaît à travers l'enquête.

A l'inverse, une réponse positive pourra appeler ici ou là des nuances : il arrive que la fin du contrat n'entraîne pas la fin du concours de l'Etat, que celui-ci, de concert avec les collectivités en question, continue d'apporter ce concours hors contrat. Dans ce cas, quelque progrès qu'elle puisse représenter par rapport à la situation antérieure, la prise en charge par ces collectivités des entreprises ou types d'activités est relative, et susceptible de s'interrompre en même temps que l'aide de l'Etat.

Dans les cas où une part importante des crédits est mobilisée par des contrats, avons-nous écrit, la part restant pour d'autres actions est réduite d'autant. Devant cette situation, des CLL marquent leur préférence pour des politiques concertées plutôt que pour des politiques communes telles que les définit la passation de contrats. En théorie, une politique concertée est plus précaire qu'une politique

commune, elle peut s'interrompre à tout moment, en particulier elle est vulnérable à des changements de majorité politique ou de personnes au sein des collectivités concernées. Sont-elles toujours plus précaires *en fait* ?

Sa précarité potentielle, sinon toujours réelle, mise à part, une politique concertée présente les mêmes avantages qu'une politique commune, puisqu'elle résulte d'un débat et d'un accord entre l'Etat et les collectivités concernées.

Encore plus que de transformer les politiques concertées en politiques communes, la priorité, pour l'Etat, est de transformer les politiques convergentes en politiques concertées. Il peut s'agir de se répartir les secteurs d'intervention. Ou encore, si ces secteurs sont partagés, d'intervenir de façon complémentaire et selon les mêmes critères visant en fin de compte à la qualité du service rendu. Economie du livre, construction et équipement de bibliothèques, vie littéraire, etc. : il n'est pas de secteur qui n'appelle cette mise en cohérence des interventions de l'Etat et des collectivités locales. Il n'est pas de secteur pour lequel l'absence de cette mise en cohérence ne risque d'aboutir à un aménagement et à une desserte inégalitaires du territoire.

Le concours particulier, enveloppe dédiée aux bibliothèques au sein de la DGD, apparaît comme un instrument de développement des équipements de lecture publique d'autant plus précieux qu'il est sanctuarisé et pérenne. A lui seul, il ne représente pas moins de 80 % des crédits gérés par les Drac au bénéfice du livre et de la lecture.

Désormais voué exclusivement aux investissements (constructions, aménagements, équipements), à l'exclusion du fonctionnement, le concours particulier conserve de ce point de vue toute son utilité. En effet, non seulement des bâtiments font encore défaut, mais d'autres seraient à adapter, à rénover, à mettre aux normes, le cas échéant, pour la préservation des documents patrimoniaux. De ce point de vue, un premier inventaire rendrait d'ailleurs des services.

- **Opérateurs, partenaires, FRAB/FRRAB**

Pour devenir effective, une politique a besoin d'opérateurs *permanents* et *compétents*. C'est à ce besoin qu'entendent répondre les diverses structures régionales pour le livre (SRL), centres régionaux du livre ou agences de coopération entre bibliothèques.

Même contractualisée, une politique restera lettre morte si personne ne l'applique. C'est ce dont il est pris acte dans certaines régions, où la création d'une SRL figure au CPER.

Des SRL, ce n'est pas ici le lieu de dresser un état. On se contentera de dénombrer quelques-unes des questions qui se présentent à leur sujet.

Leur action est-elle évaluée ? Comment, par qui ? Quels sont les résultats de ces évaluations ? Leurs effets ?

Les SRL sont-elles ce qu'elles devraient être, à savoir, le lieu où se retrouvent, pour agir en commun, tous les acteurs concernés par le livre et la lecture : collectivités locales, représentants de l'Etat, représentants des professions, représentants du monde associatif, etc. ?

De ce point de vue, le besoin semble immense à travers les réponses. Même communes, mêmes concertées, les opérations conduites y apparaissent plutôt comme parallèles les unes aux autres que comme relevant d'une même pensée et d'une même stratégie.

Par ailleurs, s'agissant des collectivités locales, l'implication des conseils généraux dans le financement permanent des SRL reste, ainsi qu'il a déjà été rappelé (3.2.) très minoritaire. Pour quelle raison, et comment y remédier ?

Qu'en est-il du poids de l'Etat au sein des SRL ? S'il est vrai que, pour partie, ce poids dépend du niveau de son concours financier, ce concours est-il suffisant ? Ce point est capital. Si l'Etat entend jouer un rôle permanent au sein des SRL, pour les tirer dans le sens d'un aménagement culturel équitable et qualitatif du territoire et consolider et accroître des coopérations rien moins que naturelles, alors son appui financier est un de ceux qui demandent à être les plus significatifs et pérennes.

La présence de SRL comporte-elle des effets pervers ? Au motif qu'elles sont chargées de la coopération, les acteurs du champ considéré ont-ils tendance à s'en remettre à elles, à négliger d'apporter, ainsi qu'il est nécessaire, leur contribution ? Et si oui, comment y remédier ?

Les SRL sont-elles plus ou moins utiles selon les secteurs ? Sont-elles aussi indispensables, par exemple, à l'économie du livre qu'à la coopération entre bibliothèques ?

La tendance a été, est à la réunion dans une même structure des missions des centres régionaux du livre et de celles des agences de coopération entre bibliothèques, soit par fusion des deux structures correspondantes quand ils en existent deux, soit par extension des missions de la seule structure existante. Quel bilan est-on à même de tirer de cette fusion ? Des secteurs en ont-ils bénéficié, d'autres en ont-ils pâti ?

Cette unification des SRL préfigure-elle, à moyen ou long terme, l'unification des structures culturelles spécialisées au sein de structures régionales polyvalentes, c'est-à-dire couvrant l'ensemble du domaine culturel ? Une telle évolution est-elle probable ? Est-elle souhaitable ?

Dans plusieurs régions, la forme administrative qui a été ou sera donnée aux SRL unifiées est celle de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC), de fait spécialement conçu pour permettre une coopération en matière culturelle entre l'Etat et les collectivités locales. Pour autant qu'il ne soit pas trop tôt pour les appréhender, quels en sont les avantages et les inconvénients ?

Dans certaines régions, le fonctionnement des SRL a donné lieu à la passation de documents contractuels avec l'Etat ; selon la terminologie du questionnaire, ce fonctionnement relève dès lors des politiques communes. Mais ce n'est pas le cas dans d'autres, où le fonctionnement des SRL est mentionné au titre des politiques concertées. Cette différence de « régime » recouvre-t-elle dans la pratique des degrés différents de coopération avec l'Etat ? Du point de vue des objectifs qui sont les siens, l'absence de conventionnement comporte-t-elle des inconvénients marqués ?

Selon toute vraisemblance, une convention d'objectifs, par rapport à de simples orientations telles qu'elles peuvent être données par exemple à travers la réunion d'un conseil d'administration, ne saurait éviter mais limite les risques de désaccord : désaccord entre l'Etat et les autres financeurs, à commencer par les conseils régionaux ; désaccord entre tout ou partie des financeurs et la structure elle-même. En outre, elle fournit une base objective et partagée à l'évaluation ainsi qu'une échéance pour y procéder.

Les SRL demandent-elles à être en quelque sorte complétées, on n'ose dire parachevées par une structure à vocation nationale ? Et si oui, quel est doit être son rôle ? C'est bien entendu à la FILL qu'on fait ici allusion – la FILL, qui n'est mentionnée que dans une des réponses.

Au titre des opérateurs, relais, partenaires concourant à traduire leurs politiques en actes, les réponses des CLL font la part belle aux structures pour le livre. De par sa formulation, le questionnaire les y invitait. Et c'est au demeurant bien elles, les structures pour le livre, qui ont normalement vocation à mettre en œuvre à titre principal les politiques en question. Pourtant, à l'arrière-plan, apparaissent, de façon plus ou moins nette selon les cas, d'autres acteurs :

d' « autres structures », c'est-à-dire des structures autres que les structures pour le livre au sens couramment donné à cette expression dans le présent rapport (centres régionaux du livre et agences de coopération).

Les universités, sollicitées par les Drac, comme on pouvait s'y attendre, pour des formations, mais aussi pour la réalisation de catalogues. Présent, mais, sous réserve de confirmation, rare, trop rare, le recours aux universités est un des types d'opérations qui mériteraient de faire l'objet d'un relevé exhaustif.

Dans certains cas, le rôle joué par ces « autres acteurs » renverra au retrait des structures pour le livre par rapport aux entreprises concernées, et ce pour des raisons variées (niveau d'expertise moindre dans ce domaine, relations difficiles avec tel ou tel des financeurs, moyens limités, etc.). Dans d'autres cas, il traduira une répartition concertée, opportune, des rôles.

A ce jour, onze régions disposent d'un Fonds régional d'acquisitions pour les bibliothèques (FRAB) ou fonds régional de restauration et d'acquisitions pour les bibliothèques (FRRAB). Elles sont donc une majorité à ne pas en avoir.

Mais plus frappant encore est, dans les réponses, là où les FRAB/FRRAB existent, le besoin exprimé de les évaluer. Ce besoin dépasse le simple souhait de voir s'élargir la liste des types d'opérations subventionnables. Ce dont il s'agit, c'est de pouvoir disposer d'un instrument efficace pour conduire une politique patrimoniale complète. Une préoccupation qui s'alimente aux responsabilités particulières que l'Etat estime avoir en la matière et qui lui sont reconnues par les collectivités locales. Mais à laquelle le PAPE a sans doute conféré une actualité et une acuité accrues.

A côté d'une arrière-garde, celle des régions dépourvues de FRAB/FRRAB, se dessine donc une avant-garde pour laquelle le FRAB/FRRAB n'est, ne devrait être, dans son périmètre traditionnel, qu'un des modes de l'action.

7. Instruments pour l'action (II) : des agents et des outils pour l'expertise

▪ Conditions de l'expertise de l'Etat (1) : des experts

Voici une liste non limitative des questions qu'appelle ce sujet.

S'agissant de l'expertise de l'Etat en matière de livre et de lecture, peut-on identifier un « noyau dur », des domaines dans lesquels cette expertise est particulièrement avérée et nécessaire ?

Au sein des services et établissements du ministère de la culture, qui dispense l'expertise ? Quelles expertises appellent-elles la proximité ? Et de ce point de vue, quelle répartition des rôles entre les Drac, les structures pour le livre, les conservateurs d'Etat ? Au sein des Drac, quelles compétences peuvent-elles être

confiées sans déperdition à un seul agent quel que soit le secteur culturel concerné ? Lesquelles demandent-elles, au contraire, des spécialistes sectoriels ?

Quelle répartition des rôles entre l'échelon déconcentré et l'administration centrale ? A l'administration centrale, entre les services de la DLL et l'inspection générale des bibliothèques ?

Quelle répartition des rôles entre ceux-ci et les établissements publics spécialisés (BnF, Bpi, médiathèque de la CSI) ?

Les compétences des experts sont-elles conformes aux besoins, aux attentes ? En d'autres termes :

Les experts entretiennent-ils leur expertise ? Et sinon, comment y remédier ?

S'agissant des CLL, le bagage de connaissances techniques qui est généralement le leur est-il toujours en tous points adapté à leurs missions ? Qu'en est-il de la formation continue des CLL ?

Partant du principe que l'objectif pour l'Etat n'est pas de perpétuer son intervention pour la perpétuer, mais d'œuvrer en faveur du livre et de la lecture, comment peut-il faire partager son expertise, rendre experts à leur tour les bénéficiaires de son expertise, en particulier les collectivités locales ?

Comment peut-il en retour bénéficier, le cas échéant, de l'expertise de celles-ci ?

▪ **Conditions de l'expertise de l'État (2) : des outils**

L'objectif est ici de faire en sorte que les Drac disposent de tous les outils administratifs, techniques et juridiques leur permettant d'exercer pleinement leurs compétences, aux deux sens du terme (compétences réglementaires, capacités professionnelles). Pour que des politiques soient définies et mises en œuvre, de tels outils ne remplacent pas l'essentiel : la décision politique, accompagnée de moyens. Il reste qu'ils sont à même non seulement d'aider à cette définition et à cette mise en œuvre des politiques, dans la perspective de la qualité maximale ou à tout le moins du meilleur rapport investissements/résultats, ainsi qu'à leur évaluation, mais à la prise de décision. Or, de vraies lacunes se signalent à l'heure actuelle de ce point de vue.

Le contexte politique, le poids de l'histoire, le rapport des forces ne sont pas les mêmes dans toutes les régions. Sans parler de leur taille. Aussi ne s'agit-il pas, en mutualisant les informations sur les politiques mises en œuvre, de dégager un modèle ni même plusieurs modèles entendus comme des recettes dont l'usage s'imposerait partout et en tout temps. Mais bien plutôt d'offrir un corpus de

pratiques dans lequel il sera loisible à chaque Drac de puiser en fonction des circonstances.

Mais chaque Drac devrait pouvoir en outre :

- être régulièrement informée par l'administration centrale des évolutions législatives, réglementaires, juridiques susceptible d'avoir des conséquences sur ses activités, avec le cas échéant les éclaircissements et développements appropriés ;
- disposer des textes régissant les EPCC, des statuts des structures pour le livre des autres régions, et sinon de tous les documents contractuels passés par leurs homologues des autres régions, à tout le moins d'un choix.

A côté de ces outils politico-administratifs, peuvent être identifiés des outils techniques que l'on évoquera sans prétendre à l'exhaustivité :

Des « photographies » régulièrement mises à jour des situations locales.

Est ainsi mentionné, l'intérêt que présenteraient des cartes situant les équipements considérés sur les territoires.

Des recommandations : pour la construction de bibliothèques⁷, en particulier intercommunales, pour la mise en réseau de bibliothèques⁸, pour la préservation des fonds patrimoniaux⁹, etc. Etablies à des fins opérationnelles, c'est-à-dire pour réaliser des opérations, ces recommandations permettront aussi d'asseoir l'évaluation, à tous les stades.

Des éléments de comparaisons. Ces éléments sont apportés notamment par des statistiques, qu'il importe de publier chaque année et sans retard, et qui doivent être à la fois nationales et locales, c'est-à-dire au moins régionales.

8. L'évaluation

L'évaluation par les Drac, dans leurs régions respectives, des politiques mises en œuvre avec le concours de l'Etat est peu développée. Quand des évaluations sont

⁷ Les critères d'émargement aux deux fractions du concours particulier (surface minimale par habitant, etc.) n'épuisent pas le sujet. *Bibliothèques dans la Cité, guide technique et réglementaire* publié par la DLL en 1996 appelle de sérieuses mises à jour sur tous les plans. Un projet en ce sens est à l'étude.

⁸ Bibliothèques intercommunales, mise en réseau de BM : deux sujets qui donnent lieu à la multiplication de commandes d'études par des villes ou des EPCI, des études coûteuses et qui se ressemblent.

⁹ Des « recommandations techniques » pour la « protection et la mise en valeur du patrimoine des bibliothèques » ont été publiées en 1998 par la DLL et mises en ligne, mais attendent les compléments et mises à jour alors annoncées.

mentionnées, elles concernent surtout les structures pour le livre ou ces dispositifs quasi structurels que sont les FRAB/FRAAB. Ce qui, certes, revient à apprécier si les uns et les autres ont atteints les objectifs qu'on estime être les leurs et donc les politiques qu'ils avaient pour mission de mettre en œuvre. Mais en faisant porter le regard sur les *instruments* de la mise en œuvre, là où un examen des résultats devrait primer, pour remonter ensuite à ces instruments.

Dans des proportions variables selon les régions, les moments et les acteurs, au moins trois phénomènes semblent ici à l'œuvre :

Une attention peu marquée portée à l'évaluation.

La réceptivité - réelle ou supposée - des collectivités locales à l'éventuelle demande d'évaluation formulée par les Drac.

Un certain embarras quant aux méthodes à employer.

Cet embarras peut trouver son origine dans le désir de ne pas heurter les collectivités concernées, particulièrement si la contribution de l'Etat est faible. Mais il traduit surtout une maîtrise incertaine des procédures appropriées, sachant que l'évaluation est un exercice particulièrement difficile en matière culturelle et que, d'une manière générale, les outils manquent dans ce domaine, nous voulons parler d'outils qui ne s'arrêtent pas seulement à la surface des comportements.

Evaluer les politiques du livre et de la lecture, c'est certes s'assurer que tel ou tel des bénéficiaires des subventions de l'Etat ou des acteurs chargés de les mettre en œuvre s'en est tenu aux objectifs fixés initialement ou réorientés d'un commun accord. Mais c'est aussi, ce devrait être aussi apprécié l'*efficacité* de ces politiques. Par exemple, ont-elles fait lire davantage ? Et si oui, qui ?

A tous les stades, l'évaluation sera d'autant plus pertinente, elle aura d'autant plus de chances d'être suivie d'effet que les collectivités dont la politique est évaluée y seront associées. Il s'agit de se mettre d'accord sur des objectifs, des méthodes, des critères.

9. Suites du rapport

Sur la base du rapport et de ses propositions, la DLL a décidé d'engager des réflexions complémentaires. Les premières auront pour objet :

1) la réalisation d'une enquête nationale sur les politiques de l'Etat et des collectivités locales en région (données financières, bilans qualitatifs, corpus de

pratiques, etc.), cette enquête ayant vocation à se transformer en instrument permanent d'observation, d'analyse et d'orientation partagées ;

2) la « mise en place d'outils de soutien et d'accompagnement à l'exercice des fonctions d'expertise des CLL des Drac ». L'IGB continuera de prendre part à ces travaux.

ANNEXE 6. Informations pratiques concernant l'I.G.B.

Adresse et téléphones (mises à jour juin 2008)

Courrier	110, rue de Grenelle 75357 Paris 07 SP
Bureaux	61-65, rue Dutot 75732 Paris cedex 15
Secrétariat	Corinne TOURNIER
Téléphone	01. 55. 55. 25. 39.
Télécopie	01. 55. 55. 05. 69.
Courriel	<i>igb@education.gouv.fr</i>
Web	www.education.gouv.fr/pid79/i.g.b.-inspection-generale-des-bibliotheques.html

INSPECTEURS en activité (juin 2008)

D. Renoult, <i>doyen</i>	☎ 01.55.55.25.92.	✉ pierre.carbone@education.gouv.fr
P. Carbone	☎ 01.55.55.41.64.	✉ daniel.renoult@education.gouv.fr
C. Gaillard	☎ 01.55.55.25.94.	✉ catherine.gaillard@education.gouv.fr
J.-L. Gautier-Gentès	☎ 01.55.55.23.92	✉ jean-luc.gautier-gentes@education.gouv.fr
S. Jouguelet	☎ 01.40.15. 73.68 ☎ 01.55.55.85.78	✉ suzanne.jouguelet@culture.gouv.fr ✉ suzanne.jouguelet@education.gouv.fr
B. Lecoq	☎ 01.55.55.25.41.	✉ benoit.lecoq@education.gouv.fr
F. Lemelle	☎ 01.55.55.25.96.	✉ francoise.lemelle@education.gouv.fr
D. Oppetit	☎ 01.55.55.25.95.	✉ danielle.oppetit@education.gouv.fr
G. Perrin	☎ 01.40.15.73.65 ☎ 01.55.55.85.61	✉ georges.perrin@culture.gouv.fr ✉ georges.perrin@education.gouv.fr
V. Tesnière	☎ 01.40.15.75 36 ☎ 01.55.55.85.79	✉ valerie.tesniere@culture.gouv.fr ✉ valerie.tesniere@education.gouv.fr

ANNEXE 7. Table des sigles et abréviations utilisées.

ABCD	Agence de coopération des bibliothèques, centres de documentation et services d'archives de Poitou-Charentes
ABES	Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
ABF	Association des bibliothécaires français
ACCOLAD	Agence régionale de coopération de Franche-Comté, lecture, audiovisuel et communication
AD	Archives départementales
ADBGV	Association des directeurs de bibliothèques municipales et intercommunales des grandes villes de France
ADBU	Association des directeurs des bibliothèques et de la documentation universitaires
AERES	Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
AFNOR	Association française de normalisation
ALA	Association of american libraries
ARALD	Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation
ARL	<i>Association of research libraries</i>
BAS	Bibliothécaire adjoint spécialisé
BCIU	Bibliothèque interuniversitaire de Clermont-Ferrand
BD	Bibliothèque départementale
BDP	Bibliothèque départementale de prêt

BIU	Bibliothèque inter-universitaire
BIUM	Bibliothèque inter-universitaire de médecine
BM	Bibliothèque municipale
BMC	Bibliothèque municipale classée
BMVR	Bibliothèque municipale à vocation régionale
BNF	Bibliothèque nationale de France
BNUE	Bibliothèque numérique européenne
BNUS	Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
BOEN	Bulletin officiel de l'Education nationale
BPI	Bibliothèque publique d'information
BU	Bibliothèque universitaire
BUFR	Bibliothèque d'UFR
BULAC	Bibliothèque universitaire des langues et civilisations
CA2M	Communauté d'agglomération de Metz
CADIST	Centre d'achat et de diffusion de l'information scientifique et technique
CAPN	Commission administrative paritaire nationale
CARL	<i>Canadian association of research libraries</i>
CCFr	Catalogue collectif de France
CDI	Centre de documentation et d'information
CEDIAS	Centre d'étude, de documentation, d'information et d'action sociale
CENL	<i>Conference of European national librarians</i>

CERL	<i>Consortium of European research libraries</i>
CERN	Conseil européen pour la recherche nucléaire
CFBB	Comité français du bouclier bleu
CGM	Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques françaises
CLL	Conseiller pour le livre et la lecture
CNAC	Centre national d'art contemporain
CNE	Comité national d'évaluation
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNL	Centre national du livre
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CNSPBP	Conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques. Voir CTR.
CPER	Contrat de plan Etat/Région puis Contrat de projet Etat/Région
CREDOC	Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
CRL	Centre régional du livre
CSI	Cité des sciences et de l'industrie
CTLes	Centre technique du livre de l'enseignement supérieur
CTR	Comité technique de restauration
DADVSI (loi)	Loi sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information
DAG	Direction de l'administration générale
DCB	Diplôme de conservateur de bibliothèque

DGAS	Direction générale de l'action sociale
DGD	Dotation globale de décentralisation
DGES	Direction générale de l'enseignement supérieur
DGRH	Direction général des ressources humaines (ex DPMA)
DLI	Dépôt légal imprimeur
DLL	Direction du livre et de la lecture
DOM	Département d'Outre-mer
DPMA	Direction des personnels, de la modernisation et de l'administration
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
EBLIDA	<i>European Bureau of libraries, information and documentation associations</i>
ECTS	<i>European Credit Transfer System</i>
EDL	<i>European digital library</i>
EEBO	<i>Early English books online</i>
ENS	Ecole normale supérieure
ENSIACET	Ecole nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques (Toulouse)
ENSSIB	Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
EOD	<i>E-books on demand</i>
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPSCP	Etablissement public à caractère scientifique et culturel

ESGBU	Enquête statistique générale auprès des services documentaires de l'Enseignement supérieur
FFCB	Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation. Voir FILL.
FILL	Fédération interrégionale du livre et de la lecture
FNCC	Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture
GIP	Groupement d'intérêt public
IGA	Inspection générale des archives
IGAAC	Inspection générale de l'administration des affaires culturelles
IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGB	Inspection générale des bibliothèques
IGEN	Inspection générale de l'éducation nationale
IMA	Institut du monde arabe
IMEC	Institut Mémoire de l'édition contemporaine
INA	Institut du monde arabe
INA	Institut national de l'audiovisuel
INALCO	Institut national des langues et civilisations orientales
INET	Institut national des études territoriales
INET	Institut national des études territoriales
INPT	Institut national polytechnique de Toulouse
INSA	Institut national des sciences appliquées
IRHT	Institut de recherche et d'histoire des textes

IST	Information scientifique et technique
JISC	Joint information systems committee
KB	<i>Koninklijke Bibliotheek</i> (Bibliothèque royale de La Haye)
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
MESR	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
OCLC	<i>Online computer library center</i>
OCR	<i>Optical character recognition</i>
OVE	Observatoire de la vie étudiante
PPP	Projet personnel professionnalisé
PRES	Pôle régional d'enseignement supérieur
RAEP	Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
SCONUL	<i>Society of college, national and university libraries</i>
SIM	Société industrielle de Mulhouse
UNS	Université de Nice-Sophia Antipolis

